Ardèche
LE DÉPARTEMENT

Direction Générale Adjointe Ressources
Direction des Affaires Juridiques et des Assemblées
Service Assemblées et Relation à l'Usager

Délibérations

Commission Permanente

9 décembre 2022

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE, RESSOURCES HUMAINES ET FINANCES

6 . 47 POLITIQUE DES RESSOURCES HUMAINES

6 . 57 COMMANDE PUBLIQUE

6 . 59 RAPPORT RELATIF A UNE CONVENTION POUR LA MUTUALISATION D'UN SERVICE DE VAGUEMESTRE POUR LE SERVICE DU COURRIER AVEC LA COMMUNE D'ANNONAY ET CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DU DPO AUPRES D'ARDECHE HABITAT

6 . 61 PROGRAMME DE TRAVAUX DE MAINTENANCE DES BATIMENTS DEPARTEMENTAUX 2023

6 . 62 RECENSEMENT ANNUEL DES BESOINS AU TITRE DE L'ANNEE 2023 EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS

6 . 66 PARTICIPATION SPECIFIQUE DU DEPARTEMENT AU PROGRAMME DE MODERNISATION DES CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS ET AU PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT DES MATERIELS ROULANTS - ACOMPTE 2022

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

SERVICE DES ASSEMBLÉES

SEANCE DU 9 DÉCEMBRE 2022

Nombre de Conseillers en exercice siégeant à la Commission Permanente : 25
- Le Président du Conseil Départemental : Monsieur Olivier AMRANE
- 24 membres

Président de séance : Monsieur Olivier AMRANE

Secrétaire de séance : Mme Ingrid RICHIOUD

Présents :

Monsieur Olivier AMRANE, Madame Elvire BOSC, Madame Laëtitia BOURJAT, Madame Sandrine CHAREYRE, Madame Claudie COSTE, Madame Cécile DUCHAMP, Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Sylvie GAUCHER, Madame Sandrine GENEST, Madame Christine MALFOY, Monsieur Laurent MARCE, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Ingrid RICHIOUD, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Hervé SAULIGNAC, Madame Laëtitia SERRE, Madame Julie SICOIT-ILIOZER, Monsieur Laurent UGHETTO, Monsieur Jean-Paul VALLON.

Absent(s) – Procuration :

Monsieur Jean-Yves MEYER à Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Pascal TERRASSE à Madame Christine MALFOY, Monsieur Christophe VIGNAL à Madame Elvire BOSC.

N° 6. 47.4	D.G.A	Ressources
Service Instructeur	DIRECTION	Ressources Humaines
	SERVICE	

POLITIQUE DES RESSOURCES HUMAINES

Adopté à la majorité

Pour : 14

Groupe Ardèche, Génération Terrain : 12

Monsieur Olivier AMRANE, Madame Laëtitia BOURJAT, Madame Claudie COSTE, Madame Cécile DUCHAMP, Madame Sylvie GAUCHER, Madame Sandrine GENEST, Monsieur Laurent MARCE, Monsieur Jean-Yves MEYER, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Ingrid RICHIOUD, Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Jean-Paul VALLON.

Groupe Proximité au cœur de l'Ardèche :2

Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Julie SICOIT-ILIOZER.

Abstention: 11

Groupe Ardèche à Gauche : 11

Madame Elvire BOSC, Madame Sandrine CHAREYRE, Madame Christine MALFOY, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Hervé SAULIGNAC, Madame Laëtitia SERRE, Monsieur Pascal TERRASSE, Monsieur Laurent UGHETTO, Monsieur Christophe VIGNAL.

La présente délibération a été transmise au représentant de l'Etat le : 19 Décembre 2022

Identifiant de télétransmission : 007-220700017-20221209-205043-DE-1-1

et publiée le : 19 Décembre 2022

La Commission Permanente du Département

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L3211-1

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires de la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2002- 598 du 25 avril 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires de la fonction publique hospitalière

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet

Vu la délibération du Conseil départemental n°0.33.1 en date du 3 avril 2017 relative à la rémunération des heures supplémentaires (dispositif transitoire)

Vu la délibération du Conseil départemental n°6.2.1 en date du 1er juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental

Considérant la nécessité d'autorisant l'indemnisation des heures supplémentaires des agents de la collectivité, dans la limite des prescriptions réglementaires susvisées.

Ouï l'avis favorable à l'unanimité des suffrages exprimés, le groupe Ardèche à Gauche ne prenant pas part au vote de la commission « Administration Générale, Ressources Humaines et Finances » en date du vendredi 2 décembre 2022.

Indemnisation des heures supplémentaires aux agents

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Autorise à compter du 1er janvier 2023, le versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS), aux agents stagiaires, titulaires, contractuels de droit public, qu'ils soient à temps complet, temps non complet ou à temps partiel, dès lors que l'emploi occupé implique la réalisation effective d'heures supplémentaires expressément décidée par l'autorité territoriale et que ce travail supplémentaire n'a pas fait l'objet d'un repos compensateur.

Les fonctions des agents ouvrant droit à cette indemnisation sont visées en annexe.

Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans les décrets n°2002-60 et 2002-598 susvisés.

Abroge à cette même date la délibération du 3 avril 2017.

Prévoit les crédits correspondants.

Signé, le Président du Conseil départemental
de l'Ardèche

Olivier AMRANE

Liste des emplois susceptibles de donner lieu au paiement des heures supplémentaires à compter du 1er janvier 2023

ACCOMPAGNATEUR EMPLOI
ACHETEUR
ADJOINT AU CHEF DE SERVICE
ADJOINT AU RESPONSABLE UNITE FORSAP
ADMINISTRATEUR RESEAU & TELECO
ADMINISTRATEUR SYSTEME
ADMINISTRATEUR SYSTÈME RESEAUX TELECOM
ADMINISTRATEUR TECHNIQUE
AGENT D'ACCUEIL DES COLLEGES
AGENT D'ACCUEIL DES MUSEES
AGENT DE BIBLIOTHEQUE
AGENT DE MAINTENANCE
AGENT DE MAINTENANCE COLLEGES
AGENT D'ENTRETIEN
AGENT D'INTENDANCE
AGENT DU COURRIER
AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIE VH
AGENT ENTRET EXPLOIT ROUTIER
AGENT GESTION ADMINISTRATIVE
AGENT LOGISTIQUE
AGENT MAD
AGENT POLYVALENT
AGENT POLYVALENT DES COLLEGES
AGENT POLYVALENT MAINTENANCE
AGENT SPECIALISE
AGENT TECHNIQUE
AIDE CUISINE
AIDE DE CUISINE DES COLLEGES
AIDE DOCUMENTALISTE
ANALYSTE FINANCIER
ANIMATEUR DE DISPOSITIFS
ANIMATEUR DEVELOPPT DURABLE
ANIMATEUR DU PATRIMOINE
ANIMATEUR LOCAL INSERTION
ANIMATEUR SOCIAL
APPRENTI
ARCHEOLOGUE
ARCHIVISTE
ASSISTANT ADMINISTRATIF
ASSISTANT ARCHIVISTE
ASSISTANT COORDINAT COMMUNICAT
ASSISTANT COORDONNATEUR ROUTES
ASSISTANT CULTUREL
ASSISTANT DE CABINET
ASSISTANT DE DIRECTION
ASSISTANT DE GESTION
ASSISTANT DE GESTION ADMINISTRATIVE
ASSISTANT DE GESTION ADMINISTRATIVE ET SOCIALE
ASSISTANT DE GESTION COMPTABLE ET FINANCIERE
ASSISTANT DE GESTION COMPTABLE FINANCES MARCHES PUBLICS
ASSISTANT DE GESTION CULTURELLE
ASSISTANT DE GESTION DU PATRIMOINE
ASSISTANT DE GESTION TECHNIQUE
ASSISTANT SOCIAL DU PERSONNEL

Liste des emplois susceptibles de donner lieu au paiement des heures supplémentaires à compter du 1er janvier 2023

ASSISTANT TECHNIQUE
ATA
ATTACHE DE DIRECTION
ATTACHE DE PRESSE
BIBLIOTECHNICIEN
BIBLIOTHECAIRE
CAMPAGNE CTP
CHARGE ACCUEIL FAMILIAL
CHARGE D'ACCUEIL
CHARGE DE GESTION ADMINISTRATIVE
CHARGE DE GESTION ADMINISTRATIVE ET SOCIALE
CHARGE DE GESTION BUDGETAIRE
CHARGE DE GESTION COMPTABLE ET/OU FINANCIER
CHARGE DE GESTION COMPTABLE FINANCES MARCHES PUBLICS
CHARGE DE GESTION CULTURELLE
CHARGE DE GESTION DE CAS MAIA
CHARGE DE GESTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE
CHARGE DE GESTION DES DISPOSITIFS
CHARGE DE GESTION DISPOSITIFS SOCIAUX
CHARGE DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC
CHARGE DE GESTION FINANCIERE
CHARGE DE GESTION JURIDIQUE
CHARGE DE GESTION PROCEDURE REGLEM
CHARGE DE GESTION RADIO ET TELECOM
CHARGE DE GESTION TECHNIQUE
CHARGE DE LA COMMUNICATION
CHARGE DE MISSION COORDINATEUR
CHARGE DE MISSION OU PROJET
CHARGE DE MISSION PAYSAGE
CHARGE DE MISSION TRANSITION ECOLOGIQUE
CHARGE DE PROGRAMMATION ROUTES
CHARGE D'ETUDES JURIDIQUES
CHARGE DOMAINE ENTRET EXPLOIT
CHARGE DOMAINE GDP
CHARGE DOMAINE OUVRAGE ART
CHARGE D'OPERATION
CHARGE MISSION COORDINATEUR
CHARGE MISSION ENVIRONNEMENT
CHARGE OPERATION BÂTIMENT
CHARGE OPERATION OA
CHARGE OPERATION ROUTIERE
CHAUFFEUR DE DIRECTION
CHEF D'ATELIER
CHEF DE CHANTIER
CHEF DE CHANTIER ROUTIER
CHEF DE CUISINE
CHEF DE CUISINE DES COLLEGES
CHEF DE PROJET INFORMATIQUE
CHEF DE PROJET OU MISSION
CHEF DE SERVICE
CHEF D'EQUIPE
CHEF D'EQUIPE DES COLLEGES
CHEF D'UNITE
CHEF D'UNITE ADMINISTRATIF

Liste des emplois susceptibles de donner lieu au paiement des heures supplémentaires à compter du 1er janvier 2023

CHEF D'UNITE TECHNIQUE
CHEF EQUIPE ATELIER
COMPTABLE
COMPTABLE GESTIONNAIRE MARCHES
CONDUCTEUR EQUIPES PÔLE INFRA
CONDUCTEUR EQUIPES TRAVAUX
CONSEILLER CONJUGAL
CONSEILLER DE PREVENTION
CONSEILLER EMPLOI INSERTION
CONSEILLER TECHNIQUE
CONTRAT ACCOMPAGNEMENT EMPLOI
CONTRAT DE PROJET
CONTRAT EMPLOI COMPETENCES
CONTRAT UNIQUE INSERTION
CONTRÔLEUR DE GESTION
CONTRÔLEUR ET TARIFICATEUR
COORDINATEUR
COORDINATEUR ACTIV SPORT PHYSI
COORDINATEUR DE POLE
COORDINATEUR MEDICO SOCIAL
COORDONATEUR ADMINISTRATIF
COORDONATEUR CULTUREL
COORDONNATEUR ADMINISTRATIF
COORDONNATEUR ENTRET EXPLOIT
COORDONNATEUR SECTEUR SOCIAL
COORDONNATEUR TECHNIQUE
CUI
CUISINIER
DRH AGENTS RATTACHES
E-ARCHIVISTE
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS
EDUCATEUR SPECIALISE
EMPLOI AVENIR
ERGOTHERAPEUTE
EVALUATEUR SOCIAL
EXPERT ADM / JURIDIQUE
FORESTIER SAPEUR
FORSAP
GESTIONNAIRE TECHNIQUE
GRAPHISTE
INFIRMIER AUTONOMIE
INFIRMIER DE PREVENTION
INFIRMIER PMI
INFIRMIER PUERICULTEUR PMI
INFIRMIER SANTE PUBLIQUE
INFIRMIERE PUERICULTRICE
INSTRUCTEUR DISPOSITIF SOCIAL
JURISTE
MAD
MECANICIEN
MECANICIEN VEHICULE LOURD
MEDIATEUR CULTUREL
MEDIATEUR DU PATRIMOINE
MISSION SECURITE ROUTES

Liste des emplois susceptibles de donner lieu au paiement des heures supplémentaires à compter du 1er janvier 2023

MONITEUR EDUCATEUR
OPERATEUR GEST DOMAINE PUBLIC
OPERATEUR GRAPHIQUE ROUTE
OUVRIER DE PÔLE
OUVRIER ESPACE VERT
OUVRIER MAINTENANCE BÂTIMENT
PHOTOGRAPHE
PROJETEUR
PSYCHOLOGUE
PUERICULTEUR PMI
PUERICULTRICE
RECEPTIONNAIRE MECANICIEN
RESP ENTR EXPL RESEAU ADJOINT
RESP ENTRETIEN EXPLOIT RESEAU
RESPONSABLE ADM ET FINANCIER
RESPONSABLE APPLICATION SI
RESPONSABLE ATELIER MECANIQUE
RESPONSABLE DE CUISINE DES COLLEGES
RESPONSABLE DE DOMAINE ADMINISTRATIF
RESPONSABLE DE POLE
RESPONSABLE DE POLE ADMINISTRA
RESPONSABLE DE SECTEUR
RESPONSABLE DE SITE
RESPONSABLE D'EQUIPE COLLEGE
RESPONSABLE DES ETUDES
RESPONSABLE DOMAINE CULTUREL
RESPONSABLE INFORMATIQUE
RESPONSABLE PARC INFORMATIQUE
RESPONSABLE POLE TECHNIQUE
RESPONSABLE SIRH
RESPONSABLE TECHNIQUE
RESPONSABLE UNITE FORSAP
SAGE-FEMME
SAISONNIER
SECOND DE CUISINE
SECOND DE CUISINE DES COLLEGES
SECRETAIRE
SECRETAIRE ASSISTANT
SECRETAIRE COMPTABLE
SECRETAIRE COORDONATEUR
SECRETAIRE DE DIRECTION
SECRETAIRE DISPOSITIF SOCIAL
SECRETAIRE DT ACTION SOCIALE
SECRETAIRE GROUPE POLITIQUE
SECRETAIRE MEDICALE
SECRETAIRE PÔLE MEDICO SOCIAL
SECRETAIRE VOLANT
SERVICE CIVIQUE
STAGIAIRE ECOLE
TECHNICIEN CONCEPTION OUVR ART
TECHNICIEN ENVIRONNEMENT
TECHNICIEN INFORMATIQUE
TECHNICIEN PARC INFORMATIQUE
TECHNICIEN ROUTE

Liste des emplois susceptibles de donner lieu au paiement des heures supplémentaires à compter du 1er janvier 2023

TECHNICIEN SATESE
TECHNICIEN SI
TECHNICIEN SIG-BDR ROUTE
TRAVAILLEUR MEDICO-SOCIAL
TRAVAILLEUR SOCIAL
URBANISTE SYSTEME INFO
VEILLEUR
WEBMASTER
WEBMESTRE

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

SERVICE DES ASSEMBLÉES

SEANCE DU 9 DÉCEMBRE 2022

Nombre de Conseillers en exercice siégeant à la Commission Permanente : 25
- Le Président du Conseil Départemental : Monsieur Olivier AMRANE
- 24 membres

Président de séance : Monsieur Olivier AMRANE

Secrétaire de séance : Mme Ingrid RICHIOUD

Présents :

Monsieur Olivier AMRANE, Madame Elvire BOSC, Madame Laëtitia BOURJAT, Madame Sandrine CHAREYRE, Madame Claudie COSTE, Madame Cécile DUCHAMP, Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Sylvie GAUCHER, Madame Sandrine GENEST, Madame Christine MALFOY, Monsieur Laurent MARCE, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Ingrid RICHIOUD, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Hervé SAULIGNAC, Madame Laëtitia SERRE, Madame Julie SICOIT-ILIOZER, Monsieur Laurent UGHETTO, Monsieur Jean-Paul VALLON.

Absent(s) – Procuration :

Monsieur Jean-Yves MEYER à Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Pascal TERRASSE à Madame Christine MALFOY, Monsieur Christophe VIGNAL à Madame Elvire BOSC.

N° 6. 47.3	D.G.A	Ressources
Service Instructeur	DIRECTION	Ressources Humaines
	SERVICE	

POLITIQUE DES RESSOURCES HUMAINES

Adopté à la majorité

Pour : 12

Groupe Ardèche, Génération Terrain : 10

Monsieur Olivier AMRANE, Madame Laëtitia BOURJAT, Madame Claudie COSTE, Madame Cécile DUCHAMP, Madame Sylvie GAUCHER, Monsieur Jean-Yves MEYER, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Ingrid RICHIOUD, Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Jean-Paul VALLON.

Groupe Proximité au cœur de l'Ardèche :2

Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Julie SICOIT-ILIOZER.

Abstention: 11

Groupe Ardèche à Gauche : 11

Madame Elvire BOSC, Madame Sandrine CHAREYRE, Madame Christine MALFOY, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Hervé SAULIGNAC, Madame Laëtitia SERRE, Monsieur Pascal TERRASSE, Monsieur Laurent UGHETTO, Monsieur Christophe VIGNAL.

Ne prend pas part au vote: 2

Groupe Ardèche, Génération Terrain : 2

Madame Sandrine GENEST, Monsieur Laurent MARCE.

La présente délibération a été transmise au représentant de l'Etat le : 19 Décembre 2022

Identifiant de télétransmission : 007-220700017-20221209-205045-DE-1-1

et publiée le : 19 Décembre 2022

La Commission Permanente du Département

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L3211-1

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Vu la loi n°96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers

Vu la convention de disponibilité en date du 18 mai 2004

Vu la délibération du Conseil départemental n°6.2.1 en date du 1er juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental

Considérant la nécessité de revoir les règles de disponibilités opérationnelles et de formation proposées aux agents sapeurs-pompiers volontaires du Département de l'Ardèche.

Ouï l'avis favorable à l'unanimité des suffrages exprimés, le groupe Ardèche à Gauche ne prenant pas part au vote de la commission « Administration Générale, Ressources Humaines et Finances » en date du vendredi 2 décembre 2022, ainsi que les élus précités sur la page de vote, qui pour certains sont membres de cette même commission.

Convention de disponibilité des agents sapeurs-pompiers volontaires

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Approuve la convention de disponibilité des agents sapeurs-pompiers volontaires du Département de l'Ardèche en ce qu'elle :

- Porte à 20 jours ouvrés par an la disponibilité opérationnelle dont 10 jours maximum pour formation des agents sapeurs-pompiers volontaires.

- Précise les notions d'activité opérationnelle et actions de formation, les nécessités de services, et les droits des agents sapeurs-pompiers volontaires en matière de temps de travail et temps de repos, de rémunération et de protection sociale.

Autorise le Président à signer la convention.

Abroge la convention de disponibilité du 18 mai 2004 et son avenant.

Signé, le Président du Conseil départemental
de l'Ardèche

Olivier AMRANE

Ardèche LE DÉPARTEMENT

ardèche SDIS

CONVENTION DE DISPONIBILITE DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

Entre les soussignés :

D'une part,
Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de L'Ardèche, Chemin de Saint Clair 07000 Privas, représenté par Monsieur Pierre MAISONNAT, Président du Conseil d'Administration, dénommé ci-après le SDIS.

Et d'autre part,
Le Département de l'Ardèche, Hôtel du département, Quartier la Chaumette 07000 PRIVAS, représentée par Monsieur Olivier AMRANE, Président du Conseil Départemental, dénommé ci-après l'employeur.

Vu la loi n°96-370 du 3 mai 1996 modifié relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers.

Vu la loi n°91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contracté en service.

Préambule

La distribution des secours d'urgence destinée à assurer la protection des personnes, des biens et de l'environnement sur le territoire national repose, au-delà des 50 000 sapeurs-pompiers professionnels ou militaires, sur les 200 000 sapeurs-pompiers volontaires. A tout instant, en tout lieu, dans toutes les conditions ils remplissent les missions les plus diverses et font face à tout type de risque. Le SDIS de l'Ardèche effectue chaque année 28 500 opérations de secours.

Pour garantir la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires et dans un souci de reconnaissance des contraintes de l'employeur qui favorise le volontariat, la loi relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers autorise l'établissement de conventions signées entre les employeurs et les services départementaux d'incendie et de secours.

Elles précisent les modalités de la disponibilité opérationnelle et pour formation des sapeurs-pompiers volontaires afin de leur permettre d'assurer pendant leur temps de travail, et ce dans les meilleures conditions pour l'employeur, leurs missions de service public de secours d'urgence. En contrepartie elle prévoit les compensations dont les employeurs peuvent bénéficier.

Projet de convention

Article 1 : Désignation des sapeurs-pompiers volontaires (SPV)

La présente convention concerne tous les agents (stagiaire, titulaire ou contractuel) employés par le Département de l'Ardèche et sapeurs-pompiers volontaires du SDIS de l'Ardèche.
Dans la suite du document, ils sont dénommés « les sapeurs-pompiers volontaires » ou « les agents ».

Article 2 : Objet de la convention

Cette convention veille à s'assurer de la compatibilité de la disponibilité du sapeur-pompier volontaire avec les nécessités de services du Département de l'Ardèche, en tant que son agent.

Les activités de sapeur-pompier volontaire au sein du SDIS de l'Ardèche ouvrent droit à des autorisations d'absence pendant le temps de travail des agents du Département de l'Ardèche. Ces droits sont perdus dès que l'agent concerné cesse son activité de sapeur-pompiers volontaire au sein du SDIS de l'Ardèche ou qu'il n'est plus apte à l'exercer.

Ces activités sont :

- Les missions opérationnelles de secours d'urgence aux personnes et de protection des personnes, des biens et de l'environnement en cas de péril, elles peuvent également comprendre lorsque les centres de secours y ont recours, un temps de garde;
- Les actions de formation selon des conditions et dans les limites définies à l'article 4.

Le Département de l'Ardèche autorise, dans la limite de 20 jours ouvrés par an, ses agents sapeurs-pompiers volontaires à accomplir des activités opérationnelles et des actions de formation.

Article 3 : Activités opérationnelles

La nature, l'ampleur et le caractère aléatoire des missions opérationnelles de secours d'urgence n'autorisent pas une planification rigoureuse de l'activité du sapeur-pompier volontaire. De même, les nécessités de service du Département de l'Ardèche ne permettent pas de libérer les agents sans restriction.

Aussi, afin de concilier au mieux ces exigences, et dans un esprit mutuel de responsabilité, les dispositions suivantes sont prises :

- Le Département de l'Ardèche autorise le sapeur-pompier volontaire à participer aux activités opérationnelles du SDIS pendant son travail **lorsque l'activité du service le permet et après accord du supérieur hiérarchique direct (N+1)** au moment de l'alerte (N+2 ou 3 si le N+1 n'est pas joignable).

- Le Département de l'Ardèche consent également un retard inhabituel à la prise de travail du sapeur-pompier volontaire **lorsque l'activité du service le permet et lorsque cette situation s'accompagne d'une information aussi rapide que possible du supérieur hiérarchique direct** (N+2 ou 3 si le N+1 n'est pas joignable) par le Chef de Centre du sapeur-pompier volontaire ou par un personnel du centre désigné.

- Le Département de l'Ardèche conçoit que les temps d'absence pour missions de secours comprennent **un temps de repos** (suffisamment conséquent pour qu'il ne soit pas assimilé à un simple retard) **s'il s'agit d'interventions de longue durée et/ou éprouvantes**. Il en va de la sécurité au travail et de la responsabilité de l'agent de reprendre son poste suffisamment reposé et opérationnel.

- Le Département de l'Ardèche autorise le sapeur-pompier volontaire à participer aux gardes et dispositifs préventifs départementaux.

  Afin de s'assurer qu'un sapeur-pompier volontaire s'absente uniquement dans ce contexte, son supérieur hiérarchique direct peut se rapprocher du Chef de Centre à tout moment pour connaitre la nature et la durée des interventions réalisées sur le temps de travail. Ce contact peut également s'établir au moment d'une intervention pour connaitre l'heure approximative de retour.

Ces dispositions visent à favoriser la disponibilité opérationnelle des sapeurs-pompiers volontaires (secours d'urgence et de protection des personnes des biens et de l'environnement en cas de péril, ainsi que temps de garde) mais **elles ne concernent pas les interventions de secours à caractère non urgent**

projet de convention

(destruction de nid de guêpe en lieu non fréquenté, remplissage de cuve à eau, renfort extérieur au Département, ...).

Le niveau d'implication du sapeur-pompier volontaire peut faire l'objet d'une concertation entre le supérieur hiérarchique, le Chef de Centre et le sapeur-pompier lui-même afin de respecter l'esprit de cet article 3.

Article 4 : Actions de formation

Chaque sapeur-pompier volontaire peut bénéficier de **10 jours de formation par an au plus**, durant son temps de convention. Cependant, la formation initiale obligatoire du sapeur-pompier volontaire est d'au moins trente jours répartis au cours des trois premières années de son premier engagement.

Cette durée est réduite pour les agents à temps partiel ou à temps non complet (calcul au prorata temporis).

Le SPV informe son supérieur hiérarchique direct, dès qu'il en a connaissance, et au plus tard 15 jours avant la formation, des dates et de la durée des actions de formation. Il s'y inscrit définitivement uniquement après accord du SDIS et du Département.

A l'issue de la formation, le SDIS habilité en qualité d'organisme de formation par la direction régionale du travail et de la formation professionnelle sous le n° 82.260017026, remet au SPV une attestation de présence signée par le chef du service formation et destinée à l'employeur.

Article 5 : Nécessités de service et conditions d'absence du travail

La disponibilité opérationnelle et la disponibilité pour la formation pendant le temps de travail des SPV sont appliquées dans le respect des nécessités de service du Département de l'Ardèche et, le cas échéant, du service auquel ils appartiennent.

Les nécessités de service peuvent être mises en avant lorsque des agents connaissent des périodes pendant lesquelles leur activité professionnelle les mobilisent à part entière. Et plus généralement des absences d'agents qui mettraient en danger la protection des biens et des personnes dans le cadre des missions exercées.

Certains métiers et fonctions appellent déjà une indisponibilité pour la mission de SPV. C'est le cas :

- Des agents de la DRM
  - en astreinte dans le cadre de la viabilité hivernale et de la veille qualifié
  - en formation
  - lorsque l'effectif du centre d'exploitation des routes est en effectif minimal
  - lorsque le départ de l'agent mettrait en danger ou désorganiserait l'équipe avec laquelle il travaille
- Des cuisiniers des collèges ardéchois en période scolaire lors de la préparation des repas
- Des forestiers sapeurs lors des patrouilles estivales.

Article 6 : Temps de disponibilité SPV, temps de travail et temps de repos

2 motifs sont disponibles dans le logiciel de gestion des absences du Département de l'Ardèche pour justifier des absences d'activités opérationnelles et pour formation :

- **Disponibilité opérationnelle SPV**
- **Disponibilité formation SPV**

Le temps passé en activité opérationnelle ou pour formation, pendant ses heures de travail, par le sapeur-pompier volontaire est assimilé à du temps de travail effectif pour la détermination de la durée des

projet de convention

congés payés, des droits aux prestations sociales et pour les droits qu'il tire de son ancienneté.

Ni le SDIS, ni le Département de l'Ardèche ne peuvent évaluer les temps d'activité SPV et de travail cumulés par les sapeurs- pompiers entre leurs activités professionnelles et de secours. Aussi, chaque sapeur-pompier est donné responsable de la conciliation juste entre ses deux services et doit s'autolimiter de façon raisonnable.

En cas d'intervention longue et/ou éprouvante, un temps de repos peut s'avérer nécessaire. Le Chef de Centre ou son adjoint doit l'évaluer et en informer au plus vite le supérieur hiérarchique direct du SPV. Ce temps de repos est alors décompté du temps de travail de l'agent par la prise de ses congés annuels, RTT, ou repos compensateur.

Aucun licenciement aucun déclassement professionnel ni aucune sanction disciplinaire ne peuvent être prononcés à l'encontre d'un agent en raison des absences résultant de l'application des dispositions de la présente convention.

Article 7 : Rémunération et subrogation

Pendant les activités opérationnelles et de formation, l'agent continue de percevoir l'intégralité de sa rémunération maintenue par le Département de l'Ardèche à la suite de ses absences pendant son temps de travail.

En contrepartie, le Département est subrogé dans le droit du sapeur-pompier volontaire à percevoir les vacations qui ne sont assujetties à aucun impôt, ni soumises aux prélèvements prévus par la législation sociale.

Pour ce faire, le SDIS adresse chaque mois au Département de l'Ardèche un état récapitulatif des interventions et du nombre d'heures correspondant pendant lesquelles le sapeur-pompier volontaire a été mis à disposition du SDIS pendant son temps de travail avec maintien de la rémunération. Cet état précise le montant des vacations versées à l'employeur.

Article 8 : Accidents de service et maladies contractées en service

Le SDIS informe au plus vite le Département de l'Ardèche de tout accident survenu à un de ses agents dans le cadre de son activité de sapeur-pompier volontaire.

Les sapeurs-pompiers volontaires employés victimes d'accident survenu ou de maladie contractée en service bénéficient des dispositions de la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 modifiée relative à leur protection sociale.
Conformément à l'article 19 de cette même loi, les sapeurs-pompiers volontaires fonctionnaires bénéficient, quant à eux, du régime d'indemnisation fixé par les dispositions statutaires qui les régissent.

Les sapeurs-pompiers volontaires qui sont fonctionnaires bénéficient, en cas d'accident survenu ou de maladie contractée dans leur mission de sapeur-pompier, du régime d'indemnisation fixé par les dispositions statutaires qui les régissent.

Ces derniers peuvent toutefois demander à bénéficier de la protection sociale mise en œuvre par le SDIS, dans un délai d'un an à compter de l'accident ou de la première constatation médicale de la maladie, s'ils y ont intérêt.
Dans un cas comme dans l'autre, le SDIS informe au plus vite le Département de l'Ardèche de toute accident survenu à un de ses agents dans le cadre de son activité de SPV.

Article 9 : Contreparties

L'emploi d'agents publics ayant la qualité de sapeur-pompier volontaire ouvre droit à un abattement sur la prime d'assurance due au titre des contrats garantissant les dommages incendie de la Collectivité Territoriale égale à la part des agents publics sapeurs-pompiers volontaires dans l'effectif total des agents

Projet de convention

de la Collectivité, dans la limite d'un maximum de 10%.

Le SDIS s'engage à limiter les sollicitations de la Direction des Routes en cas d'incident ou accident. Ainsi, la mise en place de moyens techniques tels que déviations, balisage des obstacles (...) ne sont nécessaires que si la viabilité du réseau routier est remis en cause. Les interventions légères et rapides de balayage et de nettoyage de chaussée que le SDIS a la capacité technique de réaliser ne doivent pas nécessiter le recours aux équipes de la Direction des Routes.

Le SDIS, dans le respect de ses missions, des lois et des règlements, des intérêts et des prérogatives de chacun s'engage à étudier au cas par cas avec une attention particulière toute autre demande de contrepartie présentée par l'employeur (exercice incendie, action d'information ou de sensibilisation, nettoyage de routes après inondations, service de sécurité, rencontre avec les sapeurs-pompiers, représentation à une cérémonie commémorative...).

Article 10 : Diffusion et modalités d'actualisation de la convention

Une copie signée de la présente convention est notifiée à :
- La Direction des Ressources Humaines du Département de l'Ardèche
- A l'agent sapeur-pompier volontaire, annexée à son avenant individuel
- À son Chef de Centre.
- À son supérieur hiérarchique direct au Département de l'Ardèche.

La présente convention est modifiée d'un commun accord, à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Article 11 : Entrée en vigueur et renouvellement

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les deux parties et est renouvelable au 1er janvier de chaque année par tacite reconduction sauf dénonciation sur demande préalable de l'une ou l'autre des parties.

Fait
à Le

La Président du Conseil
Départemental de L'Ardèche

Monsieur Olivier AMRANE

Le Président du Conseil d'Administration du
SDIS de l'Ardèche

Monsieur Pierre MAISONNAT

projet de convention

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

SERVICE DES ASSEMBLÉES

SEANCE DU 9 DÉCEMBRE 2022

Nombre de Conseillers en exercice siégeant à la Commission Permanente : 25
- Le Président du Conseil Départemental : Monsieur Olivier AMRANE
- 24 membres

Président de séance : Monsieur Olivier AMRANE

Secrétaire de séance : Mme Ingrid RICHIOUD

Présents :

Monsieur Olivier AMRANE, Madame Elvire BOSC, Madame Laëtitia BOURJAT, Madame Sandrine CHAREYRE, Madame Claudie COSTE, Madame Cécile DUCHAMP, Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Sylvie GAUCHER, Madame Sandrine GENEST, Madame Christine MALFOY, Monsieur Laurent MARCE, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Ingrid RICHIOUD, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Hervé SAULIGNAC, Madame Laëtitia SERRE, Madame Julie SICOIT-ILIOZER, Monsieur Laurent UGHETTO, Monsieur Jean-Paul VALLON.

Absent(s) – Procuration :

Monsieur Jean-Yves MEYER à Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Pascal TERRASSE à Madame Christine MALFOY, Monsieur Christophe VIGNAL à Madame Elvire BOSC.

N° 6. 47.2	D.G.A	Ressources
Service Instructeur	DIRECTION	Ressources Humaines
	SERVICE	

POLITIQUE DES RESSOURCES HUMAINES

Adopté à la majorité

Pour : 14

Groupe Ardèche, Génération Terrain : 12

Monsieur Olivier AMRANE, Madame Laëtitia BOURJAT, Madame Claudie COSTE, Madame Cécile DUCHAMP, Madame Sylvie GAUCHER, Madame Sandrine GENEST, Monsieur Laurent MARCE, Monsieur Jean-Yves MEYER, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Ingrid RICHIOUD, Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Jean-Paul VALLON.

Groupe Proximité au cœur de l'Ardèche :2

Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Julie SICOIT-ILIOZER.

Abstention: 11

Groupe Ardèche à Gauche : 11

Madame Elvire BOSC, Madame Sandrine CHAREYRE, Madame Christine MALFOY, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Hervé SAULIGNAC, Madame Laëtitia SERRE, Monsieur Pascal TERRASSE, Monsieur Laurent UGHETTO, Monsieur Christophe VIGNAL.

La présente délibération a été transmise au représentant de l'Etat le : 19 Décembre 2022

Identifiant de télétransmission : 007-220700017-20221209-204186-DE-1-1

et publiée le : 19 Décembre 2022

La Commission Permanente du Département

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L3211-1

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux

Vu la délibération n°6.2.1 du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental

Considérant la nécessité de renouveler les mises à disposition des agents affectés à la Maison Départementale des Personnes Handicapés pour assurer la continuité de service.

Ouï l'avis favorable à l'unanimité des suffrages exprimés, le groupe Ardèche à Gauche ne prenant pas part au vote de la commission « Administration Générale, Ressources Humaines et Finances » en date du vendredi 2 décembre 2022.

Renouvellement des conventions de mise à disposition des agents affectés à la Maison Départementale des Personnes Handicapés

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE les conventions de mise à disposition auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2023 de :

Madame Eliane ANTOULY, rédacteur principal de 1ère classe, pour exercer les fonctions de secrétaire.

Madame Rahma BOUARICHE, rédacteur principal de 2ème classe, pour exercer les fonctions de coordinatrice.

Madame Sandra CHARRON, assistant socio-éducatif, pour exercer les fonctions de référente insertion professionnelle.

Madame Stéphanie D'HAILLECOURT, infirmier de classe normale, pour exercer les fonctions d'évaluatrice médico-social.

Monsieur Jean-Loup FONTANA, attaché territorial, pour exercer les fonctions de référent juridique.

Madame Isabelle GOURDON, attaché principal, pour exercer les fonctions de directrice.

Madame Oriane LARABI, adjoint administratif territorial, pour exercer les fonctions d'instructrice.

Monsieur Alain LASCOMBE, attaché territorial, pour exercer les fonctions de référent recours.

Madame Valérie LASSALLE-CHAILLAN, cadre de santé, pour exercer les fonctions de cheffe de service.

Madame Aurélie MARCOUX, assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, pour exercer les fonctions de travailleuse sociale.

Monsieur Jean-Jacques MONTREDON, adjoint administratif territorial principal de 1ère classe, pour exercer les fonctions d'instructeur adultes.

Madame Charlène MOREAU, assistant socio-éducatif, pour exercer les fonctions de travailleuse sociale.

Madame Hélène POUGET, attaché territorial, pour exercer les fonctions d'adjointe à la cheffe de service.

Madame Aurélie RIOU, adjoint administratif territorial, pour exercer les fonctions d'instructrice.

Autorise Le Président du Département à signer.

Signé, le Président du Conseil départemental
de l'Ardèche

Olivier AMRANE

Ardèche
LE DÉPARTEMENT

Ardèche
MAISON DU HANDICAP

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
D'ELIANE ANTOULY

Entre

Le Département de l'Ardèche représenté par son Président, Olivier AMRANE, habilité par délibération de la commission permanente du 1er juillet 2021 d'une part,

Et

La Maison Départementale des Personnes Handicapées (Groupement d'Intérêt Public) représentée par son Président, dûment habilité, d'autre part,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet et durée de la mise à disposition

Madame Eliane ANTOULY, rédacteur principal de 1ère classe au Département de l'Ardèche, est mise à disposition auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) constituée en Groupement d'Intérêt Public (GIP), pour une durée de trois ans, du 01/01/2023 au 31/12/2025.

L'agent exercera les fonctions de secrétaire auprès de la MDPH.

Article 2 : Conditions d'emploi

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle, congés pour formation syndicale, discipline) de cet agent mis à disposition est gérée par le Département de l'Ardèche en lien avec le GIP.
La durée hebdomadaire du travail, les horaires et l'organisation des congés annuels sont gérés par le Département de l'Ardèche, tutelle administrative et financière du GIP.
La logistique et les moyens matériels d'exercice sont mis à disposition par le Département de l'Ardèche conformément à la convention constitutive du GIP et ses annexes.

Article 3 : Discipline

Le pouvoir disciplinaire est exercé par le Département de l'Ardèche.

En cas de faute, la MDPH peut saisir le Département de l'Ardèche pour la mise en œuvre de la procédure disciplinaire.

Article 4 : Rémunération

Le Département de l'Ardèche continuera à verser à l'agent, la rémunération afférente à son grade et échelon d'origine ainsi que les primes et indemnités qui y sont rattachées.

Article 5 : Remboursement

Le Groupement d'Intérêt Public remboursera au Département de l'Ardèche à la fin de chaque année, sur présentation d'une facture détaillée accompagnée des pièces justificatives, le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à cet agent mis à disposition. Le Département de l'Ardèche imputera la recette en section de fonctionnement du budget principal au chapitre 935/sous-fonction 50/nature 70848/ligne de crédit 12987.

Article 6 : Contrôle et évaluation de l'activité

Un rapport sur la manière de servir de l'agent sera établi par le Groupement d'Intérêt Public une fois par an et transmis au Département de l'Ardèche qui établit l'évaluation. Ce rapport est accompagné d'un avis sur l'avancement d'échelon ou de grade de l'agent.

Article 7 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de l'agent peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1er de la présente convention, à la demande de l'agent ou de la collectivité d'origine ou d'accueil, sous réserve de respecter un préavis de 2 mois.

- au terme prévu à l'article 1er de la présente convention.

Article 8 : Contentieux

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif de Lyon.

Article 9 : Autres

Toute modification des conditions de la mise à disposition de l'agent entrainera un avenant à la présente convention.

Fait à ..... ,	Fait à ..... ,
Le ..... ,	Le ..... ,
Pour le Groupement d'Intérêt Public	Pour le Département de l'Ardèche,
Le Président de la MDPH	Le Président, Olivier AMRANE

Ardèche LE DÉPARTEMENT

Ardèche MAISON DU HANDICAP

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE RAHMA BOUARICHE

Entre

Le Département de l'Ardèche représenté par son Président, Olivier AMRANE, habilité par délibération de la commission permanente du 1er juillet 2021 d'une part,

Et

La Maison Départementale des Personnes Handicapées (Groupement d'Intérêt Public) représentée par son Président, dûment habilité, d'autre part,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet et durée de la mise à disposition

Madame Rahma BOUARICHE, rédacteur principal de 2ème classe au Département de l'Ardèche, est mise à disposition auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) constituée en Groupement d'Intérêt Public (GIP), pour une durée de trois ans, du 01/01/2023 au 31/12/2025.

L'agent exercera les fonctions de coordonnatrice auprès de la MDPH.

Article 2 : Conditions d'emploi

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle, congés pour formation syndicale, discipline) de cet agent mis à disposition est gérée par le Département de l'Ardèche en lien avec le GIP.
La durée hebdomadaire du travail, les horaires et l'organisation des congés annuels sont gérés par le Département de l'Ardèche, tutelle administrative et financière du GIP.
La logistique et les moyens matériels d'exercice sont mis à disposition par le Département de l'Ardèche conformément à la convention constitutive du GIP et ses annexes.

Article 3 : Discipline

Le pouvoir disciplinaire est exercé par le Département de l'Ardèche.

En cas de faute, la MDPH peut saisir le Département de l'Ardèche pour la mise en œuvre de la procédure disciplinaire.

Article 4 : Rémunération

Le Département de l'Ardèche continuera à verser à l'agent, la rémunération afférente à son grade et échelon d'origine ainsi que les primes et indemnités qui y sont rattachées.

Article 5 : Remboursement

Le Groupement d'Intérêt Public remboursera au Département de l'Ardèche à la fin de chaque année, sur présentation d'une facture détaillée accompagnée des pièces justificatives, le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à cet agent mis à disposition. Le Département de l'Ardèche imputera la recette en section de fonctionnement du budget principal au chapitre 935/sous-fonction 50/nature 70848/ligne de crédit 12987.

Article 6 : Contrôle et évaluation de l'activité

Un rapport sur la manière de servir de l'agent sera établi par le Groupement d'Intérêt Public une fois par an et transmis au Département de l'Ardèche qui établit l'évaluation. Ce rapport est accompagné d'un avis sur l'avancement d'échelon ou de grade de l'agent.

Article 7 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de l'agent peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1er de la présente convention, à la demande de l'agent ou de la collectivité d'origine ou d'accueil, sous réserve de respecter un préavis de 2 mois.

- au terme prévu à l'article 1er de la présente convention.

Article 8 : Contentieux

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif de Lyon.

Article 9 : Autres

Toute modification des conditions de la mise à disposition de l'agent entrainera un avenant à la présente convention.

Fait à ..... ,	Fait à ..... ,
Le ..... ,	Le ..... ,
Pour le Groupement d'Intérêt Public	Pour le Département de l'Ardèche,
Le Président de la MDPH	Le Président, Olivier AMRANE

Ardèche
LE DÉPARTEMENT

Ardèche
MAISON DU HANDICAP

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE SANDRA CHARRON

Entre

Le Département de l'Ardèche représenté par son Président, Olivier AMRANE, habilité par délibération de la commission permanente du 1er juillet 2021 d'une part,

Et

La Maison Départementale des Personnes Handicapées (Groupement d'Intérêt Public) représentée par son Président, dûment habilité, d'autre part,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet et durée de la mise à disposition

Madame Sandra CHARRON, assistant socio-éducatif au Département de l'Ardèche, est mise à disposition auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) constituée en Groupement d'Intérêt Public (GIP), pour une durée de trois ans, du 01/01/2023 au 31/12/2025.

L'agent exercera les fonctions de référente insertion professionnelle auprès de la MDPH.

Article 2 : Conditions d'emploi

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle, congés pour formation syndicale, discipline) de cet agent mis à disposition est gérée par le Département de l'Ardèche en lien avec le GIP.
La durée hebdomadaire du travail, les horaires et l'organisation des congés annuels sont gérés par le Département de l'Ardèche, tutelle administrative et financière du GIP.
La logistique et les moyens matériels d'exercice sont mis à disposition par le Département de l'Ardèche conformément à la convention constitutive du GIP et ses annexes.

Article 3 : Discipline

Le pouvoir disciplinaire est exercé par le Département de l'Ardèche.

En cas de faute, la MDPH peut saisir le Département de l'Ardèche pour la mise en œuvre de la procédure disciplinaire.

Article 4 : Rémunération

Le Département de l'Ardèche continuera à verser à l'agent, la rémunération afférente à son grade et échelon d'origine ainsi que les primes et indemnités qui y sont rattachées.

Article 5 : Remboursement

Le Groupement d'Intérêt Public remboursera au Département de l'Ardèche à la fin de chaque année, sur présentation d'une facture détaillée accompagnée des pièces justificatives, le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à cet agent mis à disposition. Le Département de l'Ardèche imputera la recette en section de fonctionnement du budget principal au chapitre 935/sous-fonction 50/nature 70848/ligne de crédit 12987.

Article 6 : Contrôle et évaluation de l'activité

Un rapport sur la manière de servir de l'agent sera établi par le Groupement d'Intérêt Public une fois par an et transmis au Département de l'Ardèche qui établit l'évaluation. Ce rapport est accompagné d'un avis sur l'avancement d'échelon ou de grade de l'agent.

Article 7 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de l'agent peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1er de la présente convention, à la demande de l'agent ou de la collectivité d'origine ou d'accueil, sous réserve de respecter un préavis de 2 mois.

- au terme prévu à l'article 1er de la présente convention.

Article 8 : Contentieux

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif de Lyon.

Article 9 : Autres

Toute modification des conditions de la mise à disposition de l'agent entrainera un avenant à la présente convention.

Fait à ..... ,	Fait à ..... ,
Le ..... ,	Le ..... ,
Pour le Groupement d'Intérêt Public	Pour le Département de l'Ardèche,
Le Président de la MDPH	Le Président, Olivier AMRANE

Ardèche LE DÉPARTEMENT

Ardèche MAISON DU HANDICAP

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE STEPHANIE D'HAILLECOURT

Entre

Le Département de l'Ardèche représenté par son Président, Olivier AMRANE, habilité par délibération de la commission permanente du 1er juillet 2021 d'une part,

Et

La Maison Départementale des Personnes Handicapées (Groupement d'Intérêt Public) représentée par son Président, dûment habilité, d'autre part,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet et durée de la mise à disposition

Madame Stéphanie D'HAILLECOURT, infirmier de classe normale au Département de l'Ardèche, est mise à disposition auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) constituée en Groupement d'Intérêt Public (GIP), pour une durée de trois ans, du 01/01/2023 au 31/12/2025.

L'agent exercera les fonctions d'évaluatrice médico-social auprès de la MDPH.

Article 2 : Conditions d'emploi

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle, congés pour formation syndicale, discipline) de cet agent mis à disposition est gérée par le Département de l'Ardèche en lien avec le GIP.
La durée hebdomadaire du travail, les horaires et l'organisation des congés annuels sont gérés par le Département de l'Ardèche, tutelle administrative et financière du GIP.
La logistique et les moyens matériels d'exercice sont mis à disposition par le Département de l'Ardèche conformément à la convention constitutive du GIP et ses annexes.

Article 3 : Discipline

Le pouvoir disciplinaire est exercé par le Département de l'Ardèche.

En cas de faute, la MDPH peut saisir le Département de l'Ardèche pour la mise en œuvre de la procédure disciplinaire.

Article 4 : Rémunération

Le Département de l'Ardèche continuera à verser à l'agent, la rémunération afférente à son grade et échelon d'origine ainsi que les primes et indemnités qui y sont rattachées.

Article 5 : Remboursement

Le Groupement d'Intérêt Public remboursera au Département de l'Ardèche à la fin de chaque année, sur présentation d'une facture détaillée accompagnée des pièces justificatives, le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à cet agent mis à disposition. Le Département de l'Ardèche imputera la recette en section de fonctionnement du budget principal au chapitre 935/sous-fonction 50/nature 70848/ligne de crédit 12987.

Article 6 : Contrôle et évaluation de l'activité

Un rapport sur la manière de servir de l'agent sera établi par le Groupement d'Intérêt Public une fois par an et transmis au Département de l'Ardèche qui établit l'évaluation. Ce rapport est accompagné d'un avis sur l'avancement d'échelon ou de grade de l'agent.

Article 7 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de l'agent peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1er de la présente convention, à la demande de l'agent ou de la collectivité d'origine ou d'accueil, sous réserve de respecter un préavis de 2 mois.

- au terme prévu à l'article 1er de la présente convention.

Article 8 : Contentieux

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif de Lyon.

Article 9 : Autres

Toute modification des conditions de la mise à disposition de l'agent entrainera un avenant à la présente convention.

Fait à ..... ,	Fait à ..... ,
Le ..... ,	Le ..... ,
Pour le Groupement d'Intérêt Public	Pour le Département de l'Ardèche,
Le Président de la MDPH	Le Président, Olivier AMRANE

Ardèche LE DÉPARTEMENT

Ardèche MAISON DU HANDICAP

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE JEAN-LOUP FONTANA

Entre

Le Département de l'Ardèche représenté par son Président, Olivier AMRANE, habilité par délibération de la commission permanente du 1er juillet 2021 d'une part,

Et

La Maison Départementale des Personnes Handicapées (Groupement d'Intérêt Public) représentée par son Président, dûment habilité, d'autre part,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet et durée de la mise à disposition

Monsieur Jean-Loup FONTANA, attaché territorial au Département de l'Ardèche, est mis à disposition auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) constituée en Groupement d'Intérêt Public (GIP), pour une durée de trois ans, du 01/01/2023 au 31/12/2025.

L'agent exercera les fonctions de référent juridique auprès de la MDPH.

Article 2 : Conditions d'emploi

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle, congés pour formation syndicale, discipline) de cet agent mis à disposition est gérée par le Département de l'Ardèche en lien avec le GIP.
La durée hebdomadaire du travail, les horaires et l'organisation des congés annuels sont gérés par le Département de l'Ardèche, tutelle administrative et financière du GIP.
La logistique et les moyens matériels d'exercice sont mis à disposition par le Département de l'Ardèche conformément à la convention constitutive du GIP et ses annexes.

Article 3 : Discipline

Le pouvoir disciplinaire est exercé par le Département de l'Ardèche.

En cas de faute, la MDPH peut saisir le Département de l'Ardèche pour la mise en œuvre de la procédure disciplinaire.

Article 4 : Rémunération

Le Département de l'Ardèche continuera à verser à l'agent, la rémunération afférente à son grade et échelon d'origine ainsi que les primes et indemnités qui y sont rattachées.

Article 5 : Remboursement

Le Groupement d'Intérêt Public remboursera au Département de l'Ardèche à la fin de chaque année, sur présentation d'une facture détaillée accompagnée des pièces justificatives, le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à cet agent mis à disposition. Le Département de l'Ardèche imputera la recette en section de fonctionnement du budget principal au chapitre 935/sous-fonction 50/nature 70848/ligne de crédit 12987.

Article 6 : Contrôle et évaluation de l'activité

Un rapport sur la manière de servir de l'agent sera établi par le Groupement d'Intérêt Public une fois par an et transmis au Département de l'Ardèche qui établit l'évaluation. Ce rapport est accompagné d'un avis sur l'avancement d'échelon ou de grade de l'agent.

Article 7 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de l'agent peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1er de la présente convention, à la demande de l'agent ou de la collectivité d'origine ou d'accueil, sous réserve de respecter un préavis de 2 mois.

- au terme prévu à l'article 1er de la présente convention.

Article 8 : Contentieux

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif de Lyon.

Article 9 : Autres

Toute modification des conditions de la mise à disposition de l'agent entrainera un avenant à la présente convention.

Fait à …….,	Fait à …….,
Le ……. ,	Le ……. ,
Pour le Groupement d'Intérêt Public	Pour le Département de l'Ardèche,
Le Président de la MDPH	Le Président, Olivier AMRANE

Ardèche LE DÉPARTEMENT

Ardèche MAISON DU HANDICAP

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
D'ISABELLE GOURDON

Entre

Le Département de l'Ardèche représenté par son Président, Olivier AMRANE, habilité par délibération de la commission permanente du 1er juillet 2021 d'une part,

Et

La Maison Départementale des Personnes Handicapées (Groupement d'Intérêt Public) représentée par son Président, dûment habilité, d'autre part,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet et durée de la mise à disposition

Madame Isabelle GOURDON, attaché principal au Département de l'Ardèche, est mise à disposition auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) constituée en Groupement d'Intérêt Public (GIP), pour une durée de trois ans, du 01/01/2023 au 31/12/2025.

L'agent exercera les fonctions de directrice auprès de la MDPH.

Article 2 : Conditions d'emploi

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle, congés pour formation syndicale, discipline) de cet agent mis à disposition est gérée par le Département de l'Ardèche en lien avec le GIP.
La durée hebdomadaire du travail, les horaires et l'organisation des congés annuels sont gérés par le Département de l'Ardèche, tutelle administrative et financière du GIP.
La logistique et les moyens matériels d'exercice sont mis à disposition par le Département de l'Ardèche conformément à la convention constitutive du GIP et ses annexes.

Article 3 : Discipline

Le pouvoir disciplinaire est exercé par le Département de l'Ardèche.

En cas de faute, la MDPH peut saisir le Département de l'Ardèche pour la mise en œuvre de la procédure disciplinaire.

Article 4 : Rémunération

Le Département de l'Ardèche continuera à verser à l'agent, la rémunération afférente à son grade et échelon d'origine ainsi que les primes et indemnités qui y sont rattachées.

Article 5 : Remboursement

Le Groupement d'Intérêt Public remboursera au Département de l'Ardèche à la fin de chaque année, sur présentation d'une facture détaillée accompagnée des pièces justificatives, le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à cet agent mis à disposition. Le Département de l'Ardèche imputera la recette en section de fonctionnement du budget principal au chapitre 935/sous-fonction 50/nature 70848/ligne de crédit 12987.

Article 6 : Contrôle et évaluation de l'activité

Un rapport sur la manière de servir de l'agent sera établi par le Groupement d'Intérêt Public une fois par an et transmis au Département de l'Ardèche qui établit l'évaluation. Ce rapport est accompagné d'un avis sur l'avancement d'échelon ou de grade de l'agent.

Article 7 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de l'agent peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1er de la présente convention, à la demande de l'agent ou de la collectivité d'origine ou d'accueil, sous réserve de respecter un préavis de 2 mois.

- au terme prévu à l'article 1er de la présente convention.

Article 8 : Contentieux

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif de Lyon.

Article 9 : Autres

Toute modification des conditions de la mise à disposition de l'agent entrainera un avenant à la présente convention.

Fait à ..... ,	Fait à ..... ,
Le ..... ,	Le ..... ,
Pour le Groupement d'Intérêt Public	Pour le Département de l'Ardèche,
Le Président de la MDPH	Le Président, Olivier AMRANE

Ardèche LE DÉPARTEMENT

Ardèche MAISON DU HANDICAP

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
D'ORIANE LARABI

Entre

Le Département de l'Ardèche représenté par son Président, Olivier AMRANE, habilité par délibération de la commission permanente du 1er juillet 2021 d'une part,

Et

La Maison Départementale des Personnes Handicapées (Groupement d'Intérêt Public) représentée par son Président, dûment habilité, d'autre part,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet et durée de la mise à disposition

Madame Oriane LARABI, adjoint administratif territorial au Département de l'Ardèche, est mise à disposition auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) constituée en Groupement d'Intérêt Public (GIP), pour une durée de trois ans, du 01/01/2023 au 31/12/2025.

L'agent exercera les fonctions d'instructrice auprès de la MDPH.

Article 2 : Conditions d'emploi

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle, congés pour formation syndicale, discipline) de cet agent mis à disposition est gérée par le Département de l'Ardèche en lien avec le GIP.
La durée hebdomadaire du travail, les horaires et l'organisation des congés annuels sont gérés par le Département de l'Ardèche, tutelle administrative et financière du GIP.
La logistique et les moyens matériels d'exercice sont mis à disposition par le Département de l'Ardèche conformément à la convention constitutive du GIP et ses annexes.

Article 3 : Discipline

Le pouvoir disciplinaire est exercé par le Département de l'Ardèche.

En cas de faute, la MDPH peut saisir le Département de l'Ardèche pour la mise en œuvre de la procédure disciplinaire.

Article 4 : Rémunération

Le Département de l'Ardèche continuera à verser à l'agent, la rémunération afférente à son grade et échelon d'origine ainsi que les primes et indemnités qui y sont rattachées.

Article 5 : Remboursement

Le Groupement d'Intérêt Public remboursera au Département de l'Ardèche à la fin de chaque année, sur présentation d'une facture détaillée accompagnée des pièces justificatives, le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à cet agent mis à disposition. Le Département de l'Ardèche imputera la recette en section de fonctionnement du budget principal au chapitre 935/sous-fonction 50/nature 70848/ligne de crédit 12987.

Article 6 : Contrôle et évaluation de l'activité

Un rapport sur la manière de servir de l'agent sera établi par le Groupement d'Intérêt Public une fois par an et transmis au Département de l'Ardèche qui établit l'évaluation. Ce rapport est accompagné d'un avis sur l'avancement d'échelon ou de grade de l'agent.

Article 7 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de l'agent peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1er de la présente convention, à la demande de l'agent ou de la collectivité d'origine ou d'accueil, sous réserve de respecter un préavis de 2 mois.

- au terme prévu à l'article 1er de la présente convention.

Article 8 : Contentieux

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif de Lyon.

Article 9 : Autres

Toute modification des conditions de la mise à disposition de l'agent entrainera un avenant à la présente convention.

Fait à ..... ,	Fait à ..... ,
Le ..... ,	Le ..... ,
Pour le Groupement d'Intérêt Public	Pour le Département de l'Ardèche,
Le Président de la MDPH	Le Président, Olivier AMRANE

Ardèche
LE DÉPARTEMENT

Ardèche
MAISON DU HANDICAP

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
D'ALAIN LASCOMBE

Entre

Le Département de l'Ardèche représenté par son Président, Olivier AMRANE, habilité par délibération de la commission permanente du 1er juillet 2021 d'une part,

Et

La Maison Départementale des Personnes Handicapées (Groupement d'Intérêt Public) représentée par son Président, dûment habilité, d'autre part,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet et durée de la mise à disposition

Monsieur Alain LASCOMBE, attaché territorial au Département de l'Ardèche, est mis à disposition auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) constituée en Groupement d'Intérêt Public (GIP), pour une durée de trois ans, du 01/01/2023 au 31/12/2025.

L'agent exercera les fonctions de référent recours auprès de la MDPH.

Article 2 : Conditions d'emploi

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle, congés pour formation syndicale, discipline) de cet agent mis à disposition est gérée par le Département de l'Ardèche en lien avec le GIP.
La durée hebdomadaire du travail, les horaires et l'organisation des congés annuels sont gérés par le Département de l'Ardèche, tutelle administrative et financière du GIP.
La logistique et les moyens matériels d'exercice sont mis à disposition par le Département de l'Ardèche conformément à la convention constitutive du GIP et ses annexes.

Article 3 : Discipline

Le pouvoir disciplinaire est exercé par le Département de l'Ardèche.

En cas de faute, la MDPH peut saisir le Département de l'Ardèche pour la mise en œuvre de la procédure disciplinaire.

Article 4 : Rémunération

Le Département de l'Ardèche continuera à verser à l'agent, la rémunération afférente à son grade et échelon d'origine ainsi que les primes et indemnités qui y sont rattachées.

Article 5 : Remboursement

Le Groupement d'Intérêt Public remboursera au Département de l'Ardèche à la fin de chaque année, sur présentation d'une facture détaillée accompagnée des pièces justificatives, le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à cet agent mis à disposition. Le Département de l'Ardèche imputera la recette en section de fonctionnement du budget principal au chapitre 935/sous-fonction 50/nature 70848/ligne de crédit 12987.

Article 6 : Contrôle et évaluation de l'activité

Un rapport sur la manière de servir de l'agent sera établi par le Groupement d'Intérêt Public une fois par an et transmis au Département de l'Ardèche qui établit l'évaluation. Ce rapport est accompagné d'un avis sur l'avancement d'échelon ou de grade de l'agent.

Article 7 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de l'agent peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1er de la présente convention, à la demande de l'agent ou de la collectivité d'origine ou d'accueil, sous réserve de respecter un préavis de 2 mois.

- au terme prévu à l'article 1er de la présente convention.

Article 8 : Contentieux

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif de Lyon.

Article 9 : Autres

Toute modification des conditions de la mise à disposition de l'agent entrainera un avenant à la présente convention.

Fait à …….,	Fait à …….,
Le …….,	Le …….,
Pour le Groupement d'Intérêt Public	Pour le Département de l'Ardèche,
Le Président de la MDPH	Le Président, Olivier AMRANE

Ardèche LE DÉPARTEMENT

Ardèche MAISON DU HANDICAP

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE VALERIE LASSALLE-CHAILAN

Entre

Le Département de l'Ardèche représenté par son Président, Olivier AMRANE, habilité par délibération de la commission permanente du 1er juillet 2021 d'une part,

Et

La Maison Départementale des Personnes Handicapées (Groupement d'Intérêt Public) représentée par son Président, dûment habilité, d'autre part,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet et durée de la mise à disposition

Madame Valérie LASSALLE-CHAILAN, cadre de santé au Département de l'Ardèche, est mise à disposition auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) constituée en Groupement d'Intérêt Public (GIP), pour une durée de trois ans, du 01/01/2023 au 31/12/2025.

L'agent exercera les fonctions de cheffe de service auprès de la MDPH.

Article 2 : Conditions d'emploi

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle, congés pour formation syndicale, discipline) de cet agent mis à disposition est gérée par le Département de l'Ardèche en lien avec le GIP.
La durée hebdomadaire du travail, les horaires et l'organisation des congés annuels sont gérés par le Département de l'Ardèche, tutelle administrative et financière du GIP.
La logistique et les moyens matériels d'exercice sont mis à disposition par le Département de l'Ardèche conformément à la convention constitutive du GIP et ses annexes.

Article 3 : Discipline

Le pouvoir disciplinaire est exercé par le Département de l'Ardèche.

En cas de faute, la MDPH peut saisir le Département de l'Ardèche pour la mise en œuvre de la procédure disciplinaire.

Article 4 : Rémunération

Le Département de l'Ardèche continuera à verser à l'agent, la rémunération afférente à son grade et échelon d'origine ainsi que les primes et indemnités qui y sont rattachées.

Article 5 : Remboursement

Le Groupement d'Intérêt Public remboursera au Département de l'Ardèche à la fin de chaque année, sur présentation d'une facture détaillée accompagnée des pièces justificatives, le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à cet agent mis à disposition. Le Département de l'Ardèche imputera la recette en section de fonctionnement du budget principal au chapitre 935/sous-fonction 50/nature 70848/ligne de crédit 12987.

Article 6 : Contrôle et évaluation de l'activité

Un rapport sur la manière de servir de l'agent sera établi par le Groupement d'Intérêt Public une fois par an et transmis au Département de l'Ardèche qui établit l'évaluation. Ce rapport est accompagné d'un avis sur l'avancement d'échelon ou de grade de l'agent.

Article 7 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de l'agent peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1er de la présente convention, à la demande de l'agent ou de la collectivité d'origine ou d'accueil, sous réserve de respecter un préavis de 2 mois.

- au terme prévu à l'article 1er de la présente convention.

Article 8 : Contentieux

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif de Lyon.

Article 9 : Autres

Toute modification des conditions de la mise à disposition de l'agent entrainera un avenant à la présente convention.

Fait à ..... ,	Fait à ..... ,
Le ..... ,	Le ..... ,
Pour le Groupement d'Intérêt Public	Pour le Département de l'Ardèche,
Le Président de la MDPH	Le Président, Olivier AMRANE

Ardèche
LE DÉPARTEMENT

Ardèche
MAISON DU HANDICAP

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
D'AURELIE MARCOU

Entre

Le Département de l'Ardèche représenté par son Président, Olivier AMRANE, habilité par délibération de la commission permanente du 1er juillet 2021 d'une part,

Et

La Maison Départementale des Personnes Handicapées (Groupement d'Intérêt Public) représentée par son Président, dûment habilité, d'autre part,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet et durée de la mise à disposition

Madame Aurélie MARCOU, assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle au Département de l'Ardèche, est mise à disposition auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) constituée en Groupement d'Intérêt Public (GIP), pour une durée de trois ans, du 01/01/2023 au 31/12/2025.

L'agent exercera les fonctions de travailleuse sociale auprès de la MDPH.

Article 2 : Conditions d'emploi

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle, congés pour formation syndicale, discipline) de cet agent mis à disposition est gérée par le Département de l'Ardèche en lien avec le GIP.
La durée hebdomadaire du travail, les horaires et l'organisation des congés annuels sont gérés par le Département de l'Ardèche, tutelle administrative et financière du GIP.
La logistique et les moyens matériels d'exercice sont mis à disposition par le Département de l'Ardèche conformément à la convention constitutive du GIP et ses annexes.

Article 3 : Discipline

Le pouvoir disciplinaire est exercé par le Département de l'Ardèche.

En cas de faute, la MDPH peut saisir le Département de l'Ardèche pour la mise en œuvre de la procédure disciplinaire.

Article 4 : Rémunération

Le Département de l'Ardèche continuera à verser à l'agent, la rémunération afférente à son grade et échelon d'origine ainsi que les primes et indemnités qui y sont rattachées.

Article 5 : Remboursement

Le Groupement d'Intérêt Public remboursera au Département de l'Ardèche à la fin de chaque année, sur présentation d'une facture détaillée accompagnée des pièces justificatives, le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à cet agent mis à disposition. Le Département de l'Ardèche imputera la recette en section de fonctionnement du budget principal au chapitre 935/sous-fonction 50/nature 70848/ligne de crédit 12987.

Article 6 : Contrôle et évaluation de l'activité

Un rapport sur la manière de servir de l'agent sera établi par le Groupement d'Intérêt Public une fois par an et transmis au Département de l'Ardèche qui établit l'évaluation. Ce rapport est accompagné d'un avis sur l'avancement d'échelon ou de grade de l'agent.

Article 7 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de l'agent peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1er de la présente convention, à la demande de l'agent ou de la collectivité d'origine ou d'accueil, sous réserve de respecter un préavis de 2 mois.

- au terme prévu à l'article 1er de la présente convention.

Article 8 : Contentieux

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif de Lyon.

Article 9 : Autres

Toute modification des conditions de la mise à disposition de l'agent entrainera un avenant à la présente convention.

Fait à ..... ,	Fait à ..... ,
Le ..... ,	Le ..... ,
Pour le Groupement d'Intérêt Public	Pour le Département de l'Ardèche,
Le Président de la MDPH	Le Président, Olivier AMRANE

Ardèche LE DÉPARTEMENT

Ardèche MAISON DU HANDICAP

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE JEAN-JACQUES MONTREDON

Entre

Le Département de l'Ardèche représenté par son Président, Olivier AMRANE, habilité par délibération de la commission permanente du 1er juillet 2021 d'une part,

Et

La Maison Départementale des Personnes Handicapées (Groupement d'Intérêt Public) représentée par son Président, dûment habilité, d'autre part,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet et durée de la mise à disposition

Monsieur Jean-Jacques MONTREDON, adjoint administratif territorial principal de 1ère classe au Département de l'Ardèche, est mis à disposition auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) constituée en Groupement d'Intérêt Public (GIP), pour une durée de trois ans, du 01/01/2023 au 31/12/2025.

L'agent exercera les fonctions d'instructeur adultes auprès de la MDPH.

Article 2 : Conditions d'emploi

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle, congés pour formation syndicale, discipline) de cet agent mis à disposition est gérée par le Département de l'Ardèche en lien avec le GIP.
La durée hebdomadaire du travail, les horaires et l'organisation des congés annuels sont gérés par le Département de l'Ardèche, tutelle administrative et financière du GIP.
La logistique et les moyens matériels d'exercice sont mis à disposition par le Département de l'Ardèche conformément à la convention constitutive du GIP et ses annexes.

Article 3 : Discipline

Le pouvoir disciplinaire est exercé par le Département de l'Ardèche.

En cas de faute, la MDPH peut saisir le Département de l'Ardèche pour la mise en œuvre de la procédure disciplinaire.

Article 4 : Rémunération

Le Département de l'Ardèche continuera à verser à l'agent, la rémunération afférente à son grade et échelon d'origine ainsi que les primes et indemnités qui y sont rattachées.

Article 5 : Remboursement

Le Groupement d'Intérêt Public remboursera au Département de l'Ardèche à la fin de chaque année, sur présentation d'une facture détaillée accompagnée des pièces justificatives, le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à cet agent mis à disposition. Le Département de l'Ardèche imputera la recette en section de fonctionnement du budget principal au chapitre 935/sous-fonction 50/nature 70848/ligne de crédit 12987.

Article 6 : Contrôle et évaluation de l'activité

Un rapport sur la manière de servir de l'agent sera établi par le Groupement d'Intérêt Public une fois par an et transmis au Département de l'Ardèche qui établit l'évaluation. Ce rapport est accompagné d'un avis sur l'avancement d'échelon ou de grade de l'agent.

Article 7 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de l'agent peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1er de la présente convention, à la demande de l'agent ou de la collectivité d'origine ou d'accueil, sous réserve de respecter un préavis de 2 mois.

- au terme prévu à l'article 1er de la présente convention.

Article 8 : Contentieux

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif de Lyon.

Article 9 : Autres

Toute modification des conditions de la mise à disposition de l'agent entrainera un avenant à la présente convention.

Fait à ..... ,	Fait à ..... ,
Le ..... ,	Le ..... ,
Pour le Groupement d'Intérêt Public	Pour le Département de l'Ardèche,
Le Président de la MDPH	Le Président, Olivier AMRANE

Ardèche LE DÉPARTEMENT

Ardèche MAISON DU HANDICAP

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE CHARLENE MOREAU

Entre

Le Département de l'Ardèche représenté par son Président, Olivier AMRANE, habilité par délibération de la commission permanente du 1er juillet 2021 d'une part,

Et

La Maison Départementale des Personnes Handicapées (Groupement d'Intérêt Public) représentée par son Président, dûment habilité, d'autre part,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet et durée de la mise à disposition

Madame Charlène MOREAU, assistant socio-éducatif au Département de l'Ardèche, est mise à disposition auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) constituée en Groupement d'Intérêt Public (GIP), pour une durée de trois ans, du 01/01/2023 au 31/12/2025.

L'agent exercera les fonctions de travailleuse sociale auprès de la MDPH.

Article 2 : Conditions d'emploi

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle, congés pour formation syndicale, discipline) de cet agent mis à disposition est gérée par le Département de l'Ardèche en lien avec le GIP.
La durée hebdomadaire du travail, les horaires et l'organisation des congés annuels sont gérés par le Département de l'Ardèche, tutelle administrative et financière du GIP.
La logistique et les moyens matériels d'exercice sont mis à disposition par le Département de l'Ardèche conformément à la convention constitutive du GIP et ses annexes.

Article 3 : Discipline

Le pouvoir disciplinaire est exercé par le Département de l'Ardèche.

En cas de faute, la MDPH peut saisir le Département de l'Ardèche pour la mise en œuvre de la procédure disciplinaire.

Article 4 : Rémunération

Le Département de l'Ardèche continuera à verser à l'agent, la rémunération afférente à son grade et échelon d'origine ainsi que les primes et indemnités qui y sont rattachées.

Article 5 : Remboursement

Le Groupement d'Intérêt Public remboursera au Département de l'Ardèche à la fin de chaque année, sur présentation d'une facture détaillée accompagnée des pièces justificatives, le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à cet agent mis à disposition. Le Département de l'Ardèche imputera la recette en section de fonctionnement du budget principal au chapitre 935/sous-fonction 50/nature 70848/ligne de crédit 12987.

Article 6 : Contrôle et évaluation de l'activité

Un rapport sur la manière de servir de l'agent sera établi par le Groupement d'Intérêt Public une fois par an et transmis au Département de l'Ardèche qui établit l'évaluation. Ce rapport est accompagné d'un avis sur l'avancement d'échelon ou de grade de l'agent.

Article 7 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de l'agent peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1er de la présente convention, à la demande de l'agent ou de la collectivité d'origine ou d'accueil, sous réserve de respecter un préavis de 2 mois.

- au terme prévu à l'article 1er de la présente convention.

Article 8 : Contentieux

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif de Lyon.

Article 9 : Autres

Toute modification des conditions de la mise à disposition de l'agent entrainera un avenant à la présente convention.

Fait à ..... ,	Fait à ..... ,
Le ..... ,	Le ..... ,
Pour le Groupement d'Intérêt Public	Pour le Département de l'Ardèche,
Le Président de la MDPH	Le Président, Olivier AMRANE

Ardèche
LE DÉPARTEMENT

Ardèche
MAISON DU HANDICAP

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
D'HELENE POUGET

Entre

Le Département de l'Ardèche représenté par son Président, Olivier AMRANE, habilité par délibération de la commission permanente du 1er juillet 2021 d'une part,

Et

La Maison Départementale des Personnes Handicapées (Groupement d'Intérêt Public) représentée par son Président, dûment habilité, d'autre part,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet et durée de la mise à disposition

Madame Hélène POUGET, attaché territorial au Département de l'Ardèche, est mise à disposition auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) constituée en Groupement d'Intérêt Public (GIP), pour une durée de trois ans, du 01/01/2023 au 31/12/2025.

L'agent exercera les fonctions d'adjointe à la cheffe de service auprès de la MDPH.

Article 2 : Conditions d'emploi

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle, congés pour formation syndicale, discipline) de cet agent mis à disposition est gérée par le Département de l'Ardèche en lien avec le GIP.
La durée hebdomadaire du travail, les horaires et l'organisation des congés annuels sont gérés par le Département de l'Ardèche, tutelle administrative et financière du GIP.
La logistique et les moyens matériels d'exercice sont mis à disposition par le Département de l'Ardèche conformément à la convention constitutive du GIP et ses annexes.

Article 3 : Discipline

Le pouvoir disciplinaire est exercé par le Département de l'Ardèche.

En cas de faute, la MDPH peut saisir le Département de l'Ardèche pour la mise en œuvre de la procédure disciplinaire.

Article 4 : Rémunération

Le Département de l'Ardèche continuera à verser à l'agent, la rémunération afférente à son grade et échelon d'origine ainsi que les primes et indemnités qui y sont rattachées.

Article 5 : Remboursement

Le Groupement d'Intérêt Public remboursera au Département de l'Ardèche à la fin de chaque année, sur présentation d'une facture détaillée accompagnée des pièces justificatives, le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à cet agent mis à disposition. Le Département de l'Ardèche imputera la recette en section de fonctionnement du budget principal au chapitre 935/sous-fonction 50/nature 70848/ligne de crédit 12987.

Article 6 : Contrôle et évaluation de l'activité

Un rapport sur la manière de servir de l'agent sera établi par le Groupement d'Intérêt Public une fois par an et transmis au Département de l'Ardèche qui établit l'évaluation. Ce rapport est accompagné d'un avis sur l'avancement d'échelon ou de grade de l'agent.

Article 7 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de l'agent peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1er de la présente convention, à la demande de l'agent ou de la collectivité d'origine ou d'accueil, sous réserve de respecter un préavis de 2 mois.

- au terme prévu à l'article 1er de la présente convention.

Article 8 : Contentieux

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif de Lyon.

Article 9 : Autres

Toute modification des conditions de la mise à disposition de l'agent entrainera un avenant à la présente convention.

Fait à ..... ,	Fait à ..... ,
Le ..... ,	Le ..... ,
Pour le Groupement d'Intérêt Public	Pour le Département de l'Ardèche,
Le Président de la MDPH	Le Président, Olivier AMRANE

Ardèche
LE DÉPARTEMENT

Ardèche
MAISON DU HANDICAP

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
D'AURELIE RIOU

Entre

Le Département de l'Ardèche représenté par son Président, Olivier AMRANE, habilité par délibération de la commission permanente du 1er juillet 2021 d'une part,

Et

La Maison Départementale des Personnes Handicapées (Groupement d'Intérêt Public) représentée par son Président, dûment habilité, d'autre part,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet et durée de la mise à disposition

Madame Aurélie RIOU, adjoint administratif territorial au Département de l'Ardèche, est mise à disposition auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) constituée en Groupement d'Intérêt Public (GIP), pour une durée de trois ans, du 01/01/2023 au 31/12/2025.

L'agent exercera les fonctions d'instructrice auprès de la MDPH.

Article 2 : Conditions d'emploi

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle, congés pour formation syndicale, discipline) de cet agent mis à disposition est gérée par le Département de l'Ardèche en lien avec le GIP.
La durée hebdomadaire du travail, les horaires et l'organisation des congés annuels sont gérés par le Département de l'Ardèche, tutelle administrative et financière du GIP.
La logistique et les moyens matériels d'exercice sont mis à disposition par le Département de l'Ardèche conformément à la convention constitutive du GIP et ses annexes.

Article 3 : Discipline

Le pouvoir disciplinaire est exercé par le Département de l'Ardèche.

En cas de faute, la MDPH peut saisir le Département de l'Ardèche pour la mise en œuvre de la procédure disciplinaire.

Article 4 : Rémunération

Le Département de l'Ardèche continuera à verser à l'agent, la rémunération afférente à son grade et échelon d'origine ainsi que les primes et indemnités qui y sont rattachées.

Article 5 : Remboursement

Le Groupement d'Intérêt Public remboursera au Département de l'Ardèche à la fin de chaque année, sur présentation d'une facture détaillée accompagnée des pièces justificatives, le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à cet agent mis à disposition. Le Département de l'Ardèche imputera la recette en section de fonctionnement du budget principal au chapitre 935/sous-fonction 50/nature 70848/ligne de crédit 12987.

Article 6 : Contrôle et évaluation de l'activité

Un rapport sur la manière de servir de l'agent sera établi par le Groupement d'Intérêt Public une fois par an et transmis au Département de l'Ardèche qui établit l'évaluation. Ce rapport est accompagné d'un avis sur l'avancement d'échelon ou de grade de l'agent.

Article 7 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de l'agent peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1er de la présente convention, à la demande de l'agent ou de la collectivité d'origine ou d'accueil, sous réserve de respecter un préavis de 2 mois.

- au terme prévu à l'article 1er de la présente convention.

Article 8 : Contentieux

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif de Lyon.

Article 9 : Autres

Toute modification des conditions de la mise à disposition de l'agent entrainera un avenant à la présente convention.

Fait à ..... ,	Fait à ..... ,
Le ..... ,	Le ..... ,
Pour le Groupement d'Intérêt Public	Pour le Département de l'Ardèche,
Le Président de la MDPH	Le Président, Olivier AMRANE

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

SERVICE DES ASSEMBLÉES

SEANCE DU 9 DÉCEMBRE 2022

Nombre de Conseillers en exercice siégeant à la Commission Permanente : 25
- Le Président du Conseil Départemental : Monsieur Olivier AMRANE
- 24 membres

Président de séance : Monsieur Olivier AMRANE

Secrétaire de séance : Mme Ingrid RICHIOUD

Présents :

Monsieur Olivier AMRANE, Madame Elvire BOSC, Madame Laëtitia BOURJAT, Madame Sandrine CHAREYRE, Madame Claudie COSTE, Madame Cécile DUCHAMP, Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Sylvie GAUCHER, Madame Sandrine GENEST, Madame Christine MALFOY, Monsieur Laurent MARCE, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Ingrid RICHIOUD, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Hervé SAULIGNAC, Madame Laëtitia SERRE, Madame Julie SICOIT-ILIOZER, Monsieur Laurent UGHETTO, Monsieur Jean-Paul VALLON.

Absent(s) – Procuration :

Monsieur Jean-Yves MEYER à Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Pascal TERRASSE à Madame Christine MALFOY, Monsieur Christophe VIGNAL à Madame Elvire BOSC.

N° 6. 47.5	D.G.A	Ressources
Service Instructeur	DIRECTION	Ressources Humaines
	SERVICE	

POLITIQUE DES RESSOURCES HUMAINES

Adopté à la majorité

Pour : 14

Groupe Ardèche, Génération Terrain : 12

Monsieur Olivier AMRANE, Madame Laëtitia BOURJAT, Madame Claudie COSTE, Madame Cécile DUCHAMP, Madame Sylvie GAUCHER, Madame Sandrine GENEST, Monsieur Laurent MARCE, Monsieur Jean-Yves MEYER, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Ingrid RICHIOUD, Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Jean-Paul VALLON.

Groupe Proximité au cœur de l'Ardèche :2

Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Julie SICOIT-ILIOZER.

Abstention: 11

Groupe Ardèche à Gauche : 11

Madame Elvire BOSC, Madame Sandrine CHAREYRE, Madame Christine MALFOY, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Hervé SAULIGNAC, Madame Laëtitia SERRE, Monsieur Pascal TERRASSE, Monsieur Laurent UGHETTO, Monsieur Christophe VIGNAL.

La présente délibération a été transmise au représentant de l'Etat le : 19 Décembre 2022

Identifiant de télétransmission : 007-220700017-20221209-204217-DE-1-1

et publiée le : 19 Décembre 2022

La Commission Permanente du Département

Vu l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Vu la délibération du Conseil départemental n°6.2.1 en date du 1er juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental

Considérant que Monsieur Brice BOUDOYEN a perçu à tort un supplément familial de traitement, et qu'en conséquence doit être opérée une remise gracieuse.

Ouï l'avis favorable à l'unanimité des suffrages exprimés, le groupe Ardèche à Gauche ne prenant pas part au vote de la commission « Administration Générale, Ressources Humaines et Finances » en date du vendredi 2 décembre 2022.

Remise gracieuse accordée à Monsieur Brice BOUDOYEN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Décide une remise gracieuse partielle de **709.48 € net** à Monsieur Brice BOUDOYEN correspond à la moitié du supplément familial de traitement perçu à tort du 1er novembre 2020 au 31 octobre 2022 alors que sa conjointe l'a également perçu sur la même période.

Signé, le Président du Conseil départemental
de l'Ardèche

Olivier AMRANE

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

SERVICE DES ASSEMBLÉES

SEANCE DU 9 DÉCEMBRE 2022

Nombre de Conseillers en exercice siégeant à la Commission Permanente : 25
- Le Président du Conseil Départemental : Monsieur Olivier AMRANE
- 24 membres

Président de séance : Monsieur Olivier AMRANE

Secrétaire de séance : Mme Ingrid RICHIOUD

Présents :

Monsieur Olivier AMRANE, Madame Elvire BOSC, Madame Laëtitia BOURJAT, Madame Sandrine CHAREYRE, Madame Claudie COSTE, Madame Cécile DUCHAMP, Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Sylvie GAUCHER, Madame Sandrine GENEST, Madame Christine MALFOY, Monsieur Laurent MARCE, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Ingrid RICHIOUD, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Hervé SAULIGNAC, Madame Laëtitia SERRE, Madame Julie SICOIT-ILIOZER, Monsieur Laurent UGHETTO, Monsieur Jean-Paul VALLON.

Absent(s) – Procuration :

Monsieur Jean-Yves MEYER à Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Pascal TERRASSE à Madame Christine MALFOY, Monsieur Christophe VIGNAL à Madame Elvire BOSC.

N° 6. 47.6	D.G.A	Ressources
Service Instructeur	DIRECTION	Ressources Humaines
	SERVICE	

POLITIQUE DES RESSOURCES HUMAINES

Adopté à la majorité

Pour : 14

Groupe Ardèche, Génération Terrain : 12

Monsieur Olivier AMRANE, Madame Laëtitia BOURJAT, Madame Claudie COSTE, Madame Cécile DUCHAMP, Madame Sylvie GAUCHER, Madame Sandrine GENEST, Monsieur Laurent MARCE, Monsieur Jean-Yves MEYER, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Ingrid RICHIOUD, Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Jean-Paul VALLON.

Groupe Proximité au cœur de l'Ardèche :2

Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Julie SICOIT-ILIOZER.

Abstention: 11

Groupe Ardèche à Gauche : 11

Madame Elvire BOSC, Madame Sandrine CHAREYRE, Madame Christine MALFOY, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Hervé SAULIGNAC, Madame Laëtitia SERRE, Monsieur Pascal TERRASSE, Monsieur Laurent UGHETTO, Monsieur Christophe VIGNAL.

La présente délibération a été transmise au représentant de l'Etat le : 19 Décembre 2022

Identifiant de télétransmission : 007-220700017-20221209-205048-DE-1-1

et publiée le : 19 Décembre 2022

La Commission Permanente du Conseil Départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L3211-1,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu les lignes directrices de gestion qui permettent de fixer les orientations générales en matière de déroulement de carrière ont adoptées au sein du Département le 12 février 2021,

Vu l'avis du comité technique du 30 novembre 2022,

Vu la délibération du Conseil départemental n°6.2.1 en date du 1er juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Considérant la nécessité de délibérer sur les ratios d'avancement de grade au titre de l'année 2023

Ouï l'avis favorable à l'unanimité des suffrages exprimés, le groupe Ardèche à Gauche ne prenant pas part au vote de la commission « Administration Générale, Ressources Humaines et Finances » en date du vendredi 2 décembre 2022.

Adoption des ratios d'avancement de grade 2023

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOPTE le tableau des ratios d'avancement de grade 2023 tel que proposé en annexe ;

ABROGE la délibération N° 6. 28.8 adoptée le 17 octobre 2022.

Signé, le Président du Conseil départemental
de l'Ardèche

Olivier AMRANE

RATIOS AVANCEMENT DE GRADE 2023

Grade actuel	Grade d'avancement	Catégorie hiérarchique	AG 2022			AG 2023						Informations complémentaires				Ratios 2023
			Effectif promouvable	Ratios		Effectif dans le grade	Nombre d'agent promouvable	Promouvables H	Promouvables F	Proposition de ratios	Pourcentage	Nb de réussites à examen	Nb d'agents au dernier échelon	Seuils de nomination et effectif par Cadre d'Emplois	Coups de chapeau	
ADJOINT ADMINISTRATIF TER.	ADJOINT ADMNINS TER PPL 2EME	C	20	7	35%	77	15	0	15	5	33%					5
ADJOINT ADMINIS. TER PL. 2E	ADJOINT ADMNINS TER PPL 1ERE	C	24	7	29%	49	27	3	24	8	30%					10
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	ADJOINT TECH TER PPL 2EME	C	51	14	27%	208	60	42	18	22	37%	22	1			23
ADJOINT TECH. TER. PPAL 2E CL	ADJOINT TECH TER PPL 1ERE	C	60	15	25%	109	49	37	12	14	29%					14
ADJOINT PATRIMOINE	ADJOINT PATRIMOINE PPL 2EME	C	2	0	0%	5	2	1	1	0	0%					1
ADJOINT PATRIMOINE PPAL 2E CL	ADJOINT PATRIMOINE PPL 1ERE	C	4	1	25%	3	3	2	1	1	33%					1
AGENT DE MAITRISE	AGENT DE MAITRISE PPL	C	29	8	28%	61	28	25	3	7	25%		1			7
ASSISTANT DE CONSERVATION	ASSISTANT CONS PPL 2EME	B2	2	0	0%	6	4	2	2	1	25%		1	Règle du quart		1
ASSISTANT CONS PPL 2EME CL	ASSISTANT CONS PPL 1ERE	B3	2	0	0%	3	2	1	1	1	50%					1
REDACTEUR	REDACTEUR PRINCIPAL 2EME	B2	10	1	10%	31	15	1	14	0	0%					0
REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CL	REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE	B3	30	1	3%	36	26	5	21	0	0%		5			0
TECHNICIEN	TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME	B2	17	0	0%	40	23	21	2	1	4%		2			1
TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CL	TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE	B3	19	14	74%	7	5	3	2	0	0%	1				0
MONITEUR EDUCATEUR ET INTERVENANT FAMILIAL	MONITEUR EDUCATEUR ET INTERVENANT FAMILIAL PPL	B2														
TECHNICIEN PARAMEDICAL	TECHNICIEN PARAMEDICAL DE CLASSE SUP	B3														
ADMINISTRATEUR	ADMINISTRATEUR HORS CLASSE	A+	1	0	0%	5	2	1	1	0	0%		1			0
ADMINISTRATEUR HORS CLASSE	ADMINISTRATEUR GENERAL	A+	1	0	0%	5	2	0	2	1	50%			20% du CE soit 2 mesure pour 10 dans le CE sinon 1 possibilité de nomination la 4ème années si aucune nomination 3 années consécutives		0
ADMINISTRATEUR GENERAL HEC 5	ECHELON SPECIAL ADMINISTRATEUR GL	A+														
ASSISTANT SOCIO EDUCATIF	ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF CL. EXCEPTIONNELLE	A	55	17	31%	65	45	3	42	13	29%		1			12
ATTACHE PRINCIPAL/ DIRECTEUR TERRITORIAL	ATTACHE HORS CLASSE	A	4	1	25%	39	5	2	3	1	20%		2	10% du CE soit 9,4 mesures pour 94 dans le CE arrondi à 9		2
ATTACHE HORS CLASSE 6EME	ECHELON SPECIAL	A				3	1	0	1	1	100%					1
ATTACHE	ATTACHE PRINCIPAL	A	13	2	15%	52	11	2	9	3	27%	1	2		1	3
BIBLIOTHECAIRE	BIBLIOTHECAIRE PRINCIPAL	A	1	0	0%	3	2	1	1	0	0%		1			0
CONSERVATEUR DU PATRIMOINE	CONSERVATEUR DU PATRIMOINE EN CHEF	A														
CONSEVATEUR DES BIBLIOTHEQUES	CONSERVATEUR DES BIBLIOTHEQUES EN CHEF	A														
ATTACHE DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	ATTACHE PRL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	A				3	1	0	1	1	0%	1				2
CADRE DE SANTE	CADRE SUPERIEUR DE SANTE	A	2 (dispo transitoires)	0	0%	6	2	0	2	2	0%	2				2
CONSEILLER SOCIO EDUCATIF	CONSEILLER SUPERIEUR SOCIO EDUCATIF	A	1	1	100%											
CONSEILLER SUPERIEUR SOCIO-EDUCATIF	CONSEILLER HORS CLASSE SOCIO-EDUCATIF	A	2	1	50%	2	1	0	1	1	100%					1
INFIRMIER SOINS GENERAUX	INFIRMIER SOINS GENERAUX HORS CLASSE	A	7	1	14%	21	4	0	4	2	50%					1
INGENIEUR	INGENIEUR PAL	A	8	3	38%	16	4	1	3	1	25%					1
INGENIEUR PRINCIPAL	INGENIEUR HORS CLASSE	A	1	0	0%	23	3	2	1	0	0%		3	10% du CE (soit 3,9 mesures pour 39 dans le CE) arrondi à . Sinon 1 possibilité de nomination la 4ème années si aucune nomination 3 années consécutives		0
INGENIEUR HORS CLASSE 5EME ECHELON	ECHELON SPECIAL INGENIEUR HORS CLASSE	A														
INGENIEUR EN CHEF	INGENIEUR EN CHEF HORS CLASSE	A	2	0	0%	2	1	1	0	0	0%		1			0
INGENIEUR EN CHEF HORS CLASSE	INGENIEUR GENERAL	A												20% du CE ingénieur en chef		
INGENIEUR GENERAL HEC 5	CLASSE EXCEPTIONNELLE INGENIEUR GENERAL	A														
PUERICULTRICE	PUERICULTRICE HORS CLASSE	A	4	1	25%	7	3	0	3	1	33%					1
PSYCHOLOGUE	PSYCHOLOGUE HORS CLASSE	A														
SAGE FEMME	SAGE FEMME HORS CLASSE	A				3	1	0	1	0	0%					0
ERGOTHERAPEUTE	ERGOTHERAPEUTE HORS CLASSE	A														
MEDECIN	MEDECIN DE 1ERE CL	A														
MEDECIN DE 1ERE CLASSE	MEDECIN HORS CLASSE	A														
MEDECIN HORS CLASSE HEC 5	ECHELON SPECIAL MEDECIN HORS CLASSE	A														
TOTAL			384	96			347			87	25,07%					90

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

SERVICE DES ASSEMBLÉES

SEANCE DU 9 DÉCEMBRE 2022

Nombre de Conseillers en exercice siégeant à la Commission Permanente : 25
- Le Président du Conseil Départemental : Monsieur Olivier AMRANE
- 24 membres

Président de séance : Monsieur Olivier AMRANE

Secrétaire de séance : Mme Ingrid RICHIOUD

Présents :

Monsieur Olivier AMRANE, Madame Elvire BOSC, Madame Laëtitia BOURJAT, Madame Sandrine CHAREYRE, Madame Claudie COSTE, Madame Cécile DUCHAMP, Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Sylvie GAUCHER, Madame Sandrine GENEST, Madame Christine MALFOY, Monsieur Laurent MARCE, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Ingrid RICHIOUD, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Hervé SAULIGNAC, Madame Laëtitia SERRE, Madame Julie SICOIT-ILIOZER, Monsieur Laurent UGHETTO, Monsieur Jean-Paul VALLON.

Absent(s) – Procuration :

Monsieur Jean-Yves MEYER à Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Pascal TERRASSE à Madame Christine MALFOY, Monsieur Christophe VIGNAL à Madame Elvire BOSC.

N° 6. 57.1	D.G.A	Ressources
Service Instructeur	DIRECTION	Affaires Juridiques et Assemblées
	SERVICE	Commande Publique

COMMANDE PUBLIQUE

Adopté à l'unanimité

Pour : 25

Groupe Ardèche, Génération Terrain : 12

Monsieur Olivier AMRANE, Madame Laëtitia BOURJAT, Madame Claudie COSTE, Madame Cécile DUCHAMP, Madame Sylvie GAUCHER, Madame Sandrine GENEST, Monsieur Laurent MARCE, Monsieur Jean-Yves MEYER, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Ingrid RICHIOUD, Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Jean-Paul VALLON.

Groupe Proximité au cœur de l'Ardèche :2

Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Julie SICOIT-ILIOZER.

Groupe Ardèche à Gauche : 11

Madame Elvire BOSC, Madame Sandrine CHAREYRE, Madame Christine MALFOY, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Hervé SAULIGNAC, Madame Laëtitia SERRE, Monsieur Pascal TERRASSE, Monsieur Laurent UGHETTO, Monsieur Christophe VIGNAL.

La présente délibération a été transmise au représentant de l'Etat le : 19 Décembre 2022

Identifiant de télétransmission : 007-220700017-20221209-203961-DE-1-1

et publiée le : 19 Décembre 2022

La Commission Permanente du Conseil Départemental

Vu les Directives 2014/24/UE du Parlement Européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et 2014/25/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 relative à la passation de marchés par des entités opérant dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux,

Vu la troisième partie du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 3211-1 et L 3221-11,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L 2111-1 et L 2111-2, et R2121-1 à R2121-9,

Vu la délibération du 20 décembre 2011 portant politique d'achat de la Collectivité,

Vu la délibération du Conseil départemental n°6.2.1 en date du 1 juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° 6.3.1 du Conseil Départemental en date du 1 juillet 2021 donnant délégation au Président en matière de commande publique,

Vu la délibération n° 6.11.1 du conseil départemental en date du 25 mars 2022 adoptant la mise à jour de la nomenclature des achats homogènes de fournitures,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental

Ouï l'avis favorable à l'unanimité des suffrages exprimés, le groupe Ardèche à Gauche ne prenant pas part au vote de la commission « Administration Générale, Ressources Humaines et Finances » en date du vendredi 2 décembre 2022.

DEFINITION JURIDIQUE DES OPERATIONS SPECIFIQUES DE FOURNITURES, DE TRAVAUX ET DE SERVICES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Approuve les définitions d'opérations spécifiques de travaux, de services et de fournitures détaillées en annexe 1:

– Formation à la méthode « ACOR » dans le cadre du SPIE

– Permanences « écrivains publics »

– Reconditionnement et vente de PC bénéficiaires RSA Ardéchois

– Opérations de travaux et services à vocation énergétique (Annexe 1-A)

– Opérations de travaux subdivisions (Annexe 1-A)

– Opérations de travaux points hauts (Annexe 1-A)

– Mission d'appui à la gestion du fonds social européen (FSE)

Signé, le Président du Conseil départemental
de l'Ardèche

Olivier AMRANE

ANNEXE N°1

I – DEFINITION JURIDIQUE DES OPERATIONS SPECIFIQUES DE FOURNITURES, DE SERVICES ET DE TRAVAUX.

Objet et n° de l'opération	Elément de définition du besoin
Services	
Formation à la méthode « ACOR » dans le cadre du SPIE N° de l'opération : 22DASIE01	Montant estimé de l'opération : 22 000€ HT Références budgétaires : LC 27306
Permanences « écrivains publics » N° de l'opération : 22DASIE02	Montant estimé de l'opération: 180 000€ HT sur 3 ans Références budgétaires : en cours de création BP 2023
Reconditionnement et vente de PC bénéficiaires RSA Ardéchois N° de l'opération : 22DASIE03	Montant estimé de l'opération : 80 000 € HT sur 2 ans Référence budgétaire : LC 27306
Opérations de travaux et services à vocation énergétique N° de l'opération : - COLRENOVTH - BATRENOVTH - COLREHAB - BATREHAB - COLRELAMP - BATRELAMP	Montant estimé de l'opération : - COLRENOVTH 14 880 000 € - BATRENOVTH 5 560 000 € - COLREHAB 600 000 € - BATREHAB 400 000 € - COLRELAMP 250 000 € - BATRELAMP 95 000 € Références budgétaires : - Cf rapport

Opérations de travaux subdivisions N° de l'opération : VOIRSUBDI	Montant estimés de l'opération : 5 860 000 € Référence budgétaire : 906 621 231318
Opérations de travaux points hauts N° de l'opération : POINTSHAUT	Montant estimé de l'opération : 300 000 € Références budgétaires : 906 68 23153/27314
Mission d'appui à la gestion du Fonds Social Européen N° de l'opération : 2022SGS01	Montant estimé de l'opération : 40 000 € HT Références budgétaires : 9356 565 617/17017

Annexe I – A

Définition d'opérations

Programme	Imputation budgétaire	Objet
COLRENOVTH 2021/1	LC32256 902 221 231312	Axe 1 - Remplacement Automate chaufferie au Collège Marcel Chamontin LE TEIL 30 000 €
COLRENOVTH 2021/1	LC32256 902 221 231312	Axe 1 - Mise en place GTC (Gestion Technique Centralisée) Chaufferie au Collège Laboissière à VILLENEUVE DE BERG 30 000 €
COLRENOVTH 2021/1	LC32256 902 221 231312	Collège Pierre Delarbre à VERNOUX EN VIVARAIS Axe 1 - Centrale photovoltaïque (85 000 €) + Chaufferie biomasse (110 000 €) pour la réalisation des études et des travaux Axe 3 - GTC (Gestion Technique Centralisée) 55 000 €
COLRENOVTH 2021/1	LC32256 902 221 231312	Axe 3 - Centrale photovoltaïque au Collège La Lombardière à ANNONAY 100 000 €
BATRENOVTH 2021/1	LC32256 902 221 231312	Axe 3 - DTAS Guilherand Granges Centrale photovoltaïque 75 000 €
BATRENOVTH 2021/1	902 221 231318	Axe 3 – MDA et CER à ANNONAY Centrale photovoltaïque 85 000 €
BATRENOVTH 2021/1	LC 33482 902 221 231311	Axe 1 - Remplacement chaudière Pôle Astier Froment à PRIVAS 45 000 €
BATRENOVTH 2021/1	902 221 231318	Axe 1 - GTSE Le Teil Mise en place GTC (Gestion Technique Centralisée) 10 000 €
BATRENOVTH 2021/1	902 221 231318	Axe 1 – CER (Centre d'Exploitation des Routes) Mise en place GTC (Gestion Technique Centralisée) 7 000 €
BATRENOVTH 2021/1	902 221 231318	Axe 1 - CER (Centre d'Exploitation des Routes) STE EULALIE mise en place GTC (Gestion Technique Centralisée) 7 000 €
BATRENOVTH 2021/1	902 221 231318	Axe 1 - CER (Centre d'Exploitation des Routes) ST ETIENNE DE LUGDARES mise en place GTC (Gestion Technique Centralisée) 15 000 €

BATRENOVTH 2021/1	LC32256 902 221 231312	Axe 1 - Maison de la Boissine mise en place GTC (Gestion Technique Centralisée) 15 000 €
BATRENOVTH 2021/1	LC 33409 902 221 231314	Axe 1 - BDP VERNOSC mise en place GTC 10 000 €
BATRENOVTH 2021/1	900 0202 231313	Axe 2 - Rénovation thermique CMS (Centre Médico-Social) à AUBENAS 750 000 €

COLREHAB 2022/	902 221 231312	Réfection des toitures terrasse des anciens bâtiments du Collège La Lombardière à ANNONAY 280 000 €
COLREHAB 2022/	902 221 231312	Réfection partie ancienne RDC – sciences, foyer, études du Collège du Vivarais à LAMASTRE 60 000 €
COLREHAB 2022/	902 221 231312	Réfection des sols salles de classe (*8) du Collège Joseph Durand à MONTPEZAT 70 000 €
COLREHAB 2022/	902 221 231312	Réfection des sanitaires + création des vestiaires agents du Collège Louis Jouvet à ST AGREVE 110 000 €
COLREHAB 2022/	902 221 231312	Mise en place de systèmes de ventilation de la couverture zinc / remplacement couverture Collège de Crussol à ST PERAY 80 000 €
BATREHAB 2022/	900 0202 231311	Réfection de la toiture du Pôle Astier Froment Aile Sud à Privas 50 000 €
BATREHAB 2022/	900 0202 231311	Amélioration fonctionnelle intérieur de la DSD à Privas 350 000 €

Programme	Imputation budgétaire	Objet
COLRELAMP 2022/	902 221 231312	Relamping au Collège de La Lombardière à ANNONAY 35 000 €
COLRELAMP 2022/	902 221 231312	Relamping au Collège Léonce Vilejeux LES VANS 35 000 €
COLRELAMP 2022/	902 221 231312	Relampig au Collège Bernard de Ventadour à PRIVAS 40 000 € pose effectuée en interne
COLRELAMP 2022/	902 221 231312	Relamping au Collège Alex Mézenc au POUZIN 35 000 € pose effectuée en interne
COLRELAMP 2022/	902 221 231312	Relamping au Collège Charles de Gaulle à GUILHERAND GRANGES 50 000 €
COLRELAMP 2022/	902 221 231312	Relamping au Collège Marcel Chamontin au TEIL 30 000 €

COLRELAMP 2022/	902 221 231312	Relamping au Collège Marie Curie à TOURNON SUR RHONE (ancien bâtiment) 25 000 €
BATRELAMP 2022/	900 0202 231311	Relamping de l'Hôtel du Département à PRIVAS 45 000 €
BATRELAMP 2022/	900 0202 231313	Relamping de LA DTAS Centre à GUILHERAND GRANGES 15 000 €
BATRELAMP 2022/	900 0202 231311	Relamping du Pôle Astier Froment PRIVAS 35 000 €

VOIRSUBDI 2022/	906 621 231318	Extension du Centre d'Exploitation des Routes de BOREE 380 000 €
VOIRSUBDI 2022/	906 621 231318	Réfection de la toiture du Centre d'Exploitation des Routes de ANNONAY 230 000 €
VOIRSUBDI 2022/	906 621 231318	Centre d'Exploitation des Routes à AUBENAS aménagement du site et abri à sel 250 000 €
VOIRSUBDI 2022/	906 621 231318	Réorganisation des espaces sur le site avec rénovation, restructuration ou reconstruction des différents bâtiments du Pôle de Lalevade 5 000 000 €

Programme	Imputation budgétaire	Objet
POINTSHAUT 2017/1	LC 27314 906 68 23153	Programme de maintenance 20 000 € Autonomie des points hauts (tour de guets et sites téléphonie mobile) Groupes électrogènes 150 000 €
POINTSHAUT 2022/	906 68 23153	Démolition de la tour de guet existante et construction en lieu et place d'un pylône pour transmission radio site de Ste Marguerite 150 000 €

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

SERVICE DES ASSEMBLÉES

SEANCE DU 9 DÉCEMBRE 2022

Nombre de Conseillers en exercice siégeant à la Commission Permanente : 25
- Le Président du Conseil Départemental : Monsieur Olivier AMRANE
- 24 membres

Président de séance : Monsieur Olivier AMRANE

Secrétaire de séance : Mme Ingrid RICHIOUD

Présents :

Monsieur Olivier AMRANE, Madame Elvire BOSC, Madame Laëtitia BOURJAT, Madame Sandrine CHAREYRE, Madame Claudie COSTE, Madame Cécile DUCHAMP, Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Sylvie GAUCHER, Madame Sandrine GENEST, Madame Christine MALFOY, Monsieur Laurent MARCE, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Ingrid RICHIOUD, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Hervé SAULIGNAC, Madame Laëtitia SERRE, Madame Julie SICOIT-ILIOZER, Monsieur Laurent UGHETTO, Monsieur Jean-Paul VALLON.

Absent(s) – Procuration :

Monsieur Jean-Yves MEYER à Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Pascal TERRASSE à Madame Christine MALFOY, Monsieur Christophe VIGNAL à Madame Elvire BOSC.

N° 6. 57.2	D.G.A	Ressources
Service Instructeur	DIRECTION	Affaires Juridiques et Assemblées
	SERVICE	Commande Publique

COMMANDE PUBLIQUE

Adopté à l'unanimité

Pour : 25

Groupe Ardèche, Génération Terrain : 12

Monsieur Olivier AMRANE, Madame Laëtitia BOURJAT, Madame Claudie COSTE, Madame Cécile DUCHAMP, Madame Sylvie GAUCHER, Madame Sandrine GENEST, Monsieur Laurent MARCE, Monsieur Jean-Yves MEYER, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Ingrid RICHIOUD, Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Jean-Paul VALLON.

Groupe Proximité au cœur de l'Ardèche :2

Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Julie SICOIT-ILIOZER.

Groupe Ardèche à Gauche : 11

Madame Elvire BOSC, Madame Sandrine CHAREYRE, Madame Christine MALFOY, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Hervé SAULIGNAC, Madame Laëtitia SERRE, Monsieur Pascal TERRASSE, Monsieur Laurent UGHETTO, Monsieur Christophe VIGNAL.

La présente délibération a été transmise au représentant de l'Etat le : 19 Décembre 2022

Identifiant de télétransmission : 007-220700017-20221209-203962-DE-1-1

et publiée le : 19 Décembre 2022

La Commission Permanente du Conseil Départemental

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2111-1 et L. 2111-2, et R.2121-1 à R.2121-9,

Vu la délibération du Conseil départemental n°6.2.1 en date du 1 juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° 6 3.1 du Conseil Départemental en date du 1 juillet 2021 donnant délégation au Président en matière de commande publique,

Vu la délibération n° 6.11.1 du conseil départemental en date du 25 mars 2022 adoptant la mise à jour de la nomenclature des achats homogènes de fournitures et définissant le marché,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental.

Ouï l'avis favorable à l'unanimité des suffrages exprimés, le groupe Ardèche à Gauche ne prenant pas part au vote de la commission « Administration Générale, Ressources Humaines et Finances » en date du vendredi 2 décembre 2022.

COMMANDE PUBLIQUE

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Prend acte de l'ensemble des informations transmises dans le cadre de la délégation d'attributions du président du conseil départemental en matière de marchés publics telles que figurant en annexe 2, 3, 4 de la présente délibération.

Signé, le Président du Conseil départemental
de l'Ardèche

Olivier AMRANE

ANNEXE N°2

III - A – INFORMATION SUR LA SIGNATURE DES CONTRATS SUIVANTS SUITE AUX ATTRIBUTIONS PAR LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRES EN DATE DES 12 SEPTEMBRE 2022, 10 OCTOBRE 2022, 07 NOVEMBRE 2022 et 14 NOVEMBRE 2022 (séance en vidéo-conférence Article 1414-2 du CGCT).

Objet du marché	Montant de l'opération N° opération Date délibération	Attributaire Montant du marché
- Impression et diffusion d'un tabloïd « Fiers d'être Ardéchois »	200 000.00 € HT S82/01 Délibération : 25/03/2022	IMPRESSIONS MODERNES 22 Marc Seguin 07500 GUILHERAND GRANGES MONTANT : 156.25 € HT/1000
- Accord-cadre à marchés subséquents terrassement, réseaux hydrauliques et mise à disposition de matériel pour travaux routiers sur le territoire SUD-OUEST	8 000 000.00 € HT T20TERRASSEMENT Délibération : 06/2022	SATP Ets Leyris SAS T3P SARL Michel JAUFFRE SARL JOUVE VILLARD SAS Froment Entreprise SARL Reynaud Chabanis SAS Marron BTP SEE Cardinal SARL Teyssier et fils Levèque Gilbert Reynouard Frère SAS Roustang TP

Objet du marché	Montant de l'opération N° opération Date délibération	Attributaire Montant du marché
- Fourniture et livraison de sel de déneigement et de pouzzolane (lot 1 fourniture et livraison de sel de déneigement / lot 2 fourniture et livraison de pouzzolane)	2 400 000.00 € HT F13/01 Délibération : 25/03/2022	Lot 1 « fourniture et livraison de sel de déneigement » : ROCK SA 11 rue Gustave Him 68055 MULHOUSE cedex Montant : 1 152 380.40 € HT Lot 2 « fourniture et livraison de pouzzolane » : SAS EYRAUD / BONNEFOY 8 route de Chadron 43150 Le Monastier sur Gazeille Montant : 110 118.60 € HT
- Maintenance et réparation des équipements du tunnel du Roux RD160 2022-2026	160 000.00 € HT S81/31 Délibération : 25/03/2022	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES-INFRA RHONE ALPES Agence Drôme Ardèche ZI 07270 LAMASTRE Montant : 167 151.05 € HT

Objet du marché	Montant de l'opération N° opération Date délibération	Attributaire Montant du marché
- Accord cadre travaux de chaussée en enrobés bitumeux enduits superficiels et prestations annexes (1 an renouvelable 3 fois)	Lot nº 1 - Territoire Nord Maximum pour chaque période de reconduction : 7 000 000 € HT Maximum sur quatre années : 28 000 000 € HT Lot nº 2 - Territoire Sud-Ouest Maximum pour chaque période de reconduction : 7 000 000 € HT Maximum sur quatre années : 28 000 000 € HT Lot n°3 - Territoire Sud-Est Maximum pour chaque période de reconduction : 7 000 000 € HT Maximum sur quatre années : 28 000 000 € HT T20CHAUSSEE Délibération 17/10/2022	Lot N°1 Territoire Nord : BRAJA COLAS EUROVIA SATP LAUPIE GUINTOLI EIFFAGE E26 EVTP Lot N°2 Territoire Sud- Ouest : LAUPIE EUROVIA COLAS SATP JOUVERT GUINTOLI E26 EIFFAGE Lot N°3 Territoire Sud –Est : BRAJA COLAS EUROVIA SATP LAUPIE GUINTOLI E26 EIFFAGE
- Location de balayeuses aspiratrices avec chauffeur	720 000 € HT sur 3 ans S74/08 Délibération 25/03/2022	Lot N°1 Territoire Nord : AVBL 3 rue des Sources Parc activité de Marenton 3 – 07100 ANNONAY 32 800 € HT Lot N°2 Territoire Sud –Est : LEVEQUE TP 388 chemin Beauregard 07000 VEYRAS 33350 € HT Lot N°3 Territoire Sud- Ouest : LEVEQUE TP 388 chemin Beauregard 07000 VEYRAS 33350 € HT

Objet du marché	Montant de l'opération N° opération Date délibération	Attributaire Montant du marché
- Acquisition de véhicules poids lourds 16T et 19T	3 167 500 € HT F24/04 Délibération 25/03/2022	Marché subséquent à l'accord cadre n° SA192 : acquisition de véhicules poids lourds 16T et 19T MS15SA192 TRUCKS SOLUTIONS (RENAULT TRUCKS) 142 900 € HT MS16SA192 TRUCKS SOLUTIONS (RENAULT TRUCKS) 145 100 € HT MS17SA192 TRUCKS SOLUTIONS (RENAULT TRUCKS) 168 290 € HT TOTAL 456 290 € HT
- Assistance à maîtrise d'ouvrage, réalisation du schéma directeur des systèmes d'information, accord-cadre de 2 ans	150 000 € HT	VOIRIN 42 route de Bischwiller 67300 SCHILTIGHEIM 130 365 € HT
- Fourniture d'électricité Groupement de commandes entre le Département de l'Ardèche et les collèges publics du Département	Délibération 17/10/2022	EDF 3 998 880 € HT

ANNEXE N°3

III - B – INFORMATION SUR LA SIGNATURE DES CONTRATS SUIVANTS SUITE A L'AVIS PREALABLE DE LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRES REUNIE EN COMMISSION AD HOC EN DATE DES 12 SEPTEMBRE 2022, 10 OCTOBRE 2022, 07 NOVEMBRE 2022, 14 NOVEMBRE 2022 (séance en vidéo-conférence Article 1414-2 du CGCT).

Objet du marché	Montant de l'opération N° opération Date délibération	Attributaire Montant du marché
Marché subséquent ETF005 « RD120 – Pont de Chervil – terrassement suite à Aléas rocheux »	209 160.00 € TTC T22TERRASSEMENT Délibération : 25/03/2022	SJTP 07250 Rompon Montant 65 050.00 € HT

Objet du marché	Montant de l'opération N° opération Date délibération	Attributaire Montant du marché
Marché subséquent ECD12 « RD86 – Vivier Sud – reprise de la traverse d'agglomération »	449 526,00 € TTC T20CHAUSSEE Délibération : 25/03/2022	BRAJA 21 avenue Frédéric Mistral 84100 Orange Montant 237 980.70 € HT

Objet du marché	Montant de l'opération N° opération Date délibération	Attributaire Montant du marché
Mise en place GTC Lot 6 Collège Bernard de Ventadour	50 000.00 € TTC C014224 Délibération : 25/03/2022	GROUPE CRIS 9 rue Maryse Bastie 69500 BRON Montant 43 262.59 € HT

Objet du marché	Montant de l'opération N° opération Date délibération	Attributaire Montant du marché
Travaux de garde-corps sur les routes départementales	600 000.00 € TTC T22SECUROA Délibération : 03/12/2021	AER SENOZAN ZA RN6 326 impasse du pré d'enfer 71260 SENOZAN Montant : 145 909.00 € HT

Objet du marché	Montant de l'opération N° opération Date délibération	Attributaire Montant du marché
Organisation de séjours en centres de vacances pour 2023, pour les enfants de 4 à 17 ans	200 000.00 € TTC S68/01 Délibération : 25/03/2022	Fédération des Œuvres Laïques de l'Ardèche Boulevard de la Chaumette CS 30219 07000 PIRVAS Cedex

ANNEXE N°4

III - C – INFORMATION SUR LA PASSATION D'AVENANTS AUX CONTRATS DE COMMANDE PUBLIQUE SOUMIS A L'AVIS DE LA COMMISSIONS D'APPELS D'OFFRES OU DE LA COMMISSION AD'HOC EN DATE DES 12 SEPTEMBRE 2022, 10 OCTOBRE 2022, 07 NOVEMBRE 2022, 14 NOVEMBRE 2022.

Direction de l'immobilier des achats et des moyens – Service construction maintenance des bâtiments.

Objet du marché : Lot 1 – Secteur Nord Prestations de nettoyage des locaux

Objet principal des avenants : modifications, en plus-values et en moins-values, intervenues au cours du chantier rendues nécessaires pour sa poursuite et sa bonne exécution.

Informations et objet du marché	Entreprise attributaire	Montant HT des avenants	Nouveau montant HT du marché et variation
Avenants >5 % : Secteur Nord Prestations de nettoyage des locaux Montant initial du marché : 60 640.91 € HT	ENI	Avenant n°1 : 4 401.28 € HT	65 042.19 € HT

Direction de l'immobilier des achats et des moyens – Service construction maintenance des bâtiments.

Objet du marché : Lot 2 – Secteur Centre Prestations de nettoyage des locaux

Objet principal des avenants : modifications, en plus-values et en moins-values, intervenues au cours du chantier rendues nécessaires pour sa poursuite et sa bonne exécution.

Informations et objet du marché	Entreprise attributaire	Montant HT des avenants	Nouveau montant HT du marché et variation
- Avenants >5 % : Lot 2 – Secteur Centre Prestations de nettoyage des locaux Montant initial du marché : 78 576.23 € HT	ENI	Avenant n°1 : 19 805.76 € HT	98 381.99 € HT

Direction de l'immobilier des achats et des moyens – Service construction maintenance des bâtiments.

Objet du marché : Lot 3 – Secteur Privas Prestations de nettoyage des locaux

Objet principal des avenants : modifications, en plus-values et en moins-values, intervenues au cours du chantier rendues nécessaires pour sa poursuite et sa bonne exécution.

Informations et objet du marché	Entreprise attributaire	Montant HT des avenants	Nouveau montant HT du marché et variation

- Avenants >5 % : Lot 3 – Secteur Privas Prestations de nettoyage des locaux Montant initial du marché : 144 010.76 € HT	ENI	Avenant n°1 : 13 426,00 € HT Avenant n°2 : 9 077,64 € HT Avenant n°3 : 6 601.92 € HT	173 116.32 € HT

Direction de l'immobilier des achats et des moyens – Service construction maintenance des bâtiments.

Objet du marché : Lot 4– Secteur Sud-Est Prestations de nettoyage des locaux.

Objet principal des avenants : modifications, en plus-values et en moins-values, intervenues au cours du chantier rendues nécessaires pour sa poursuite et sa bonne exécution.

Informations et objet du marché	Entreprise attributaire	Montant HT des avenants	Nouveau montant HT du marché et variation
- Avenants >5 % : Lot 4– Secteur Sud-Est Prestations de nettoyage des locaux. Montant initial du marché : 59 972.56 € HT	ENI	Avenant n°1 : 5 526,47 € HT Avenant n°2 : 9 902.88 € HT	75 041.91 € HT

Direction de l'immobilier des achats et des moyens – Service construction maintenance des bâtiments.

Objet du marché : Lot 5– Secteur Sud-Ouest Prestations de nettoyage des locaux

Objet principal des avenants : modifications, en plus-values et en moins-values, intervenues au cours du chantier rendues nécessaires pour sa poursuite et sa bonne exécution.

Informations et objet du marché	Entreprise attributaire	Montant HT des avenants	Nouveau montant HT du marché et variation
- Avenants >5 % : Lot 5– Secteur Sud-Ouest Prestations de nettoyage des locaux Montant initial du marché : 75 081.68 € HT	ONET	Avenant n°1 : 9 001.90 € HT	84 083.58 € HT

Direction de l'immobilier des achats et des moyens – Service construction maintenance des bâtiments.

Objet du marché : marché Entretiens des installations CVC (Chauffage, Ventilation et Climatisation) Lot 3–Secteur Centre

Objet principal des avenants : modifications, en plus-values et en moins-values, intervenues au cours du chantier rendues nécessaires pour sa poursuite et sa bonne exécution.

Informations et objet du marché	Entreprise attributaire	Montant HT des avenants	Nouveau montant HT du marché et variation
- Avenants > 5 % marché Entretiens des installations CVC (Chauffage, Ventilation et Climatisation) Lot 3–Secteur Centre Montant initial du marché : 26 096.52 € HT	ALTECI	Avenant n°1 : 265.12 € HT Avenant n°2 : 1950.00 € HT	28 311.64 € HT +8.49 %

Direction de l'immobilier des achats et des moyens – Service construction maintenance des bâtiments.

Objet du marché : Lot 1 : Terrassement, VRD, Espaces verts marché de travaux pour la construction de bureaux au Pôle des Mines à PRIVAS

Objet principal des avenants : modifications, en plus-values et en moins-values, intervenues au cours du chantier rendues nécessaires pour sa poursuite et sa bonne exécution.

Informations et objet du marché	Entreprise attributaire	Montant HT des avenants	Nouveau montant HT du marché et variation
- Avenants > 5 % Lot 1 : Terrassement, VRD, Espaces verts marché de travaux pour la construction de bureaux au Pôle des Mines à PRIVAS Montant initial du marché : 77 789.91€ HT	**Entreprise MOMMEE**	Avenant n°1 : 18 872.10 € HT Avenant n°2 : 2700.00 € HT Avenant n°3 : 4755.00 € HT Avenant n°4 : 1430.00 € HT Avenant n°5 : 1931.60 € HT Avenant n°6 : 5412.25€ HT	154 241.71 € HT +26.42 %

Direction de l'immobilier des achats et des moyens – Service construction maintenance des bâtiments.

Objet du marché : Lot 10 : Carrelage Faiences Sols souples marché de travaux pour la construction de bureaux au Pôle des Mines à PRIVAS

Objet principal des avenants : modifications, en plus-values et en moins-values, intervenues au cours du chantier rendues nécessaires pour sa poursuite et sa bonne exécution.

Informations et objet du marché	Entreprise attributaire	Montant HT des avenants	Nouveau montant HT du marché et variation
- Avenants > 5 % Lot 10 : Carrelage Faiences Sols souples marché de travaux pour la construction de bureaux au Pôle des Mines à PRIVAS Montant initial du marché : 56 005.95 € HT	**Entreprise RIGOUDY**	Avenant n°1 : - 9 141.02 € HT	87 173.39 € HT -10.13 %

Direction de l'immobilier des achats et des moyens – Service construction maintenance des bâtiments.

Objet du marché : Lots 3, 11 et 17 Travaux du collèges Les Perrières

Objet principal des avenants : modifications, en plus-values et en moins-values, intervenues au cours du chantier rendues nécessaires pour sa poursuite et sa bonne exécution.

Informations et objet du marché	Entreprise attributaire	Montant HT des avenants	Nouveau montant HT du marché et variation
Avenants > 5% aux marchés de travaux du collège Les Perrières			
Lot 3 Avenant 15 : Alimentation AEP Bâtiment central + Rampe PMR + Couche de réglage terrain de sport + Pose caniveau mur cour haute Montant initial du marché : 943 235.45 € HT	EIFFAGE MTP (Mounard Travaux Publics)	Lot 03 Avenant 15 12 397.25 € HT	1 069 318.98 € HT
Lot 11 : Menuiseries Intérieures Bois / Avenant 6 Montant initial du marché : 775 349.39 € HT	Menuiserie du Haut Vivarais	Lot 11 Avenant 6 -30 182.70 € HT	735 282.29 € HT
Lot 17 : Electricité / Avenant 10 Montant initial du marché : 987 345,06 € HT	LAPIZE DE SALLEE	Lot 17 Avenant 10 - 5 851.55 € HT	1 087 131.51 € HT

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

SERVICE DES ASSEMBLÉES

SEANCE DU 9 DÉCEMBRE 2022

Nombre de Conseillers en exercice siégeant à la Commission Permanente : 25
- Le Président du Conseil Départemental : Monsieur Olivier AMRANE
- 24 membres

Président de séance : Monsieur Olivier AMRANE

Secrétaire de séance : Mme Ingrid RICHIOUD

Présents :

Monsieur Olivier AMRANE, Madame Elvire BOSC, Madame Laëtitia BOURJAT, Madame Sandrine CHAREYRE, Madame Claudie COSTE, Madame Cécile DUCHAMP, Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Sylvie GAUCHER, Madame Sandrine GENEST, Madame Christine MALFOY, Monsieur Laurent MARCE, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Ingrid RICHIOUD, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Hervé SAULIGNAC, Madame Laëtitia SERRE, Madame Julie SICOIT-ILIOZER, Monsieur Laurent UGHETTO, Monsieur Jean-Paul VALLON.

Absent(s) – Procuration :

Monsieur Jean-Yves MEYER à Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Pascal TERRASSE à Madame Christine MALFOY, Monsieur Christophe VIGNAL à Madame Elvire BOSC.

N° 6. 57.3	D.G.A	Ressources
Service Instructeur	DIRECTION	Affaires Juridiques et Assemblées
	SERVICE	Commande Publique

COMMANDE PUBLIQUE

Adopté à l'unanimité

Pour : 25

Groupe Ardèche, Génération Terrain : 12

Monsieur Olivier AMRANE, Madame Laëtitia BOURJAT, Madame Claudie COSTE, Madame Cécile DUCHAMP, Madame Sylvie GAUCHER, Madame Sandrine GENEST, Monsieur Laurent MARCE, Monsieur Jean-Yves MEYER, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Ingrid RICHIOUD, Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Jean-Paul VALLON.

Groupe Proximité au cœur de l'Ardèche :2

Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Julie SICOIT-ILIOZER.

Groupe Ardèche à Gauche : 11

Madame Elvire BOSC, Madame Sandrine CHAREYRE, Madame Christine MALFOY, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Hervé SAULIGNAC, Madame Laëtitia SERRE, Monsieur Pascal TERRASSE, Monsieur Laurent UGHETTO, Monsieur Christophe VIGNAL.

La présente délibération a été transmise au représentant de l'Etat le : 19 Décembre 2022

Identifiant de télétransmission : 007-220700017-20221209-204272-DE-1-1

et publiée le : 19 Décembre 2022

La Commission Permanente du Conseil départemental

Vu la troisième partie du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2197-5 du Code de la Commande Publique,

Vu les articles 2044 et 2052 du Code Civil,

Vu la délibération du Conseil Départemental n° 6.2.1 en date du 1er juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la circulaire n° 6338-SG du 30 mars 2022 relative à « l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières »,

Vu les crédits votés au Budget Primitif 2022,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Ouï l'avis favorable à l'unanimité des suffrages exprimés, le groupe Ardèche à Gauche ne prenant pas part au vote de la commission « Administration Générale, Ressources Humaines et Finances » en date du vendredi 2 décembre 2022.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

INDEMNISATIONS LIEES A LA HAUSSE DES MATIERES PREMIERES DANS LES MARCHES DE TRAVAUX DE CHAUSSEE EN ENROBES BITUMINEUX, ENDUITS SUPERFICIELS ET PRESTATIONS ANNEXES

Approuve le protocole d'accord transactionnel, joint en annexe n°5, à conclure entre le SATP et le Département mettant un terme au différend lié à la demande d'indemnité de SATP liée à la hausse des prix des matières premières dans le cadre du marché n°WCD001 « Commune des Vans – RD104A –PR10+792 à PR10+908 - Réfection de chaussée ». L'indemnisation du préjudice subi est fixée à hauteur de 686,74 € HT, soit 824,08 € TTC.

Approuve le protocole d'accord transactionnel, joint en annexe n°6 à conclure entre LAUPIE TP et le Département mettant un terme au différend lié à la demande d'indemnité de LAUPIE TP liée à la hausse des prix des matières premières dans le cadre du marché n°WCD005 « Commune de Labeaume - RD315 - PR0+000 à PR3+756 – Réfection de chaussée ». L'indemnisation du préjudice subi est fixée à hauteur de 22 787,84 € HT, soit 27 345,41 € TTC.

Autorise le Président du Conseil départemental à signer les transactions ci-jointes.

Les dépenses seront imputées au chapitre 906, fonction 621, compte nature 23151.

Signé, le Président du Conseil départemental
de l'Ardèche

Olivier AMRANE

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

ARTICLE L2197-5 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE, 2044 et 2052 DU CODE CIVIL

ENTRE LES SOUSSIGNES

Le Département de l'Ardèche,
Sis Quartier La Chaumette, BP 737, à PRIVAS (07007), représentée par M. le Président du Conseil Départemental agissant ès qualités et dûment habilité à cet effet par la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départementale n°..... du .

Ci-après dénommé le Département
D'une part,

ET

L'entreprise SOCIETE ARDECHOISE TRAVAUX PUBLICS (SATP),
Société par actions simplifiée au capital de 50 000 €, dont le siège social est situé au 12 route de Montélimar BP 80105 07202 AUBENAS CEDEX, immatriculée au RCS d'Aubenas, sous le n°88 B 195 représentée par M. Julien SAUGET, dûment habilité,

Ci-après dénommée S.A.T.P.
D'autre part,

Ci-après désignées ensemble ou individuellement la ou les « Partie(s) »

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

CONTEXTE :

Le Département a conclu l'accord-cadre n°2018D45 relatif aux Travaux de chaussée en enrobés bitumineux, enduits superficiels et prestations annexes –Territoire Sud-Ouest » en date du 4 décembre 2018 avec 7 attributaires.

Le marché subséquent de travaux n° WCD001 « Commune des Vans - RD 104A - PR 10+792 à 10+908 Giratoire (place Thibon) - Réfection de chaussée » a été notifié à S.A.T.P. le 2 mars 2022. Le montant du marché est de 14 066.34 € HT après application des quantités réellement exécutées aux prix unitaires du bordereau des prix unitaires.

Les travaux ont débuté à compter du 9 mai 2022, date fixée par ordre de service du 4 mai 2022. S.A.T.P. disposait d'un délai d'un mois pour exécuter les travaux.

Le marché subséquent prévoyait une clause d'actualisation des prix avec les indices TP 08 et TP 09. Cette clause n'a pas été appliquée puisque les travaux ont démarré moins de trois mois après la fixation du prix par S.A.T.P. dans son offre.

Les travaux ont été terminés en date du 30 mai 2022

Par courrier en date du 26 septembre 2022, S.A.T.P. sollicite une indemnité à hauteur de 686.74 € HT, en raison du bouleversement de l'économie du marché à la suite de la hausse des prix des matières premières, consécutive à la sortie de la crise sanitaire, ainsi qu'au conflit armé en Ukraine.

Par la suite, des échanges ont eu lieu pour discuter des différents points de la demande indemnitaire. Les Parties se sont rapprochées pour mettre un terme à l'amiable à ce litige.

ARTICLE 1 : OBJET DU PROTOCOLE

Le présent protocole transactionnel détermine les termes et conditions dans lesquelles les Parties aux présentes conviennent de mettre un terme à leur différend par voie transactionnelle, et sous réserve de la bonne application des engagements souscrits respectivement par les Parties, de définir les termes et les conditions dans lesquelles les Parties consentent des concessions réciproques aux fins de mettre un terme au différend.

Le présent protocole a pour objet de mettre un terme au différend lié à la demande d'indemnité lié à la hausse des prix des matières premières.

ARTICLE 2 : CONCESSIONS RECIPROQUES ET ENGAGEMENTS DES PARTIES

Concessions et engagements de S.A.T.P.:

- Considérant que S.A.T.P. prend à sa charge une partie de l'aléa du montant du déficit résultant des hausses de prix, qui est fixée à 15%.

- Considérant que S.A.T.P ne conteste pas de retenir comme base d'évaluation de la hausse des prix :
  - l'index TP 08 « Travaux d'aménagement et entretien de voirie - Base 2010 » pour un montant de travaux de 8 400.54 € HT,
  - l'index TP 09 TP09 « Fabrication et mise en œuvre d'enrobés - Base 2010 » pour un montant de 5 665.80 € HT,
  - le mois M0 est fixé en février 2022, mois de remise de l'offre de S.A.T.P.,
  - le mois de réalisation des travaux est fixé en mai 2022.

- Considérant que S.A.T.P. ne conteste pas que sa marge bénéficiaire est de 2% sur ce marché subséquent et qu'elle ne peut être prise dans le calcul de l'indemnisation par le Département.

Concessions et engagements du Département :

- Considérant que le Département reconnait l'application de la théorie de l'imprévision ouvrant droit à une indemnité au cas d'espèce, conformément à l'article L. 6, 3° du code de la commande publique.

  D'une part, la hausse du prix du pétrole est imprévisible et extérieure aux parties, comme le confirme la circulaire n° 6338-SG du 30 mars 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières.

  D'autre part, l'augmentation du coût d'exécution des prestations a été évalué à 686.74 €, soit 4,88 %. Cette évaluation prend en compte les prix applicables au mois de la

réalisation des travaux sur la base des indices TP 08 et TP 09 déduction faite des 15% à la charge de S.A.T.P. Cette augmentation supérieure à 1/15ème du montant du marché relève donc d'un bouleversement de l'économie du marché conformément à la jurisprudence de la Cour Administrative d'Appel de Marseille, 17 janvier 2008, *Société Altagna*, n° 05MA00492.

- Considérant que conformément à la circulaire n° 6338-SG du 30 mars 2022, le Département déduit de cette évaluation la marge bénéficiaire de S.A.T.P. de 281.33 € (représentant 2% du montant du marché subséquent).

Qu'à ce titre, sur le fondement de la théorie de l'imprévision, le Département consent à verser la somme forfaitaire et globale de 686.74 € HT, soit 824.08 € TTC, pour solde de tout compte, afin d'indemniser S.A.T.P. du préjudice subi en raison de la hausse des prix.

ARTICLE 3 : MODALITES D'EXECUTION

Afin de devenir exécutoire, la transaction devra suivre les étapes suivantes :

- Délibération de la commission permanente du Département en date du .. décembre 2022.
- Signature de la transaction par les deux parties.
- Transmission au contrôle de légalité.
- Notification de la transaction par le Département à S.A.T.P.

Dès lors que le présent Protocole sera exécutoire, le Département versera à S.A.T.P., dans un délai de 30 jours la somme de 686.74 € HT, soit 824.08 € TTC pour solde de tout compte.

ARTICLE 4 : AUTRES DISPOSITIONS

Les Parties reconnaissent que la présente transaction traduit les concessions réciproques au titre du règlement de leur différend consécutif à la hausse des prix des matières premières tel que défini dans le présent document.

Chacune des Parties reconnaît ne plus rien avoir à réclamer à l'autre Partie au titre de l'ajournement du chantier précité.

Le différend étant définitivement réglé par la présente transaction, les parties renoncent à tout recours sur les éléments objets de la présente transaction.

Le présent Protocole vaut transaction au titre des articles 2044 et 2052 du code civil.

ARTICLE 5 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

En cas de litige relatif à l'exécution des présentes le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de LYON.

En deux exemplaires originaux,

Fait à ....., le ..... Pour S.A.T.P.,	Fait à Privas, le ..... Pour le Département, Le Président et par délégation,

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

ARTICLE L2197-5 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE, 2044 et 2052 DU CODE CIVIL

ENTRE LES SOUSSIGNES

Le Département de l'Ardèche,
Sis Quartier La Chaumette, BP 737, à PRIVAS (07007), représentée par M. le Président du Conseil Départemental agissant ès qualités et dûment habilité à cet effet par la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départementale n°..... du .

Ci-après dénommé le Département
D'une part,

ET

L'entreprise LAUPIE TP SAS,
Société par actions simplifiée au capital de 1 000 000 €, dont le siège social est situé au 951 route de Bessèges 30410 MEYRANNES, immatriculée au RCS de Nîmes, sous le n°1972 B 80012 représentée par M. André DUGUE, dûment habilité,

Ci-après dénommée LAUPIE TP.
D'autre part,

Ci-après désignées ensemble ou individuellement la ou les « Partie(s) »

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

CONTEXTE :

Le Département a conclu l'accord-cadre n°2018D45 relatif aux Travaux de chaussée en enrobés bitumineux, enduits superficiels et prestations annexes –Territoire Sud- Ouest » en date du 4 décembre 2018 avec 7 attributaires.

Le marché subséquent de travaux n° WCD005 « Commune de Labeaume - RD 315 - PR 0+000 à 3+756 - Réfection de chaussée » a été notifié à LAUPIE TP le 3 mars 2022. Le montant du marché est de 282 383.61 € HT après application des quantités réellement exécutées aux prix unitaires du bordereau des prix unitaires.

Les travaux ont débuté à compter du 25 avril 2022, date fixée par ordre de service du 25 avril 2022. LAUPIE TP disposait d'un délai de six semaines pour exécuter les travaux.

Le marché subséquent prévoyait une clause d'actualisation des prix avec les indices TP 08 et TP 09. Cette clause n'a pas été appliquée puisque les travaux ont démarré moins de trois mois après la fixation du prix par LAUPIE TP dans son offre.

Les travaux ont été terminés en date du 7 juin 2022

Par courrier en date du 28 septembre 2022, LAUPIE TP sollicite une indemnité à hauteur de 22 787.84 € HT, en raison du bouleversement de l'économie du marché à la suite de la hausse des prix des matières premières, consécutive à la sortie de la crise sanitaire, ainsi qu'au conflit armé en Ukraine.

Par la suite, des échanges ont eu lieu pour discuter des différents points de la demande indemnitaire. Les parties se sont rapprochées pour mettre un terme à l'amiable à ce litige.

ARTICLE 1 : OBJET DU PROTOCOLE

Le présent protocole transactionnel détermine les termes et conditions dans lesquelles les Parties aux présentes conviennent de mettre un terme à leur différend par voie transactionnelle, et sous réserve de la bonne application des engagements souscrits respectivement par les Parties, de définir les termes et les conditions dans lesquelles les Parties consentent des concessions réciproques aux fins de mettre un terme au différend.

Le présent protocole a pour objet de mettre un terme au différend lié à la demande d'indemnité lié à la hausse des prix des matières premières.

ARTICLE 2 : CONCESSIONS RECIPROQUES ET ENGAGEMENTS DES PARTIES

Concessions et engagements de LAUPIE TP

- Considérant que LAUPIE TP prend à sa charge une partie de l'aléa du montant du déficit résultant des hausses de prix, qui est fixée à 15%.

- Considérant que LAUPIE TP ne conteste pas de retenir comme base d'évaluation de la hausse des prix :
  - l'index TP08 « Travaux d'aménagement et entretien de voirie - Base 2010 » pour un montant de travaux de 45 706.51 € HT,
  - l'index TP09 « Fabrication et mise en œuvre d'enrobés - Base 2010 » pour un montant de 236 677.10 € HT,
  - le mois M0 est fixé en février 2022, mois de remise de l'offre de LAUPIE TP,
  - le mois de réalisation des travaux est fixé en juin 2022.

- Considérant que LAUPIE TP ne conteste pas que sa marge bénéficiaire est de 2% sur ce marché subséquent et qu'elle ne peut être prise dans le calcul de l'indemnisation par le Département.

Concessions et engagements du Département :

- Considérant que le Département reconnait l'application de la théorie de l'imprévision ouvrant droit à une indemnité au cas d'espèce, conformément à l'article L. 6, 3° du code de la commande publique.

  D'une part, la hausse du prix du pétrole est imprévisible et extérieure aux parties, comme le confirme la circulaire n° 6338-SG du 30 mars 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières.

  D'autre part, l'augmentation du coût d'exécution des prestations a été évalué à 22 787.84 €, soit 8 %. Cette évaluation prend en compte les prix applicables au mois

de la réalisation des travaux sur la base des indices TP 08 et TP 09 déduction faite des 15% à la charge de LAUPIE TP. Cette augmentation supérieure à 1/15ème du montant du marché relève donc d'un bouleversement de l'économie du marché conformément à la jurisprudence de la Cour Administrative d'Appel de Marseille, 17 janvier 2008, *Société Altagna*, n° 05MA00492.

- Considérant que conformément à la circulaire n° 6338-SG du 30 mars 2022, le Département déduit de cette évaluation la marge bénéficiaire de LAUPIE TP de 5 647.67 € (représentant 2% du montant du marché subséquent).

Qu'à ce titre, sur le fondement de la théorie de l'imprévision, le Département consent à verser la somme forfaitaire et globale de 22 787.84 € HT, soit 27 345.41 € TTC, pour solde de tout compte, afin d'indemniser LAUPIE TP du préjudice subi en raison de la hausse des prix.

ARTICLE 3 : MODALITES D'EXECUTION

Afin de devenir exécutoire, la transaction devra suivre les étapes suivantes :

- Délibération de la commission permanente du Département en date du .. décembre 2022.
- Signature de la transaction par les deux parties.
- Transmission au contrôle de légalité.
- Notification de la transaction par le Département à LAUPIE TP.

Dès lors que le présent Protocole sera exécutoire, le Département versera à LAUPIE TP, dans un délai de 30 jours, la somme de 22 787.84 € HT, soit 27 345.41 € TTC pour solde de tout compte.

ARTICLE 4 : AUTRES DISPOSITIONS

Les Parties reconnaissent que la présente transaction traduit les concessions réciproques au titre du règlement de leur différend consécutif à la hausse des prix des matières premières tel que défini dans le présent document.

Chacune des Parties reconnaît ne plus rien avoir à réclamer à l'autre Partie au titre de l'ajournement du chantier précité.

Le différend étant définitivement réglé par la présente transaction, les parties renoncent à tout recours sur les éléments objets de la présente transaction.

Le présent Protocole vaut transaction au titre des articles 2044 et 2052 du code civil.

ARTICLE 5 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

En cas de litige relatif à l'exécution des présentes le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de LYON.

En deux exemplaires originaux,

Fait à ....., le ..... Pour LAUPIE TP,	Fait à Privas, le ..... Pour le Département, Le Président et par délégation,

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

SERVICE DES ASSEMBLÉES

SEANCE DU 9 DÉCEMBRE 2022

Nombre de Conseillers en exercice siégeant à la Commission Permanente : 25
- Le Président du Conseil Départemental : Monsieur Olivier AMRANE
- 24 membres

Président de séance : Monsieur Olivier AMRANE

Secrétaire de séance : Mme Ingrid RICHIOUD

Présents :

Monsieur Olivier AMRANE, Madame Elvire BOSC, Madame Laëtitia BOURJAT, Madame Sandrine CHAREYRE, Madame Claudie COSTE, Madame Cécile DUCHAMP, Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Sylvie GAUCHER, Madame Sandrine GENEST, Madame Christine MALFOY, Monsieur Laurent MARCE, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Ingrid RICHIOUD, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Hervé SAULIGNAC, Madame Laëtitia SERRE, Madame Julie SICOIT-ILIOZER, Monsieur Laurent UGHETTO, Monsieur Jean-Paul VALLON.

Absent(s) – Procuration :

Monsieur Jean-Yves MEYER à Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Pascal TERRASSE à Madame Christine MALFOY, Monsieur Christophe VIGNAL à Madame Elvire BOSC.

N° 6. 57.4	D.G.A	Ressources
Service Instructeur	DIRECTION	Affaires Juridiques et Assemblées
	SERVICE	Commande Publique

COMMANDE PUBLIQUE

Adopté à l'unanimité

Pour : 25

Groupe Ardèche, Génération Terrain : 12

Monsieur Olivier AMRANE, Madame Laëtitia BOURJAT, Madame Claudie COSTE, Madame Cécile DUCHAMP, Madame Sylvie GAUCHER, Madame Sandrine GENEST, Monsieur Laurent MARCE, Monsieur Jean-Yves MEYER, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Ingrid RICHIOUD, Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Jean-Paul VALLON.

Groupe Proximité au cœur de l'Ardèche :2

Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Julie SICOIT-ILIOZER.

Groupe Ardèche à Gauche : 11

Madame Elvire BOSC, Madame Sandrine CHAREYRE, Madame Christine MALFOY, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Hervé SAULIGNAC, Madame Laëtitia SERRE, Monsieur Pascal TERRASSE, Monsieur Laurent UGHETTO, Monsieur Christophe VIGNAL.

La présente délibération a été transmise au représentant de l'Etat le : 19 Décembre 2022

Identifiant de télétransmission : 007-220700017-20221209-204735-DE-1-1

et publiée le : 19 Décembre 2022

La Commission Permanente du Conseil départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 3211-1 et L. 3221-11,
Vu le code de la commande publique,
Vu la délibération n°6.3.1 du Conseil Départemental en date du 1er juillet 2021 donnant délégation au Président en matière de commande publique,
Vu la délibération du Conseil départemental n°6.2.1 en date du 1er juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,
Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental

Ouï l'avis favorable à l'unanimité des suffrages exprimés, le groupe Ardèche à Gauche ne prenant pas part au vote de la commission « Administration Générale, Ressources Humaines et Finances » en date du vendredi 2 décembre 2022.

OPERATION DE RESTRUCTURATION DU COLLEGE DE L'EYRIEUX SUR LA COMMUNE DE SAINT-SAUVEUR-DE-MONTAGUT

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Approuve l'opération de restructuration du collège de l'Eyrieux sur la commune de Saint-Sauveur-de-Montagut, ainsi que les besoins définis dans le programme joint en annexe n°7,

Arrête l'enveloppe prévisionnelle des travaux à 6 400 000 € HT

Fixe le montant de l'indemnité d'un montant de 40 000 € HT aux 3 équipes de maîtrise d'œuvre admis à présenter une prestation de niveau ESQUISSE conforme au règlement de la consultation

Approuve le remboursement des frais de déplacement pour les membres de jury, sur justificatifs le cas échéant

Définit en qualité d'unité fonctionnelles les missions de contrôle technique, de coordination sécurité et protection de la santé, et toute prestation de service nécessaire à la réalisation de cette opération

Autorise le Président du conseil départemental à déposer une demande de subvention auprès du FEDER

Signé, le Président du Conseil départemental
de l'Ardèche

Olivier AMRANE

Ardèche
LE DÉPARTEMENT

RESTRUCTURATION DU COLLEGE DE L'EYRIEUX SUR LA COMMUNE DE SAINT-SAUVEUR-DE-MONTAGUT

Restructuration d'un collège de 250 élèves

TABLE DES MATIERES

PREAMBULE **4**

1. PRESENTATION DE L'OPERATION **4**

LES ORIENTATIONS GENERALES ET LES ENJEUX 5
LE PERIMETRE DE L'OPERATION 5

2. OBJECTIFS DU MAITRE D'OUVRAGE **6**

2.1. UN BATIMENT SIMPLE ET SOBRE 6
2.2. UN BATIMENT PERFORMANT ENERGIQUEMENT 6
2.3. L'EXEMPLARITE 7
2.4. UN BATIMENT COMME OUTIL PEDAGOGIQUE 8
2.5. LE COLLEGE NUMERIQUE 9
2.6. IMAGE DES BATIMENTS ET DE L'ETABLISSEMENT 9
Regard porté sur l'établissement *9*

3. CADRE DE L'OPERATION **11**

3.1. LE SITE 11
Description *11*
Urbanisme *12*
3.2. PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES BATIMENTS 12
Etat actuel *12*
Etat projeté *15*
3.3. PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES EQUIPEMENTS TECHNIQUES 15

4. DESCRIPTION DES BESOINS **15**

4.1. FONCTIONNALITE GENERALE 15
4.2. DIAGRAMME DE LIAISON ENTRE LES LOCAUX 17
1.3. 17
1.4. 17
1.1. 17
1.2. 17
4.3. TABLEAU DE SURFACE DES LOCAUX 18
4.4. QUALITE D'USAGE DES ESPACES 22
Le collège *22*
Accueil *22*
Administration *23*
Vie scolaire *23*
Cour de récréation *23*
Les sanitaires *24*
Médico-social *25*
Espaces enseignants *25*
CDI (Centre de Documentation et d'Information) *25*
Enseignement général *26*
Sciences et technologie *26*
Enseignements artistiques *27*
Salle de classe supplémentaire *27*
L'Education Physique et Sportive (EPS) *28*
Demi-pension et zone de production des repas *28*
Maintenance *29*
Locaux ménage *29*
Les espaces extérieurs *30*
4.5. SPECIFICITES TECHNIQUES 31
Hauteur des locaux *31*
Les circulations *31*

Electricité ... *31*
Equipements et systèmes techniques ... *32*

5. QUALITE ET PERFORMANCE ENERGETIQUE ... 33

5.1. NIVEAU DE PERFORMANCE ATTENDU ... 33
Bâtiment énergiquement performant ... *33*
Etanchéité à l'air ... *34*
Empreinte carbone de l'opération ... *35*
Confort thermique ... *36*
Simulation thermique dynamique ... *37*
Energies renouvelables ... *38*
Gestion Technique Centralise (GTC) ... *39*
5.2. PRESENTATION DE L'ENVIRONNEMENT DE L'OPERATION ... 40
5.3. ADAPTATION DU BATIMENT A SON ENVIRONNEMENT LOCAL ... 41
5.4. CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIES ... 41

6. QUALITE ET USAGE DU BATIMENT ... 42

6.1. LA FONCTIONNALITE ... 42
6.2. LA FLEXIBILITE ... 42
6.3. L'ACCESSIBILITE ... 42
6.4. L'HYGIENE ... 42
L'hygiène individuelle ... *42*
La Ventilation Sanitaire ... *43*
6.5. ECLAIRAGE DES LOCAUX ... 44
Sanitaires : ... *44*
Bureaux et circulations : ... *44*
Eclairage extérieur : ... *45*
6.6. LA SECURITE ... 45
6.7. LA DURABILITE ... 45

7. CYCLE DE VIE DU BATIMENT ... 46

7.1. LIVRAISON DU BATIMENT ET MISE EN SERVICE ... 46
7.2. L'ENTRETIEN ET LA MAINTENANCE DU BATIMENT ... 46
L'entretien ... *46*
La maintenance ... *47*
7.3. DUREE DE VIE DU BATIMENT ... 48

8. COUT GLOBAL DE L'OPERATION ... 48

Enveloppe financière ... *49*
Calendrier prévisionnel de l'opération ... *49*

9. DOCUMENTS ANNEXES ... 49

PREAMBULE

Bien implanté dans la ville de Saint-Sauveur-de-Montagut, le collège de l'Eyrieux est vétuste, non fonctionnel et est une passoire énergétique.

Le Département de l'Ardèche porte cette nécessaire restructuration de l'établissement en affirmant une volonté de :

- Simplicité dans le fonctionnement des locaux mais aussi dans les partis pris constructifs et techniques,
- Rénovation thermique ambitieuse afin de limiter les couts de fonctionnement et la dépendance énergétique du bâtiment, avec notamment une réduction des consommations d'a minima 60% des consommations d'énergies pour le collège.

1. PRESENTATION DE L'OPERATION

Le Département de l'Ardèche a décidé la restructuration du collège de Saint-sauveur-de-Montagut.
Cette programmation s'appuie sur la programmation pluriannuelle d'investissement (PPI) établi dans le cadre de la stratégie patrimoniale de la collectivité.

Le collège connaît actuellement des problèmes de fonctionnement dus au mauvais état du bâti et des équipements, l'inaccessibilité globale, l'architecture des bâtiments et la faible performance énergétique.

- La consommation énergétique des bâtiments (rapportée au m2) est parmi la plus élevée des collèges du département.
- Le collège construit en 1974 présente de nombreux signes de vétusté. La conception et la répartition des locaux ne correspondent plus aux exigences actuelles.
- Un diagnostic a été réalisé en 2007 concernant l'accessibilité globale des locaux depuis l'entrée et concernant l'ensemble des usages.

La configuration actuelle des locaux ne permet plus d'assurer des conditions optimales d'enseignement pour les élèves ni de travail pour l'ensemble du personnel.

Les orientations générales et les enjeux

Les objectifs de l'opération projetée peuvent être déclinés comme suit :

- permettre au Département de **réduire et maitriser les coûts** d'exploitation du collège
- permettre au collège de l'Eyrieux de mettre en œuvre son projet pédagogique au travers de locaux qui soient adaptés à ces besoins tout en étant **évolutifs**,
- concevoir un collège en lien avec l'activité culturelle, social et de plein air du village avec une **ouverture maîtrisée sur l'extérieur** pour mutualiser les locaux et favoriser les échanges entre adultes, intervenants, associations, élèves et parents d'élèves,
- permettre **l'accessibilité** aux personnes handicapées sur la totalité du site,
- prendre en compte le fait que l'opération se déroule en présence de personnels et de public d'adolescents dans un ensemble existant qui doit continuer de fonctionner,
- enfin assurer la réalisation de l'ensemble de ces objectifs dans une **enveloppe budgétaire qui ne saurait être dépassée**. L'estimation prévisionnelle a été établie sur la base d'une traduction possible des besoins et exigences tels qu'ils sont décrits dans le programme.

Le périmètre de l'opération

Le périmètre de l'opération comprend l'ensemble des surfaces de l'externat pour accueillir jusqu'à 250 élèves. Il comprend :

- Les parties liées à l'enseignement général, mais également toutes les fonctions associées à la vie éducative (demi-pension, administration, maintenance, vie scolaire, ...) ;
- La mise en œuvre de stockage pour l'enseignement du sport et le réaménagement des vestiaires ;

L'opération ne comprend pas les logements de fonction situé dans le bâtiment 3 qui est indépendant du collège et déjà rénové.

2. OBJECTIFS DU MAITRE D'OUVRAGE

2.1. Un bâtiment simple et sobre

Le Département souhaite réaliser un bâtiment sobre. Une construction est avant tout réalisé pour remplir une fonction. C'est pourquoi le bâtiment sera adapté au plus juste aux besoins des utilisateurs et sans fioriture.

La construction devra se faire en utilisant des matériaux sains et résistants, locaux autant que possible. Les matériaux devront être simple. Il n'est pas recherché une esthétique mais une simplicité efficace.

Bien qu'ouvert à toute idée novatrice, le maitre d'ouvrage attend des propositions d'équipements et d'installations techniques simples de principe, performants et durables et exigeant un minimum de maintenance. Il est prouvé que qu'avoir recours à des technologies simples et éprouvés ainsi qu'à une intelligence de construction, coûte moins cher à la construction et l'entretien pour une meilleure efficacité.

2.2. Un bâtiment performant énergiquement

Les objectifs de réduction de la consommation énergétique des bâtiments du Département sont mis en œuvre depuis plusieurs années sur le plan immobilier et sont désormais fixés par la loi (décret sur « la réduction des consommations énergétiques des bâtiments tertiaires » issu de la loi Grenelle 2 de 2010). Cela permet de limiter les coûts de fonctionnement et la dépendance aux énergies de la collectivité.

Ces engagements se traduisent aujourd'hui par un vaste plan de rénovation énergétique des bâtiments voté le 12 Février 2021. Ce plan répond à 3 objectifs majeurs et naturels :

- La mise en œuvre de politique de transition écologique (matériaux locaux et écoresponsables, faible impact carbone, dés-artificialisation des sols, récupération de l'eau...),
- L'optimisation des coûts de fonctionnement (viabilisation essentiellement) en ciblant les dépenses d'exploitation sur les actions de maintenance, non délocalisables plutôt que sur l'achat de carburant souvent importé,
- Et l'amélioration des conditions de travail des agents et d'accueil du public par un meilleur confort.

Le Département de l'Ardèche a donc décidé :

- D'inscrire de manière systématique des objectifs de performance ambitieux dans toutes les opérations de bâtiment et de prendre en compte les aspects de rénovation énergétique dans toute modification fonctionnelle des ouvrages.
- De mettre en œuvre un vaste programme de Rénovation Thermique et Energétique incluant :
    - AXE 1 – un plan de modernisation du pilotage et de la régulation des installations,
    - AXE 2 - des opérations ciblées de rénovation thermique de bâti et de modernisation d'équipements
    - AXE 3 - la mise en œuvre de productions d'énergie renouvelables sur les bâtiments.

Le principal levier d'action concerne l'amélioration de la « Performance Thermique du Bâti » et agira sur les consommations liées au chauffage des locaux. Il concernera des opérations d'isolation thermique, de remplacement de menuiseries, de rénovation des systèmes de production, de distribution ou de régulation avec la mise en œuvre l'objectifs de performance ambitieux.

Les principes d'architecture amenant à la sobriété énergétique et la recherche de systèmes « passifs » constitueront naturellement la base de la réflexion sur la conception des bâtiments. Il faudra veiller néanmoins, à ne pas couper le bâtiment de son environnement. Le bâtiment devra être conçu de manière à minimiser les dépenses énergétiques. Il est entendu par « non passifs » les systèmes ayant recours à des technologies coûteuses en énergie (climatisation, chauffage électrique, etc).

Dans ce souci de performance, et ce tout au long de la vie du bâtiment, les principes constructifs et les revêtements devront être pensés dans un souci de facilité d'entretien.

2.3. L'exemplarité

Dans le cadre des orientations décidées en matière de Développement Durable, le Département de l'Ardèche tient à être exemplaire sur tous ses bâtiments et ce, à plusieurs titres :

- Sur la réponse donnée aux attentes des futurs utilisateurs, en les associant depuis les phases de définition de l'opération en passant par les phases d'études, puis tout au long de la phase « réalisation » avec comme

objectif premier que ces derniers s'approprient facilement et totalement le projet,
- Sur la qualité environnementale et le niveau de performance des bâtiments,
- Sur le déroulement de l'opération : le Département, maître d'ouvrage, va exiger, tout au long de la phase de « conception », une quête permanente de rigueur, de concertation et d'ouverture ; en phase « réalisation », un strict suivi du chantier sera demandé pour garantir une bonne mise en œuvre des matériaux, équipements et systèmes constructifs ou techniques, indispensable pour obtenir les niveaux de performance attendus.
- Tout ceci sans perdre de vue que cette construction est d'abord un outil pédagogique réalisé pour instruire et éduquer les élèves dans des locaux où élèves et personnels se sentent bien.

Pour toutes ces raisons, le maître d'ouvrage est ouvert à toute idée novatrice.

Pour autant, l'objectif n'est pas de construire un bâtiment « tape-à-l'œil » qui cumule des technologies innovantes et pointues souvent difficiles à maîtriser et qui risquent de poser des problèmes d'exploitation et de maintenance.

2.4. Un bâtiment comme outil pédagogique

Le bâtiment doit avoir une dimension pédagogique : il doit s'adapter aux différents âges des élèves, à leurs spécificités et à leurs exigences.

La pédagogie étant en perpétuelle évolution, les bâtiments et notamment les zones d'enseignement devront avoir une certaine évolutivité de manière à ce que des transformations simples puissent avoir lieu au cours de la vie du bâtiment sans remettre en cause les grands principes de construction.

Le site du collège se situe dans une zone rurale où les élèves habitent loin les uns des autres.
Ayant vocation à être un espace de partage social et culturel, cet établissement doit être un élément de socialisation, un lieu de bien être pour les élèves et le public en général. Les élèves doivent trouver un sentiment de confort et de sécurité.

2.5. Le collège numérique

Les collèges du Département intègre le numérique au quotidien dans les cours.

Exigé désormais par la réforme, le travail en EMI (Education aux Médias et à l'Information), à travers par exemple les productions numériques, doit permettre aux élèves d'être acteurs de leurs apprentissages.
La mise à disposition de ressources, la création, le travail en îlots, les projets culturels interdisciplinaires sont autant d'activités qui nécessitent un équipement important. Doté de nombreuses tablettes et autres outils, les locaux, leur ergonomie et leurs équipements doivent être pensés de manière à faciliter l'usage de ces outils et la mise en œuvre des pratiques nouvelles.

La mise en œuvre du câblage des salles, la vidéo projection, la couverture WIFI de certains espaces ou encore la mise en œuvre des « studios » en langues sont autant d'éléments nécessaire au collège « connecté ».

2.6. Image des bâtiments et de l'établissement

Regard porté sur l'établissement

Regard des utilisateurs
La notion de « lieu de vie » est essentielle et va de pair avec la notion de « communication » : les échanges oraux et visuels devront être facilités dans l'établissement.
La configuration des espaces devra encourager la rencontre entre les différents utilisateurs (enseignants, personnels techniques, élèves, personnels administratifs) afin de créer du lien.

Les circulations seront, dans la mesure du possible et des contraintes de l'existant, courtes et largement éclairées par la lumière naturelle ; les espaces seront aérés et lumineux.
Les circulations devront :

- Etre lisibles,
- Etre simple à surveiller,
- Proposer des temps de déplacement courts en tenant compte des mouvements de près de 250 personnes à chaque intercours.

Tout doit être pensé pour faciliter les échanges et faire que les personnes se rencontrent naturellement.

Les espaces devront être « compris » par l'utilisateur afin de susciter de sa part un comportement respectueux et responsable ; c'est pourquoi il est essentiel de proposer une répartition des espaces conçus à partir de **règles simples et de bon sens**.

Pour les élèves, le projet inspirera un sentiment de sécurité et de sérénité, le projet s'exprimera sans agressivité inutile. Le collège, ouvert et accueillant pour ses usagers, sera en même temps un lieu préservé des turbulences extérieures.

Regard du public

Le collège devra être facilement identifiable comme un lieu d'enseignement sans être ostentatoire.
Il s'intègrera au cœur de la vie de son village tout en restant ouvert sur la Dolce Via et l'Eyrieux. L'organisation de l'entrée de l'établissement et ses accès devra être pensée en cohérence avec l'espace extérieur proche, la voie douce et la zone de bus. Ces accès seront maitrisés et sécuritaires.

Pour le public, le fonctionnement de l'établissement doit être lisible et l'orientation vers les différents secteurs du collège doit être logique et fluide.

3. CADRE DE L'OPERATION

3.1. Le Site

Description

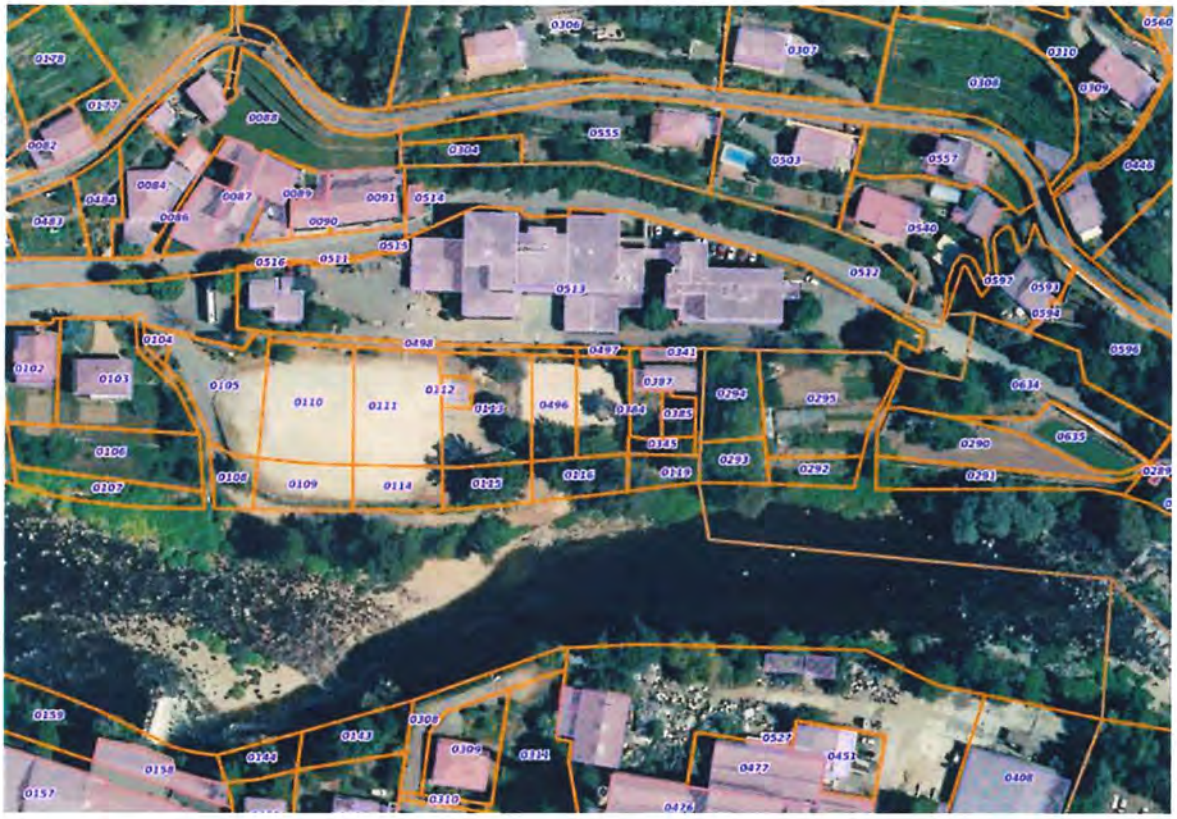

Le bâtiment est implanté entre la Dolce Via et l'Eyrieux sur la commune de Saint-Sauveur-de-Montagut.

L'emprise foncière des bâtiments a une surface de **5 346 m2** avec un accès principal au Nord de la parcelle, 460 route de l'ancienne Gare. L'accès « élèves » et « personnels » est dissocié de l'accès « livraison », tous deux desservis depuis la route de l'ancienne Gare.

L'emprise foncière occupe la parcelle cadastrée 000 AD 513.

Le terrain est plat et bordé :

- au Sud par un terrain communal accueillant les différents évènements de la commune,
- à l'Ouest se trouve la zone de stationnement des bus.

Urbanisme

Le terrain d'emprise du projet est situé en zone UA du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur dont le règlement et le zonage sont joints en annexe.

3.2. Principales caractéristiques des bâtiments

Etat actuel

Le collège a été construit en 1974. Il est constitué de plusieurs corps de bâtiments dont les deux principaux sont reliés par une galerie fermée.

Les bâtiments sont construits sur un procédé traditionnel avec panneaux de façade préfabriqués, et abritent principalement :

- Bâtiment 1 (R+2 sur VS) orienté Nord/ Sud accueille l'administration, la demi-pension, l'essentiel de la vie scolaire, la salle des profs et la salle informatique en rez-de-chaussée, les salles de cours occupent les étages.
- Bâtiment 2 (R+2 sur VS) orienté Nord/ Sud accueille les espaces d'EPS, des espaces de vie scolaire en rez-de-chaussée, l'internat et 3 logements de fonction dans les étages. Ce bâtiment a fait l'objet d'une rénovation en 2004.

Le bâtiment repéré 3 (R+1), rénové en 2012, accueille des logements de fonctions. Il se situe à l'Ouest de la parcelle et dispose d'un accès indépendant. Ce dernier est exclu de l'opération de restructuration. A noter que les

chaudières gaz du bâtiment sont alimenté par le même réseau que les logements du bâtiment 2.

La surface développée hors d'œuvre des locaux est d'environ 4 119 m2. L'ensemble des plans de distribution sont annexés au présent programme.

Le bâtiment 2 n'a pas vocation à rester en place. En effet, l'internat va être fermé et le bâtiment est en grande partie occupé par ce dernier. Les logements n'ont d'utilité que pour l'internat et les espaces du rez-de-chaussée sont peu adapté aux usages. Ces raisons motivent notre intention de le voir démoli et de faciliter ainsi une redistribution des espaces.

Photos Générales

Bâtiment 1 depuis la rue	Bâtiment 1 depuis la cour
Vues générales depuis la cour	
Bâtiments 1 depuis le bâtiment 2	Bâtiment 2 depuis la route
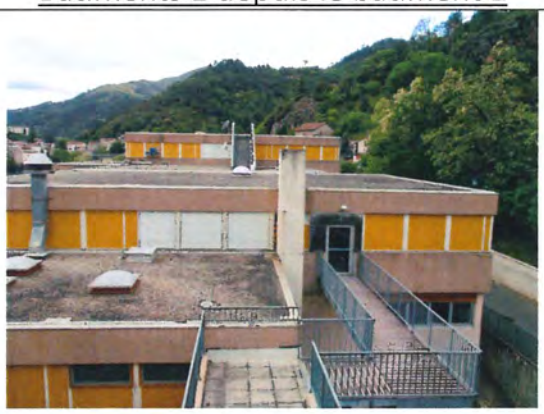	

Etat projeté

Collège Effectif maxi	10 divisions 250 élèves
Nombre d'enseignants	Environ 20 personnes
Nombre de personnels techniques et administratifs	Environ 20 personnes

3.3. Principales caractéristiques des équipements techniques

La chaufferie est composée de 2 chaudières au fioul. La chaudière n°1 est d'une puissance nominale de 500 kW. La chaudière n°2 est d'une puissance nominale de 523 kW, soit une puissance totale de 1023 kW.
Ces 2 chaudières alimentent une panoplie composée de 6 circuits :
- Circuit logements, avec pompe double et vanne de régulation ; ce circuit est à l'arrêt,
- Circuit classes, avec pompe double et vanne de régulation,
- Circuit externat, avec pompe double et vanne de régulation,
- Circuit internat, avec pompe double et vanne de régulation,
- Circuit température constante, avec pompe simple,
- Circuit ECS, avec pompe double en température constante.

L'eau chaude sanitaire est produite par un ballon de 750 litres avec échangeur interne qui alimente la cuisine et l'internat.
L'ensemble est régulé par un automate de marque Invensys. La chaufferie date de 1974.

Il n'y a pas de traitement de l'air approprié pour les salles de classes et les locaux administratifs.

4. DESCRIPTION DES BESOINS

4.1. Fonctionnalité générale

Le site restera entièrement clos. L'accès principal restera positionné du côté Nord de la parcelle.
Les accès à prévoir sont :

- Une entrée principale réservée exclusivement aux piétons (collégiens, personnels et visiteurs) en vision et contrôle depuis le secrétariat.
- Un accès au parking des personnels et à l'espace enseignants.
- Un accès livraison desservant la demi-pension
- Les accès nécessaires aux secours en cas d'incendie et aux ambulances en lien direct avec le pôle *médico-social* du collège.
- L'accès indépendant permettant de rejoindre la salle de sport

Les circulations générales sont régies par les contraintes suivantes :
- Entrée principale donnant accès au hall et à la cour de récréation.
- Hall principal donnant directement sur la cour de récréation, les secteurs *Administration* et *Vie Scolaire*, ceci afin d'orienter naturellement les visiteurs vers un accueil et permettre d'assurer une surveillance certaine.
- Liaison entre l'entrée élèves et la cour entièrement accessible et sous le regard d'adultes.

Les 3 secteurs *Vie Scolaire*, *Administration* et *Enseignants* constituent le noyau de l'établissement vers lequel convergent les autres secteurs, plus périphériques, tels que les Zones d'*enseignement*, le secteur *Cuisine Restauration Maintenance*.

Les différentes entrées pourront être mutualisé pour simplifier le site. Ces dernières devront être maitriser afin d'assurer la sureté de l'établissement et être en adéquation avec les effectifs du personnel. La sécurité des collèges est un des enjeux du Département.

4.2. Diagramme de liaison entre les locaux

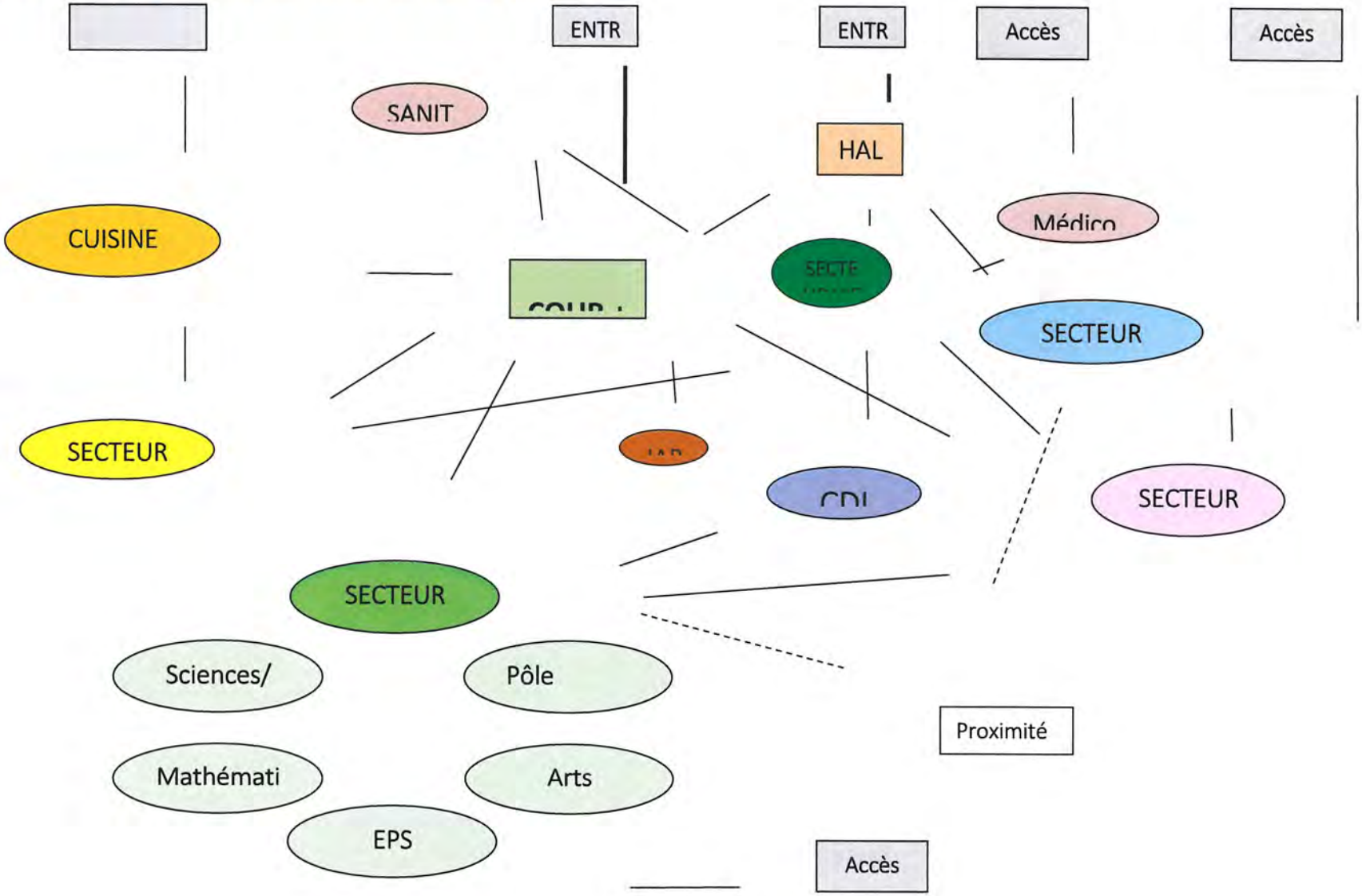

4.3. Tableau de surface des locaux

		SAINT-SAUVEUR		
		PROGRAMME		
		Nombre	Surface unitaire	Surface programmée
AC	ACCEUIL			
01	Hall D'accueil / Hall casiers	1	60	60
02	Sanitaires élèves (Filles et Garçons)	1	60	60
	Total			120
AD	ADMINISTRATION			
01	Bureau Principal	1	18	18
02	Bureau Gestionnaire	1	16	16
03	Secrétariat Direction	1	14	14
04	Espace reprographie	1	6	6
05	Salle accueil parents	1	10	10
06	Sanitaires	1	12	12
07	Accueil – Attente	1	10	10
08	Archives	1	20	20
	Total			106
EN	ENSEIGNANTS			
01	Salle des professeurs	1	50	50
02	Bureau des professeurs	1	18	18
	Total			68
VS	VIE SCOLAIRE			
01	Bureau CPE	1	16	16
02	Bureau AED	1	16	16
03	Annexe du bureau AED	1	5	5
04	Salle de permanence / étude	1	65	65
05	Foyer des élèves	1	50	50
	Total			152
MS	MEDICO SOCIAL			
01	Bureau infirmier - consultation	1	19	19

02	Chambre repos 1 lits	1	9	9
03	Bureau assistante sociale	1	12	12
04	Bureau psychologue	1	12	12
05	Attente	1	6	6
06	Sanitaire	1	5	5
	Total			63
CD	CDI			
01	Bibliothèque documentation	1	100	100
02	Salle de travail	1	16	16
03	Dépôt matériel - Archives	1	15	15
	Total			131
EG	ENSEIGNEMENT GENERAL			
01	Salle EG	8	60	480
02	Dépôt	3	15	45
03	9ème salle de classe	1	65	65
04	Salle informatique	1	75	75
05	Local serveur	1	12	12
	Total			677
AR	ARTS			
01	Salle de musique	1	75	75
02	Salle arts plastiques	1	80	80
03	Dépôt arts plastiques	2	8	16
	Total			171
SC	SCIENCES			
01	Salle de sciences physique / SVT	2	90	180
02	Collection	1	35	35
	Total			215
TE	TECHNOLOGIE			
01	Salles	1	100	100
02	Dépôt	1	20	20
	Total			120
DP	1/2 PENSION			
01	Espace de production	1	230	230

02	Salle de restaurant	1	200	200
03	Salle des commensaux	1	25	25
04	Salle des agents	1	15	15
	Total			470
MA	MAINTENANCE			
01	Atelier factotum	1	35	35
02	Dépôt	1	30	30*
03	Vestiaires Agents	2	12	24
04	Locaux ménage (à répartir)	4	6	24
05	Lingerie	1	12	12
	Total			125
EP	EPS			
01	Dépôt - Stock EPS matériels extérieurs	1	30	30*
02	Dépôt - Stock EPS petits matériels intérieurs	1	30	30
03	Vestiaires + Douches élèves	2	27	54
04	Salle évolution	1	110	110
05	Sanitaires élèves	1	13	13
06	Bureau EPS	1	26	26
	Total			263
	TOTAL m² surf utile Collège			2681
	Parking	1	1000	1000***
	Cour	1	1000	1000***
	Abri vélos	1	25	25
	Jardin	1	80	80
	Préau couvert	1	200	200

** Ces espaces pourront être retrouvé dans le sous-sol non réaménagé (sous réserve de leur accessibilité).*

*** NB : en vert les surfaces non modifiées par l'opération. Seuls de menues adaptations sont potentiellement à prévoir et sont décrites dans les fiches espaces correspondantes.*

**** Surface à viser et adapter en fonction de la règlementation et de la parcelle.*

	RECAPITULATIF
ACCEUIL	120
ADMINISTRATION	106
ENSEIGNANTS	68
VIE SCOLAIRE	152
MEDICO SOCIAL	63
CDI	131
ENSEIGNEMENT GENERAL	677
ARTS	171
SCIENCES	215
TECHNOLOGIE	120
1/2 PENSION	470
MAINTENANCE	125
EPS	263
TOTAL m² surface utile	2681
TOTAL m² shon (1,2)	3218
TOTAL SURFACE A CONSTRUIRE	3218
Parking	1000
Cour	1000
Abri vélos	25
Jardin	80
Préau couvert	200
TOTAL SURFACE EXTERIEURE	2305

4.4. Qualité d'usage des espaces

Le collège

Les espaces doivent être naturellement lisibles, éviter les recoins afin d'encourager l'autonomie des élèves.
Les espaces doivent être modulables et différenciés pour stimuler la curiosité et l'intérêt des adolescents.
Les espaces doivent permettre une certaine évolutivité afin de s'adapter à l'évolution de la pédagogie et des usages en lien avec le développement du numérique.
L'ensemble des locaux mais surtout les circulations et les halls devront être propices à favoriser le calme.
Les utilisateurs de l'établissement ont soif de liberté et d'extérieur, les espaces doivent permettre l'autonomie et ne pas donner l'impression d'être enfermé.

Les circulations ne doivent pas être seulement des lieux de transit, mais de véritables lieux de vie et de rencontre. Elles doivent donc être traitées avec le même soin que les autres espaces.
Elles proposeront des espaces de détente, de discussion sans pour autant créer de nuisance pour la tenue des cours ou le fonctionnement de l'administration.
Elles peuvent être ponctuées de mobilier intégré tel que des bancs, banquettes.
Elles doivent être largement baignées par la lumière naturelle et exposées de manière à ne pas nécessiter de chauffage ou d'éclairage artificiel. En effet, le plus souvent, les élèves reprennent leur veste ou manteau quand ils quittent les salles de classes ; **les chauffer est donc inutile**. Cela permet de limiter les coûts d'exploitation.
L'utilisation de coursive plutôt que de couloir pourra être envisagé.

Accueil

L'accueil est le premier lieu d'entrée dans le collège. C'est un espace important, facilement repérable de l'extérieur et qui doit être le point de départ vers l'ensemble des autres lieux de l'établissement. C'est une zone sécurisée qui permet de filtrer le public.
Le hall sera un point de passage régulier avec des flux importants, il sera donc impératif de traiter efficacement l'acoustique de la zone.
L'ergonomie de cet espace doit être pensé en fonction de l'effectif du personnel de ce collège.

L'accueil permet de filtrer le public qui sera accueilli par le secrétariat de direction et dirigé vers les zones où il souhaite se rendre :

- administration (direction, intendance, ...),
- vie scolaire,
- santé sociale,
- rencontre professeurs.

Une zone d'affichage réglementaire ainsi qu'une zone dédiée à la communication de l'établissement sera intégré et naturellement accessible.

Le hall du collège est voulu comme un espace d'exposition et d'échange. Un espace dédié à l'exposition (interne ou externe) s'y trouvera.

Administration

Cette zone regroupera l'ensemble des locaux liés à la direction de l'établissement. Cet espace sera accessible depuis le hall d'accueil afin de recueillir aisément des personnes étrangères à l'établissement.
Elle devra aussi être en lien rapide avec la partie centrale du collège (préau, cour), la vie scolaire et la salle des professeurs.
La gestionnaire de l'établissement travaille en lien avec le cuisinier, les échanges entre eux doivent être favorisé.

Vie scolaire

C'est un ensemble de locaux, bureaux CPE (Conseiller Principal d'Education), assistants d'éducation (AED), salles réservées aux élèves (foyer, étude, ...), qui doit être l'articulation du hall d'accueil, de la cour, le CDI et des zones d'enseignement. Le hall doit être en vue directe depuis les bureaux. Il en est de même pour les salles d'études et le foyer.
Le bureau du CPE ou le bureau des assistants d'éducation doit être placé de façon à disposer d'une vue directe sur le bloc sanitaires.
Le foyer socio-éducatif doit permettre une circulation directe depuis la cour de récréation. C'est un espace de développement de la responsabilité de l'élève.

Cour de récréation

Espace de détente et d'oxygénation des élèves, il fait la transition entre l'entrée des élèves et l'établissement et entre les activités scolaires et le temps de repas. Cet espace ouvert devra être le « centre de gravité » du collège et le lieu de rencontre où convergent toutes les zones (à l'exception de la salle des professeurs, la maintenance et la zone de production de la demi-pension). Une

partie de cette cour sera couverte par un préau faisant office de transition avec l'entrée des élèves dans les locaux.
La cour de récréation est un espace qui bénéficiera d'une large ouverture sur l'environnement extérieur de l'établissement et assurera à ce titre une vue la plus agréable et apaisante possible sur l'Eyrieux. Cet espace ne doit pas donner de sensation d'enfermement. Les usagers doivent avoir le sentiment d'être dehors, en dehors du collège, dans la nature au pied de la rivière.
Néanmoins cet espace extérieur devra tendre, côté rue, à ne pas avoir ses clôtures aux limites de la parcelle afin d'éviter les contacts éventuels avec l'extérieur au travers de la clôture. Grâce à la disposition des bâtiments et aux aménagements extérieurs qui condamneront les recoins, la cour devra être un espace facilement surveillable.
La cour de récréation est un espace a plusieurs fonctions. Elle a en premier lieu un rôle récréatif mais devra permettre aussi d'avoir plusieurs utilités et notamment, servir à faire cours au travers d'un théâtre de verdure.

Les sanitaires

L'ensemble « bloc sanitaires » des élèves sera accessible directement depuis la zone abritée et visible depuis les bureaux CPE et surveillants.
L'expérience montre que dans les établissements scolaires, les sanitaires sont très souvent un lieu d'incidents, d'accidents et de dégradations en tous genre (Source : Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements scolaires – rapport 2007).
La conception de l'ensemble des sanitaires devra satisfaire aux exigences suivantes :

- Le respect de l'intimité,
- La sécurité : ces locaux devront assurer de par leur position et leur facilité de surveillance une utilisation sereine,
- La propreté et l'hygiène,
- Le confort,
- L'accessibilité : tant pour les élèves que pour la maintenance (galerie technique, vide sanitaire, ...),
- La résistance : ces locaux devront être réalisés solidement avec des matériaux très résistants à la casse (pas de canalisations apparentes, fixation des équipements renforcée, ...).

De plus, il y aura à chaque niveau de l'établissement ainsi que dans les zones éloignées un sanitaire accessible PMR (Personnes à Mobilité Réduite).

Médico-social

Le pôle médico-social est constitué d'une infirmerie et d'un espace de repos de 1 lit, d'un bureau pour l'assistante sociale, d'un bureau pour la psychologue scolaire, d'un espace d'attente et des sanitaires entièrement équipés. Cet espace devra se situer dans un lieu calme et à proximité de la vie scolaire. Il doit permettre un accès aux élèves durant les temps libres (récréations, pause méridienne).
De plus, l'infirmerie devra posséder une sortie à l'abri des regards de la cour de récréation et des salles de classes pour permettre un accès discret pour une ambulance.
L'isolation phonique est une exigence forte pour ces locaux afin d'en d'assurer la confidentialité.

Espaces enseignants

Cet espace est un lieu de rencontre, de travail et de détente des professeurs en dehors de leurs salles de cours. Ce lieu ne devra pas être visible depuis la cour de récréation. Néanmoins cet espace ne doit pas être isolé mais devra être en position centrale du collège afin de ne pas être trop éloigné de chaque pôle d'enseignement, de la vie scolaire et de l'administration.
A la salle des professeurs proprement dite, est adjoint un espace de travail informatisé.
La salle des professeurs devra comprendre les espaces suivants :

- Un espace de communication et d'échange entre professeurs,
- Un espace convivialité comprenant une banque, un évier et un réfrigérateur,
- Un espace détente avec chauffeuses,
- Un espace avec une grande table de travail,
- Un espace pour les casiers des professeurs,
- De larges zones d'affichage.

CDI (Centre de Documentation et d'Information)

Le CDI est un instrument structurant et important du collège (qui pourra se trouver à proximité de l'espace enseignement et de la vie scolaire notamment des salles d'étude).
On y retrouve plusieurs fonctionnalités :

- Une entrée bien marquée avec espace pour dépôt des cartables,
- L'accueil autour d'une banque, et du bureau du professeur documentaliste,
- Un espace central de recherche documentaire,
- Un espace de consultation multimédia,

- Un espace de lecture,
- Un espace dédié au travail en groupe isolé avec paroi vitrée donnant sur le CDI pour la surveillance,
- Un espace de stockage et d'archivage.

Le CDI devra être lumineux avec une orientation satisfaisante, espace polyvalent permettant la pratique simultanée d'activités diverses (lecture silencieuse ou non, travail sur table, recherche sur livre ou ordinateur, ...) de manière individuelle ou collective. Il doit se rapprocher de l'esprit « médiathèque » plus que d'une salle de lecture de bibliothèque.
Dans ce lieu, l'apport de luminosité excessive générée parfois par les orientations SUD et OUEST est à éviter. C'est un espace calme, à l'abri des voisinages trop bruyants.

C'est un espace qui doit favoriser le travail en autonomie des élèves tout en restant en permanence sous la surveillance d'un adulte.

Enseignement général

C'est la partie principale du collège dans laquelle sont regroupées toutes les salles d'enseignement général.

Pour répondre au besoin de production orale en petit groupe, il est nécessaire de réfléchir à la création d'un **petit espace vitré de type « Studio de langue »**, acoustiquement sains, attenant aux salles dédiées aux langues permettant à des groupes de 2 à 3 élèves de s'isoler tout en restant sous la surveillance visuelle de l'enseignant. Cet espace devra être utilisable par l'une ou l'autre des salles attenantes selon les besoins pédagogiques du moment.

Sciences et technologie

Cet espace regroupe les salles dédiées à l'enseignement des sciences avec le laboratoire ainsi que la salle de technologie.
L'enseignement dans ces matières se fait sur des plages horaires différentes des autres enseignements (1h30) et nécessite le plus souvent la création de groupe ne comprenant pas la totalité des élèves d'une division d'où l'obligation de situer ces locaux dans la même zone.
Chacune des salles de sciences devra disposer d'un accès direct au laboratoire.
Les laboratoires ou dépôt seront conçus de manière à proposer un maximum de linéaire de stockage tout en permettant la circulation d'un chariot. En sciences,

le laboratoire sera adapté à l'implantation d'une armoire à produits dangereux ventilé et sécurisé.

Enseignements artistiques

La salle accueillant l'éducation musicale devra être insonorisée, pour une bonne acoustique de la salle et pour limiter la diffusion du son vers (mais aussi depuis) l'extérieur.

La salle d'arts plastiques devra disposer de deux espaces de stockage (permettant le stockage des productions élèves pour l'un et le stockage de matériels pour l'autre) et d'une entrée pour que les élèves y déposent leurs affaires.

Un espace dans le collège devra être penser comme espace de liberté d'expression. Il peut d'agir d'un espace dédié ou existant (ayant déjà une autre fonction) favorisant la production artistique (type dégagement dans une coursive). Il pourra être surveillable discrètement pour ne pas gêner sa fonction.

Salle de classe supplémentaire

Le collège de Saint-Sauveur est d'une taille modeste, c'est pourquoi il est nécessaire de mutualiser les espaces. Une 9ème salle de classe banalisée est à prévoir afin de prévenir une évolution des effectifs et en attendant, pour amener de la souplesse dans la création des emplois du temps. En fonction du planning elle servira aussi pour d'autres usages listés ci-dessous.

Elle doit permettre la réalisation de la réunion de parents, la tenue de réunions pédagogiques, de conseils de classe ou de conseils d'administration.
Côté élèves, elle doit permettre des cours d'expression et de divers clubs tel que le club théâtre.

Cette salle doit intégrer la nécessité d'une grande modularité qui permette de l'adapter au plus grand nombre de configuration possible. Elle sera donc équipée d'un système de sonorisation et d'un poste de vidéo projection. Une attention particulière sera apportée à l'acoustique.

L'Education Physique et Sportive (EPS)

Le pôle EPS doit être d'un seul bloc et comporter : une salle professeur, deux vestiaires avec douche, un espace de stockage petit matériel et une salle d'évolution. Un espace gros matériel viendra compléter le pôle. Ce dernier peut ne pas être accolé à l'espace EPS.

Il est possible de prévoir un accès des vestiaires vers l'extérieur afin de rejoindre les cars permettant d'accéder aux installations municipales qui sont fortement utilisés sans passer par l'établissement. Les accès vers l'extérieur se feront par un groupe géré par l'enseignant responsable durant le cours ou le temps de sport.

La salle d'évolution est un complément aux infrastructures présentes sur la commune et aux activités sportives se pratiquant à l'extérieur.

Demi-pension et zone de production des repas

La qualité de l'espace de restauration scolaire, revêt une importance capitale dans le rapport des élèves et de l'ensemble des personnels à leur établissement et de ce fait, dans l'image même de l'établissement.

L'espace de restauration doit être un lieu de détente, confortable et offrant une ambiance familiale et dépaysante. Mais il est aussi un lieu d'apprentissage et de sensibilisation à la diététique, au tri, au gaspillage et de manière générale au « savoir vivre ensemble ».

La restructuration, le fonctionnement et le dimensionnement des espaces, seront étudiés par le cuisiniste de l'équipe de maîtrise d'œuvre en rapport avec les capacités de production et d'accueil prévues.

Il est essentiel que le personnel de cuisine garde un lien avec la salle de restaurant afin de maintenir un contact étroit avec les adolescents et leurs attentes, afin de disposer d'un cadre de travail ouvert et valorisant, et afin d'instaurer une relation de respect mutuel avec les autres personnels.

De manière générale, l'enveloppe du bâtiment dédié à la demi-pension est à traiter en termes de performance thermique. Les abords et la zone de livraison sont à redéfinir. Les surfaces utiles minimales d'une demi-pension neuve sont définies au tableau des surfaces.

L'espace de production

- La zone de production est à revoir entièrement.
- Les réserves sont à intégrer au niveau Rez-de-chaussée. Tous les locaux composant la demi-pension doivent être de plain-pied.
- La production et la distribution des fluides : gaz, eau chaude, eau froide adoucie, chauffage, ventilation est à revoir.
- Le traitement et le stockage des déchets est à revoir.

L'espace « salle de restaurant »

- Accessibilité PMR : salle et ligne de self,
- Fonctionnement en self participatif
- Création d'un espace dédié aux commensaux,
- Traitement général de l'ambiance : ensoleillement, éclairage, thermique et acoustique,
- Refonte de la zone sanitaire et hygiène des élèves (lavage des mains, hygiène bucco-dentaire, ...).

Le dimensionnement de la demi-pension tant en capacité de production que de restauration sera établi sur la base de 90% de demi-pensionnaires soit environ 225 élèves et de 20 commensaux. A cela s'ajoute 70 repas environ qui partent en liaisons chaudes vers les écoles de la commune.

Maintenance

Des locaux dédiés à la maintenance sont indispensables au bon fonctionnement de l'établissement, au maintien et au bon usage du bâtiment. Ils doivent être positionnés judicieusement, être suffisamment spacieux pour permettre de réaliser les tâches de maintenance nécessaires sur les équipements (centrales d'air, sous-stations, armoires électriques, ...).
Sans être en position centrale, l'atelier du factotum doit rester à proximité des locaux d'enseignement et de l'espace de production de la demi-pension. Il doit bénéficier d'un accès direct pour les livraisons de matériels et être pourvu d'une zone de dépôt pour le matériel ou le mobilier mobile ou en transit. Cette zone devra permettre le stockage du matériel d'entretien des espaces verts.

Locaux ménage

Nécessaires pour un entretien quotidien de l'établissement, des locaux doivent être répartis dans chaque partie principale ou aile de bâtiment et à chaque niveau, afin de stocker les outils liés à l'entretien des locaux et avoir un petit stock de produits ménagers. Ils seront équipés d'une machine à eau ozonée.

De plus, dans chaque bâtiment, un local de ménage, de préférence en rez-de-chaussée, sera de dimensions plus grandes et équipé d'un siphon de sol pour permettre le remisage d'une auto-laveuse et sa vidange. Le local sera adapté à la mise en charge de ce type de matériel.

Les espaces extérieurs

La **sécurisation** des élèves ardéchois est une des priorités du Département. L'enceinte devra être close, les accès (portails et portillons) sous contrôle d'accès. La continuité de clôture devra être assurée. Un dispositif de caméras de vidéosurveillance devra être remis en place afin de pouvoir prévenir toutes intrusions aux niveaux des accès à l'établissement.
Les espaces verts seront préservés au maximum et la présence d'arbres dans les zones accessibles aux élèves privilégiés dans la mesure du possible. La **végétalisation** du site est un sujet important. En effet, elle protège le bâtiment de la chaleur tout régulant ce dernier. Grâce à l'ombre portée par les arbres et l'évapotranspiration des végétaux, la **qualité de vie et le confort des usagers sont grandement amélioré**.
Les bâtiments ne seront pas climatisés, c'est pourquoi il est primordial que le site face l'objet d'une vraie végétalisation. La lutte contre la chaleur estivale est une préoccupation actuelle qui prendra de plus en plus d'envergure avec le temps et les nouveaux enjeux climatiques. Le collège est construit pour durer plusieurs décennies et doit pouvoir protéger les usagers des chaleurs tout au long de sa vie.

La gestion de l'eau et de la perméabilité des sols sont des sujets importants dans la construction d'aujourd'hui. La gestion de l'eau se basera sur les réseaux existants. La désimperméabilisation des sols aidera à cette gestion tout en apportant un confort d'usage aux usagers.

Le site devra compter les zones extérieures suivantes :

- La cour de récréation, aire dédiée aux élèves. Elle doit permettre les jeux de ballon et favoriser la détente, la discussion, les échanges, ... Elle doit avoir des zones calmes, ombragées, actives et doit être entièrement surveillable depuis le pôle *vie scolaire*. Ces différentes zones doivent être clairement définis.
- Aire de garage des 2 roues. Cet espace accessible depuis l'entrée des élèves permettra de garer vélos, scooters et motos. Il sera couvert et clôturé. Il pourra fermer à clé et accueillir une vingtaine de véhicules. Il sera visible et surveillable depuis le pôle vie scolaire.

- Parking du personnel. Placé dans l'enceinte du collège, il sera prévu une zone de stationnement dédié aux véhicules des personnels et enseignants (50 places). Cette zone sera clôturée et pourvue d'un portail sur l'accès extérieur (et d'un portillon d'accès à l'établissement).
- Aires de livraison. Les zones production (demi-pension) et maintenance doivent disposer d'accès et de zones de manœuvre des véhicules assurant les livraisons ou l'enlèvement des ordures.
- Potager. En lien avec un projet pédagogique, une zone de jardinage pour une trentaine d'élèves est à aménager. Elle doit être à l'abri d'actes malveillants ou d'accident. La zone de compostage est un espace pour les outils est à matérialiser.
- Ruches. Une zone sera à réserver pour la création d'un rucher pédagogique.

4.5. Spécificités techniques

Hauteur des locaux

Les hauteurs libres les locaux seront de manière générale à 2,70m minimum (sauf mention contraire) et supérieures dans les locaux spécifiques et les grands volumes (halls, salles de sport, locaux particuliers). Les circulations seront à 2,60m minimum.
Un plénum de 30cm minimum sera respecté et sera à adapter selon les équipements techniques qui y chemineront.

Les circulations

Les circulations devront, autant que faire se peut, être large afin d'absorber dans le calme, les flux d'élèves aux intercours et être aisément surveillable. La conception permettra d'éviter les recoins et de favoriser l'apport de lumière naturelle dans ces espaces.
Les revêtements seront adaptés aux passages importants d'occupants, tant au niveau du sol : facile à entretenir et durable ; qu'au niveau des murs soumis à des frottements permanents. Les matières résistantes, massives et brutes seront à favoriser. Pour les murs, seul des revêtements faïence jusqu'à 1m de hauteur seront accepté.

Electricité

Remarques générales d'ordre technique (à prendre en compte quelle que soit la salle) :

- Présence d'une PC (Prise de Courant) 10/16A 2P+T dite « de service » à proximité de chaque accès à la pièce.

- Chaque salle de classe disposera également à hauteur du premier ou deuxième rang une PC 10/16A 2P+T de chaque côté de la salle pour permettre aux élèves pourvus de micro-ordinateur portable de se brancher.
- Il y a plusieurs types de bornes informatiques : BN ou Borne Normale, BR ou Borne Réduite, BS ou Borne Simple, BV ou Borne de Vidéo-projection, SN ou Borne de SoNorisation.

Equipements et systèmes techniques

L'ensemble des équipements nécessaire à l'usage des locaux et à sa fonctionnalité sera prévu : notamment la distribution de l'heure, la sonorisation des lieux (sonneries et appels vocaux), téléphonie, contrôle d'accès, l'intrusion ... Attention à l'audibilité des systèmes.

Dans un souci de maîtrise des coûts, une coupure générale des prises sera prévue. De même, la coupure de la VMC dans le bâtiment doit être possible.

5. QUALITE ET PERFORMANCE ENERGETIQUE

5.1. Niveau de performance attendu

Bâtiment énergiquement performant

Afin d'inscrire ce projet dans la démarche de transition énergétique et de respecter les obligations du décret tertiaire, le collège devra afficher une réduction des consommations d'énergies pour **l'ensemble du site** :

- de 60% à 70% par rapport aux consommations de référence
- ou d'atteinte a minima du Cabs défini dans l'arrêté du 24 novembre 2020

La plus faible des deux valeurs sera celle retenue.

Le bâtiment devra respecter à la réglementation thermique neuf en vigueur au moment du dépôt du permis de construire.
En l'état, le bâtiment devra viser les performances énergie 4 et carbone 2, sans recherche de certification. Si la nouvelle règlementation est plus contraignante, il faudra s'y conformer.
Une attention particulière devra être portée sur les performances énergétique pour la partie chauffage avec un objectif de consommation d'énergie primaire de 15 kWhEP/m²/an.

La réalisation de STD permettra de valider les objectifs (cf « Simulation Thermique Dynamique).

Les éléments de l'enveloppe devront avoir à minima les résistances thermiques suivantes :

- paroi verticale : R = 5,25 m².K/W.
- Menuiserie : Double vitrage à faible émissivité Uw <1,40 W/m².K
- Isolation toiture : R = 10 m°.K/W

La mise en place d'énergies renouvelables est fortement encouragée, avec notamment l'utilisation du bois énergie et de la mise en place d'une centrale solaire photovoltaïque permettant de compenser les consommations du bâtiment via l'autoconsommation.

La volonté du maître d'ouvrage est d'aller au-delà de la seule base des usages réglementaires. Il est donc demandé aux concepteurs de prendre en compte

l'ensemble des consommations spécifiques de l'établissement en terme bureautique, notamment des postes informatiques qui peuvent représenter plus de la moitié des consommations totales pour les bâtiments performants. L'usage intermittent des locaux et la concentration de personnes et matériels dans les salles devra également être pris en compte tant sur la problématique hiver que pour le confort d'été.

Pour tenter d'optimiser les consommations d'énergie, il conviendra donc de porter les efforts sur les points suivants :

- Protéger le bâtiment de la surchauffe par des procédés passifs et un choix judicieux du positionnement des salles,
- Utiliser autant que nécessaire, les apports solaires offerts par le site,
- Minimiser l'énergie grise investie dans la restructuration (constructions, rénovations et démolitions de locaux et de bâtiments),
- Utiliser des systèmes très efficaces, en minimisant les coûts et la complexité de la maintenance,
- Avoir recours autant que possible aux énergies renouvelables,
- Prévoir des aménagements et des équipements techniques qui permettent de réduire les consommations spécifiques, tout en restant sobre,
- Viser une étanchéité à l'air performante.

Etanchéité à l'air

Un test d'infiltrométrie sera effectué sur le bâtiment rénové, avant réception, sur le bâtiment terminé et avec une obligation de résultat.
Des tests intermédiaires en cours de réalisation seront également réalisés lorsqu'un bâtiment ou une zone représentative sera hors d'eau hors d'air.

Le niveau de performance exigé est de :

n50<=0.6Vol/h *Perméabilité à l'air de l'enveloppe mesurée sous 50 Pascals de différence de pression, inférieure ou égale à 0,6 volume par heure.*

Cet indicateur est mesurable uniquement en phase d'exécution ; les études de conception devront donc anticiper cette exigence.

Cette mesure sera effectuée à plusieurs étapes des travaux par un bureau spécialisé qui relèvera les points faibles à reprendre. Elle consiste à empêcher

les échanges d'air involontaires entre l'intérieur et l'extérieur du bâtiment ; elle ne doit pas contraindre la migration de la vapeur d'eau.

L'étanchéité à l'air concerne l'enveloppe du bâtiment, mais aussi le réseau aéraulique assurant le renouvellement d'air.

Sur une structure bâtie, les points faibles se situent généralement à 4 niveaux :
- les liaisons façade/plancher
- les liaisons menuiseries/mur extérieur
- les éléments traversant les parois
- les équipements électriques incorporés

A noter que, plus les besoins du bâtiment deviennent faibles et plus le traitement de l'étanchéité à l'air devient important.

Empreinte carbone de l'opération

De manière générale, le « bilan carbone » d'un bâtiment est un des enjeux majeurs sur le plan environnemental, mais également dans une logique de rationalisation autant économique que budgétaire.

La considération environnementale relative au CO2 fait bien sûr référence à ce qui est généré pour chauffer ou ventiler. D'où l'idée d'une autosuffisance pour réduire l'empreinte carbone liée à l'acheminement de l'électricité.

Les matériaux de construction (ou ceux utilisé dans les travaux) et leur cycle de vie sont également un fort enjeux :
- La fabrication des matériaux pour la construction du bâtiment
- La mise en œuvre du chantier
- L'utilisation du bâtiment
- Le recyclage (ou l'élimination) des matériaux

Sur cette opération ciblée, il conviendra de mettre en avant l'impact ou le coût carbone de l'opération au vu des travaux réalisés ainsi que des matériaux et matériels utilisés. A chaque étape d'étude, le maître d'œuvre présentera le bilan prévisionnel comme outil de travail et d'orientation.

Les matériaux devront être autant que possible de provenance local.

Le recyclage des matériaux devra être envisagé afin de limiter l'impact du transport sur la construction.

Le bois employé devra être de provenance locale en priorité, labélisé Bois du Massif Central. Les 8 essences principales présentes en Rhône-Alpes et à valoriser dans ce projet, sont : le Douglas, l'Epicéa, le Sapin, le Pin, le Mélèze, le Châtaignier, le Hêtre et le Chêne.

Les exigences du Département sont les suivantes :
- le bois en extérieur doit être protégé des intempéries pour conserver son aspect initial,
- le bois peut être omniprésent et visible à l'intérieur du bâtiment,
- le bois en intérieur, à portée des occupants, doit pouvoir être poncé facilement lors de son entretien courant (enlèvement des graffitis, gravures...).
- le bâtiment devra à minima, respecter la classe 3 définie par le Comité National pour le Développement du Bois qui correspond à un volume minimum pour atteindre le niveau C2 demandé.

A noter que les contraintes climatiques fortes sur ce secteur doivent conditionner la manière de proposer du bois en extérieur.

La conception de bâtiments en bois exige des compétences particulières que les candidats ne manqueront pas de prévoir dans leur équipe.

Confort thermique

L'opération devra permettre d'améliorer la qualité d'usage du site par l'optimisation de la gestion du confort thermique des utilisateurs. Le niveau de confort vise une température de confort à l'aide des systèmes de chauffage et de ventilation mais aussi au déphasage apporté par les isolants.
Cependant, le recours à de systèmes actifs de rafraîchissement est interdit.
La végétalisation peut être envisagée afin d'améliorer le confort d'été.
Ce niveau de confort passe également par une étude approfondie des flux d'air (mode de diffusion par exemple) et de l'hygrométrie.

Les températures de confort attendues sont (base de calcul) :
- **Confort d'hiver : 19°C**,
- **Confort d'été : 26°C** pour une température extérieure < 33°C et T° ext un delta de 7°C pour une température extérieure > 33°C (ne pas dépasser 28°C plus de 50h dans l'année pour les bureaux).

Toutefois le dimensionnement des systèmes de chauffage permettra d'ajuster ces températures de confort jusqu'à 21°C (pour une T°C extérieure de -7°C).

Un point d'attention particulier sera porté sur le confort d'été. Les périodes de surchauffe ne se cantonnent plus au période purement estivale. Cette évolution des plages de surchauffe doit être pris en compte dans la gestion du confort d'été.

Simulation thermique dynamique

Afin de démontrer l'atteinte des objectifs, notamment dans le cadre d'une rénovation sans reconstruction, la méthodologie suivante pourra être adoptée :

Réalisation d'a minima deux STD :
- Une première simulation repose sur la modélisation du bâtiment existant qui exploite les caractéristiques réelles de celui-ci.
- A partir de ce modèle, une seconde simulation de référence réajuste l'enveloppe et les équipements en fonction du projet et permettra de démontrer la réduction des consommations conformément au paragraphe « bâtiment énergétiquement performant »

Certaines données sont rigoureusement identiques entre le modèle de référence et le modèle du projet :
- Les données météorologiques (température, humidité, vitesse et direction du vent, rayonnement solaire)
- La volumétrie (zonage, métrés, surfaces de parois vitrées, masques, etc.)
- Les scénarii d'utilisation (profils d'occupation, apports internes et consignes de température)

Pour réaliser la simulation thermique et dans un but de comparaison des projets, les hypothèses suivantes sont à prendre en compte :
Base météo : Les données de la station météo France de Saint Laurent du Pape (07).
Occupation :
08h00-17h00 du Lundi au Vendredi du 01/09 au 01/07 pour les salles de cours,
08h00-19h00 du Lundi au Vendredi du 15/08 au 15/07 pour les bureaux,
12h00-14h00 du Lundi au Vendredi du 01/09 au 01/07 pour la salle de restaurant,
Apports Humains : 57 W Sensible et 74 W latente
Bureautique : 50W par PC fixe, 25W pour un portable).

T° Consigne chauffage : 19°C dans les classes, bureaux et zones de vie, 16°C dans les halls et circulations intérieures.
Eclairage : concernant une puissance installée de 5W/m2 et le taux d'utilisation des luminaires suivant :

	Hiver	Eté
Matin	70%	50%
Après-midi	45%	40%

Eau Chaude Sanitaire :

- ratio de consommation de 3 L d'eau à 65°C par repas produits (320 repas, 5 jours par semaine du 01/09 au 07/07)

De manière générale, il y a lieu de distinguer 2 types d'hypothèses pour les apports internes :

- Approche générale → étude des besoins de chauffage (taux moyen d'occupation pour ne pas sous-estimer les besoins)
- Approche « pire cas » pour les zones zoomées → Etude du confort d'été (occupation à 100% capacité des salles et horaires de fonctionnement).

Concernant le **confort d'été**, le détail de l'étude « pire cas » (scénarios et résultat) sera fourni concernant les locaux suivant : la salle informatique, la salle de restaurant ainsi que la salle de cours et le bureau les plus défavorables.

Des scénarii Canicule 2003 et réchauffement climatique 2050 devront donc être modélisés.

Les objectifs de confort d'été attendus sont les suivants :

- Salles de cours – ne pas dépasser 28°C pendant plus de 34h dans l'année (Certivéa)
- Salle de restaurant - ne pas dépasser 28°C pendant plus de 25h dans l'année
- Bureaux – ne pas dépasser 28°C pendant plus de 50h dans l'année

Le calcul sera détaillé selon un tableau reprenant chacun des postes de dépense énergétique (hors énergies spécifiques des productions des cuisines collectives).

Energies renouvelables

Pour mémoire, l'objectif de performance énergétique devra atteindre le niveau E4 si le bâtiment 1 est reconstruit et être conforme aux exigences du décret

tertiaire pour les parties rénovées. Par conséquent le recours à la production d'énergies renouvelables est conseillée.

Durant la phase d'étude, il sera aborder les différentes formes d'énergies renouvelables envisageables pour l'opération.
Dans le cadre du photovoltaïque, plusieurs scénarii seront étudiés en fonction à la fois des surfaces de toitures (ou autres) disponibles mais aussi en fonction du montant total des travaux définis dans le programme.
Prioritairement, l'énergie produite sera directement ré injecté au niveau du TGBT pour être auto consommée. L'énergie doit être consommé au plus près du lieu de production.
Le surplus d'électricité sera revendu à un fournisseur d'énergie si nécessaire.

Au vu des difficultés d'approvisionnement en énergie, il sera obligatoirement étudié le cas d'une chaufferie bois.

Dans le cadre de la mise en place d'une chaufferie biomasse, il faudrait veiller à mettre en place des équipements permettant une autonomie suffisante. Il n'est pas obligatoire de mettre en place une chaudière en secours qui fonctionnerait avec un autre type d'énergie.

Gestion Technique Centralise (GTC)

Par le biais d'un superviseur Enterprise Server, de SCHNEIDER ELECTRIC, le Département, via le service des bâtiments, doit pouvoir accéder à distance aux principales fonctions de régulation d'énergie du site pour permettre le pilotage des installations.

Les automates seront compatibles avec le superviseur Schneider (protocole communication Bacnet).

Les automates Schneider de la gamme EcoStruxure (type AS-P, AS-B, MP-C, etc) ou équivalent sont à privilégier (Trend, WIT, Distech)
L'intégralité de l'imagerie du site sera développée sur les automates dans le cas de la gammes schneider et remontée sur la supervision. Dans le cas d'autres marques, l'imagerie sera développée sur le superviseur.

Le bâtiment devra être adapté au plus près des attentes et des usages des utilisateurs mais rester connecté aux services du département. La mise en place d'un écran de contrôle en chaufferie et dans les locaux importants est une option à envisager.

La GTC devra enregistrer les différents points de mesure de température d'ambiance du bâtiment (dans chaque bureau ou groupe de bureau représentatif), permettre le pilotage de la régulation de l'ensemble des bureaux, le pilotage des installations techniques (régulation terminale, CTA, PAC, chauffe-eau, VMC, éclairage extérieur, extinction lumière intérieure centralisé...), permettre la remontée d'un certain nombre d'alarme (ensemble des alarmes CVC, défaut SSI, défaut contrôle d'accès, défaut ascenseur, coupure de courant/démarrage groupe électrogène, alarme de température salle serveur...), et pour finir être connectée à l'ensemble des compteurs d'énergie pour contrôler les performances du bâtiment.

5.2. Présentation de l'environnement de l'opération

Le concepteur devra s'assurer de répondre aux contraintes du site. Cette liste est non exhaustive.

Situation et réglementation locale	Plan de situation Parcelle (extrait cadastre, surface, plans géomètre photos) Réglementation applicable à la parcelle (PLU...)	- le plan topographique figure en annexe ainsi que le règlement du Plan Local d'Urbanisme
Milieu physique	Topologie, nature du sol, hydrologie Risques naturels sur le site Risque radon Pollution des sols Risques termites Risque Minier Risque technologiques	- Etude géotechnique du site. - l'Ardèche est exposée au risque RADON et fait partie des départements prioritaires. - La parcelle d'implantation du collège n'est pas concernée par le risque inondation (cf. PPRi et cartographie) - La commune de St-Sauveur de Montagut n'est pas soumise au risque SEVESO. Le PPMS du collège est annexé
Climat	Station météo la plus proche Soleil Vent -vent dominant (propagation des bruits) Pluie Phénomènes climatiques	- station météo à Livron - hiver tempéré/été chaud et sec - précipitations
Ecosystèmes	Biodiversité présente sur la parcelle Réglementation locale applicable à la parcelle en matière d'espaces verts et de plantations Inventaire de la biodiversité aux alentours	- pas de zone d'intérêt faunistique ou floristique particulier
Environnement bâti et humain	Description de l'environnement bâti Risques technologiques Présence d'un patrimoine classé Causes extérieures de dégradations potentielles	-bâti constitué de maisons individuelles et Dolce Via au Nord, - terrain municipale en gravette et Eyrieux au Sud.
Infrastructures	Accès à la parcelle Réglementation locale applicable à la parcelle en matière de stationnement Transport en commun Nuisances acoustiques potentielles (infrastructures de transport terrestres et aériennes) Pollution de l'air	- accès existant. -Projet communal envisagé pour réaménager la dépose des transports scolaires et le stationnement devant le collège. - pas de nuisance acoustique particulière. - pas de pollution de l'air.
Réseaux	Plan des réseaux sur la parcelle et à proximité Electricité	- se reporter au levé topographique pour localiser tous les réseaux

	Télécommunication Gaz Eau potable Assainissement	
Ressources locales	Energie Matériaux Déchets d'activité Gestion des déchets de chantier	- énergie solaire - bois

5.3. Adaptation du bâtiment à son environnement local

Orientation	L'exposition des locaux, les modifications éventuelles d'orientation des bâtiments, sera étudiée pour obtenir le meilleur compromis entre « protection contre la surchauffe », « apport thermique gratuit » et « apport maximal de lumière naturelle ».
Intégration dans le paysage	Le bâtiment devra s'harmoniser avec l'environnement naturel et bâti.
Impact sur le milieu naturel	Au niveau du traitement de la parcelle, il faut chercher à limiter les terrassements ainsi que l'imperméabilisation des sols. Tous les rejets vers le milieu naturel doivent être décrits ; le cycle de l'eau analysé et l'écoulement naturel actuel préservé.
Inertie du bâtiment adaptée au climat local	Le bâtiment sera protégé des risques de surchauffe. L'utilisation judicieuse des apports solaires en hiver devra permettre de limiter les besoins en chauffage.
Aménagements et équipements extérieurs	Le bâtiment sera largement ouvert sur son environnement et pourra donc proposer des espaces extérieurs type terrasses, patios, passages ombragés… Tous les matériaux proposés en extérieurs devront résister aux intempéries et présenter toutes les qualités pour limiter les opérations de maintenance.

5.4. Certificats d'Economies d'Energies

Afin de valoriser financièrement l'opération, le projet devra permettre de récupérer un maximum de CEE.
Les caractéristiques et performances des équipements et matériaux mis en œuvre dans le cadre de la rénovation thermiques devront donc systématiquement être conforme à ce qui est demandé dans les fiches d'opérations standardisées.

Un dossier CEE exhaustif devra être fourni à la MOA, regroupant l'ensemble des documents permettant à ce dernier de réaliser les dépôts sur le registre EMMY ou auprès d'un obligé/délégataire.

6. QUALITE ET USAGE DU BATIMENT

6.1. La fonctionnalité

- Analyse de l'activité des occupants en fonction des moments de la journée,
- Analyse du positionnement des locaux et de la cohérence des flux et déplacements.
- Conception des espaces intérieurs : cohérence de l'activité avec les caractéristiques bioclimatiques du bâtiment (orientation, ensoleillement, ventilation, ...).

6.2. La flexibilité

Les espaces intérieurs devront pouvoir être modulables (déplacement de cloisons, modification de câblage) afin d'être adaptés aux méthodes pédagogiques en constante évolution.

6.3. L'accessibilité

Le nombre de niveaux des bâtiments sera adapté à un usage scolaire. En principe les bâtiments scolaires n'excèdent pas le R+2 comme actuellement.
La topographie de la parcelle est relativement plane et propice aux cheminements accessibles.
En revanche, l'accessibilité des bâtiments est un des points noirs de la distribution actuelle. L'accessibilité aux PMR et la fluidité de circulation sera privilégiée sur l'ensemble de l'établissement.

Le diagnostic accessibilité de l'existant est fourni en annexe.

6.4. L'hygiène

L'hygiène individuelle

L'hygiène individuelle est une marque de respect de soi et des autres, dans les temps de vie en collectivité, et doit être intégrée aux principes de base de l'éducation. Elle doit être appliquée au quotidien, par les enfants et les adultes, dans tous les locaux et espaces recevant des élèves.
Les installations intérieures ou extérieures devront être faciles à nettoyer et à désinfecter.
Les bâtiments construits ou rénovés devront tout d'abord assurer une qualité de l'air répondant aux normes en vigueur notamment pour les COV et le CO2 et assurer un renouvellement d'air satisfaisant.

De plus, la qualité de l'air étant un élément de plus en plus important dans les bâtiments thermiquement performant et donc dans un environnement aéraulique maîtrisé.
Cette obligation garde tout son sens à s'appliquer à l'ensemble du patrimoine départemental sans se limiter aux ouvrages concernées par la stricte application réglementaire.
Pour limiter les émissions de polluants dans l'air intérieur :
- Les matériaux intérieurs devront bénéficier d'une classe A+ et les peintures être en phase aqueuse avec un écolabel européen ainsi qu'une teneur en COV limitée ;
- Le PVC ne sera pas employé pour les revêtements de sol et les menuiseries ;
- Les isolants intérieurs ne devront être ni en polystyrène ni en polyuréthane.

Pour les locaux à occupation prolongée, les valeurs suivantes ne devront pas être dépassées plus de 10% du temps d'occupation :

- Pour le CO2, la valeur seuil est fixée à 800 ppm avec une limite de 1000 ppm ;
- Pour le benzène, la valeur seuil est fixée à 2 µg/m3
- Pour le formaldéhyde, la valeur seuil est fixée à 10 µg/m3
- Pour l'acétaldéhyde, la valeur seuil est fixée à 160 µg/m3

La Ventilation Sanitaire

Elle devra garantir un confort hygrothermique homogène sur l'ensemble des locaux du personnel. La qualité sanitaire de l'air étant un axe environnemental fort du programme et un élément clé du confort d'usage et de la durabilité des bâtiments performants.
Le débit de ventilation est à adapter en fonction de l'utilisation du local ventilé (bureau avec occupation permanente, réfectoire et salle d'embauche avec occupation intermittente, sanitaires...).

Privilégier les systèmes de technologie simple, sobre et performante comme des ventilateurs basse consommation et accessoires à joint pour faciliter la gestion de l'enveloppe (étanchéité à l'air) et la maintenance. La récupération d'énergie doit être systématique afin d'améliorer les performances du bâtiment, sauf en cas de contrainte technique ou si les enjeux financiers sont trop conséquents, notamment dans le cas de la rénovation thermique du bâtiment 2.
Une attention particulière sera portée en phase d'études mais aussi tout au long du chantier sur les vitesses d'écoulement dans les réseaux de ventilation pour éviter toutes nuisances sonores (la vitesse d'air en hiver devra être inférieure ou égale à **0,20 m/s**, mesure faite à 1,80 m de haut).

Aussi une recherche approfondie sur le type de diffusion (type de bouche) sera à effectuer.
Un traitement particulier sera apporté aux salles de réunion du fait de leur fonctionnement intermittent et des variations de fréquentation.

Les débits de ventilation d'air neuf devront respecter le Règlement Sanitaire Départemental de l'Ardèche.

Pour rappel, le bâtiment accueillera au **maximum 290 personnes**. Les différentes salles de l'établissement ne sont pas utilisées en même temps, en effet il y a du foisonnement. Par exemple, la salle de musique est utilisé qu'un jour par semaine, la demi-pension qu'à certaines heures de la journée et lorsque le reste de l'établissement est pratiquement vide, etc.

6.5. Eclairage des locaux

Le bâtiment devra offrir un éclairage naturel et donc une luminosité optimum dans les locaux. L'éclairage artificiel viendra en appoint de l'éclairage naturel et sera optimisé.

Toujours dans un souci de confort d'usage, le maître d'œuvre veillera à maintenir un maximum de surfaces vitrées pour conserver un bon Facteur de Lumière du Jour.
L'étude d'éclairement devra être conduite sur l'ensemble du bâtiment, y compris sur la partie bureaux.

Des solutions d'éclairage naturel grâce à des puits de lumière peuvent également être proposé.

Dans le cadre de l'opération, le remplacement de l'ensemble de l'éclairage du bâtiment est à prévoir.

Sanitaires :

Dès que possible cet éclairage sera commandé grâce à des détecteurs de présence.

Bureaux et circulations :

L'étude d'éclairement déterminera le meilleur mode de fonctionnement possible : zonage avec gradation, détection, nombre de luminaire...

Eclairage extérieur :

L'éclairage extérieur devra être piloté par le système de GTC.

6.6. La sécurité

Extrait des « Directives et recommandations concernant les constructions scolaires » - édition juillet 2002.

La sécurité d'un bâtiment relève à la fois de :
- La sécurité d'utilisation,
- La sécurité incendie,
- La sécurité anti-intrusion :
    - Pendant le fonctionnement du collège pour éviter des risques d'intrusion pouvant perturber les élèves,
    - Hors occupation du collège (nuits, week-end et vacances scolaires) afin de protéger le site des dégradations,

Un PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité) est en place sur le site du collège. Les notions de mise en sécurité, d'évacuation ou de confinement selon les cas, devront être prises en compte dans la conception et l'organisation des locaux. Les bâtiments et l'ensemble des équipements devront être étudiés pour permettre l'alerte et la gestion des risques du site.

6.7. La durabilité

Un bâtiment durable doit répondre à trois critères :
- assurer le confort des occupants
- avoir une consommation d'énergie, et plus largement un coût d'exploitation réduit au maximum
- être une construction pérenne

Le choix des matériaux est donc un élément central des bâtiments du futur. Ils doivent participer à la performance énergétique et garantir un environnement sain pour les utilisateurs.

Il s'agit de créer des bâtiments qui durent dans le temps et, tout en permettant d'assurer confort et fonctionnalité aux utilisateurs, permettent de maitriser la variation des coûts des énergies.

7. CYCLE DE VIE DU BATIMENT

7.1. Livraison du bâtiment et mise en service

Le mode d'utilisation du bâtiment a une incidence sur ses performances. C'est pourquoi, pour optimiser la durée de vie du bâtiment il faut réduire les besoins de consommation et encourager la **sobriété** des comportements.

Cette sobriété des comportements passe par une compréhension intuitive du bâtiment et par une bonne information des utilisateurs et des gestionnaires du bâtiment (« Livret du bon usage du bâtiment » par exemple), par un suivi de la vie du bâtiment après livraison, par une analyse des retours d'expérience (enquête auprès des usagers et des utilisateurs) et par un système de suivi et de contrôle des performances simple et continu.

Les utilisateurs seront « formés » à l'utilisation du bâtiment par :
- Les entreprises elles-mêmes, qui devront par ailleurs fournir des Dossiers d'Ouvrages Exécutés lisibles, pédagogiques, adaptés et personnalisés,
- L'équipe de maîtrise d'œuvre qui produira le Dossier Utilisation Entretien Maintenance (DUEM),
- Le maître d'ouvrage.

7.2. L'entretien et la maintenance du bâtiment

L'attention des concepteurs est attirée sur le fait que les budgets de fonctionnement (personnel et maintenance) ne pourront, en aucune manière, suppléer à des défaillances ou insuffisances des installations techniques mises en place.

L'entretien

D'une façon générale, l'entretien du bâtiment devra être possible en utilisant le minimum de produits chimiques et le minimum d'énergie.
- Le nettoyage de l'ensemble des vitres devra pouvoir se faire depuis le bâtiment, sans avoir recours à une nacelle ou un échafaudage, ni nécessiter à l'opérateur de qualification particulière,
- Les revêtements extérieurs devront permettre les interventions ponctuelles d'enlèvement de graffitis ou de tags,
- Les engins lourds devront pouvoir accéder aux cours, zones de stationnement, zone de livraison, installations techniques.

La maintenance

Les installations techniques sont à étudier avec soin afin de satisfaire les conditions de confort des usagers.
La conception des installations doit être adaptée à la convertibilité et à la flexibilité des espaces. Les solutions techniques proposées doivent être choisies en fonction des conditions locales (climat, ressources, usages ...) et à la situation particulière des bâtiments.

Cela implique en général le respect des règles suivantes :

- Groupement et superposition des locaux techniques à équipement fixe (sanitaires, locaux ventilation, ...),
- Localisation judicieuse des gaines techniques verticales,
- Conception d'installations aisément démontables et transformables,
- Accès facile aux principaux composants, aux organes de réglage, de régulation et de maintenance,
- Distribution électrique horizontales en étoile (avec Armoires Divisionnaires, Armoires Secondaires et Coffrets de Répartition) permettant les extensions futures et groupé par zone fonctionnelle homogène pour faciliter le comptage.
- La distribution VDI devra se référer à la charte du Département en la matière.

Les différents réseaux de distribution devront être facilement accessibles et comporteront des organes de coupure facilitant les interventions par zone ; les organes de contrôle et de coupure seront situés à hauteur d'homme.

Les fourreaux, chemin de câbles, armoires électriques et baies VDI seront surdimensionnés pour présenter une disponibilité de 30%.

→Contrôle des consommations d'énergie
Il sera prévu la mise en place de comptage pour toutes les énergies par usage et par zone fonctionnelle homogène.

A des fins pédagogiques, il est demandé de prévoir l'affichage de certains comptages dans un lieu très fréquentés, notamment afin de visualiser en temps réel la consommation du site et de la production d'énergie de ce dernier.

7.3. Durée de vie du bâtiment

Les bâtiments restructurés feront l'objet de vérifications et d'interventions lourdes notamment sur les structures, le clos et le couvert. Les installations techniques seront reprises en quasi-totalité.
Le maître d'ouvrage exige donc sur les bâtiments construits ou restructurés qu'aucune intervention lourde (structures, toitures, façades, réseaux, ...) ne soit nécessaire au cours des 30 premières années d'utilisation.

Les structures nouvelles mises en œuvre et les matériaux de construction utilisés devront permettre une déconstruction sélective aboutissant à un recyclage contrôlé des matériaux.

Les matériaux dangereux ou inappropriés présents dans les bâtiments existant (plomb, amiante, ...) devront faire l'objet de travaux de retrait.

Les bâtiments non utilisés dans le cadre de la restructuration devront être démolis afin de laisser place aux nouveaux.

8. COUT GLOBAL DE L'OPERATION

Il intègre le coût d'investissement initial (études, missions d'assistance, ..., le coût de la construction), les coûts différés (coûts d'exploitation, coûts de maintenance, coûts des transformations, coûts des rénovations, coût de la déconstruction) et des coûts indirects évités (dépenses évités par un bon entretien, ...).

Le coût global permet de prendre en compte le cycle de vie du bâtiment. L'approche « coût global » sera systématique pendant toute la durée de l'opération. Le maître d'œuvre devra au cours des phases d'étude et tout au long du projet, estimer, ajuster et affiner les coûts (maintenance et exploitation notamment).

Les phases d'étude et de conception engagent une très grande part du coût global du bâtiment, d'où l'importance de prendre en compte dès la programmation. L'approche « coût global » sera mise en avant pour chaque choix technique.

Le coût global des différents projets sera évalué en examinant :
- Le coût des démolitions,

- Le coût des restructurations,
- Le coût des constructions,
- Le coût des consommations d'énergie à l'aide de la simulation thermique dynamique et des prévisions de consommation,
- Le coût de nettoyage des locaux en fonction des revêtements et des vitrages envisagés,
- Le coût de maintenance en fonction de la sophistication et du nombre des installations proposées,
- La durée de vie des matériaux mis en œuvre.

Enveloppe financière

L'enveloppe définie pour la part travaux est de 6 400 000 € HT.
Elle comprend tous les travaux nécessaires pour la restructuration des locaux, le traitement des espaces extérieurs, le désamiantage, les démolitions et constructions envisagées.

A chaque étape du projet, le concepteur présentera une projection globale comprenant :
- Le coût de réalisation (conception et réalisation),
- Le coût projeté de l'exploitation et de la maintenance sur 3 ans,
- Le coût projeté de l'exploitation et de la maintenance sur 20 ans.

Calendrier prévisionnel de l'opération

Esquisse : Septembre 2023
APD : Avril 2024
PRO/DCE : Juillet 2024
OS : Décembre 2024

9. DOCUMENTS ANNEXES

- Plan Topographique
- Diagnostic accessibilité de l'existant
- Plans de distribution de l'existant
- Diagnostic Amiante
- PPRi
- PLU
- Etude Géotechnique
- PPMS du collège

- PV commission de sécurité
- Fiche DSI

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

SERVICE DES ASSEMBLÉES

SEANCE DU 9 DÉCEMBRE 2022

Nombre de Conseillers en exercice siégeant à la Commission Permanente : 25
- Le Président du Conseil Départemental : Monsieur Olivier AMRANE
- 24 membres

Président de séance : Monsieur Olivier AMRANE

Secrétaire de séance : Mme Ingrid RICHIOUD

Présents :

Monsieur Olivier AMRANE, Madame Elvire BOSC, Madame Laëtitia BOURJAT, Madame Sandrine CHAREYRE, Madame Claudie COSTE, Madame Cécile DUCHAMP, Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Sylvie GAUCHER, Madame Sandrine GENEST, Madame Christine MALFOY, Monsieur Laurent MARCE, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Ingrid RICHIOUD, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Hervé SAULIGNAC, Madame Laëtitia SERRE, Madame Julie SICOIT-ILIOZER, Monsieur Laurent UGHETTO, Monsieur Jean-Paul VALLON.

Absent(s) – Procuration :

Monsieur Jean-Yves MEYER à Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Pascal TERRASSE à Madame Christine MALFOY, Monsieur Christophe VIGNAL à Madame Elvire BOSC.

N° 6. 59.1	D.G.A	Ressources
Service Instructeur	DIRECTION	Affaires Juridiques et Assemblées
	SERVICE	

RAPPORT RELATIF A UNE CONVENTION POUR LA MUTUALISATION D'UN SERVICE DE VAGUEMESTRE POUR LE SERVICE DU COURRIER AVEC LA COMMUNE D'ANNONAY ET CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DU DPO AUPRES D'ARDECHE HABITAT

Adopté à l'unanimité

Pour : 25

Groupe Ardèche, Génération Terrain : 12

Monsieur Olivier AMRANE, Madame Laëtitia BOURJAT, Madame Claudie COSTE, Madame Cécile DUCHAMP, Madame Sylvie GAUCHER, Madame Sandrine GENEST, Monsieur Laurent MARCE, Monsieur Jean-Yves MEYER, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Ingrid RICHIOUD, Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Jean-Paul VALLON.

Groupe Proximité au cœur de l'Ardèche :2

Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Julie SICOIT-ILIOZER.

Groupe Ardèche à Gauche : 11

Madame Elvire BOSC, Madame Sandrine CHAREYRE, Madame Christine MALFOY, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Hervé SAULIGNAC, Madame Laëtitia SERRE, Monsieur Pascal TERRASSE, Monsieur Laurent UGHETTO, Monsieur Christophe VIGNAL.

La présente délibération a été transmise au représentant de l'Etat le : 19 Décembre 2022

Identifiant de télétransmission : 007-220700017-20221209-204419-DE-1-1

et publiée le : 19 Décembre 2022

La Commission Permanente du Conseil Départemental

Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil départemental n°6.2.1 en date du 1er juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,
Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental et son annexe modificative vaguemestre suite à erreur matérielle,

Ouï l'avis favorable à l'unanimité des suffrages exprimés, le groupe Ardèche à Gauche ne prenant pas part au vote de la commission « Administration Générale, Ressources Humaines et Finances » en date du vendredi 2 décembre 2022

Convention pour la mutualisation d'un service de vaguemestre pour le service du courrier avec la commune d'Annonay

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Approuve la convention de mutualisation du service de vaguemestre (acheminement du courrier et des colis entre le site de la Maison du Département situé au 10 rue de la Lombardière-07100 Annonay et le centre de La Poste, situé rue du Bosquet des Chênes à Davézieux) à conclure entre le Département et la commune d'Annonay, telle que présentée en annexe modificative.

Autorise le Président du conseil départemental à la signer.

Signé, Le Président du Conseil Départemental
de l'Ardèche,

Olivier AMRANE

Ville d'Annonay

Ardèche LE DÉPARTEMENT

CONVENTION
PORTANT RECONDUCTION DE LA MUTUALISATION DU SERVICE DE VAGUEMESTRE

Entre

le Département de l'Ardèche, domicilié à l'hôtel du Département, quartier de la Chaumette, 07000 PRIVAS, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Olivier Amrane, habilité par délibération de la commission permanente en date du 9 décembre 2022 ,

ci-après dénommé « le Département »,

et

la commune d'Annonay, domiciliée 2 rue de l'Hôtel de ville-07100 Annonay, représentée par le Maire d'Annonay, Monsieur Simon Plenet, en vertu de la délibération n°2020-096 du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire,

ci-après dénommée « la commune »,

il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention règle les conditions dans lesquelles la commune et le Département décident de poursuivre, dans un objectif de mutualisation source d'économie des deniers publics, la coopération engagée depuis 2014 et aux résultats probants afin de mettre en œuvre un service conjoint de vaguemestre (acheminement conjoint du courrier et des colis pour les besoins propres respectifs des deux collectivités).

Article 2 : Description de la mutualisation du service de vaguemestre

Le service conjoint de vaguemestre est assuré chaque jour ouvrable, entre le site de la Lombardière (Comprenant le Siège de la Communauté d'agglomération au Châteaux de la Lombardière-BP8-07430 Davezieux et la Maison du Département au 10 rue de la Lombardière-07100 Annonay), situé en limite des communes d'Annonay et de Davézieux, et le centre de La Poste, situé rue du Bosquet des Chênes à Davézieux. L'agent de la Commune d'Annonay assure l'acheminement du :

- Courrier arrivé en provenance du bureau de Poste et à destination de la MDA, le matin, vers 8 h30

- Courrier Départ de la MDA, à destination du bureau de Poste, l'après-midi, vers 15 h15 (départ de la Maison du Département).

Article 3 : Personnel de la commune d'Annonay – responsabilité et assurances

Le personnel et les moyens chargés du service conjoint de vaguemestre appartiennent exclusivement à la commune et demeurent sous son unique et entière responsabilité. En particulier, la commune est responsable et supportera tous les frais de tout dommage causé par son fait ou par le fait de ses agents. Elle atteste disposer d'une police d'assurance en responsabilité civile afin de réparer tous les dommages causés à autrui.

La commune prend toutes les précautions nécessaires pour s'assurer du bon acheminement du courrier et des colis dans les conditions fixées à l'article 2. Elle informe le Département des éventuelles difficultés rencontrées dans l'exécution du service. Dans le cas exceptionnel où le service ne peut être assuré dans les conditions prévues à l'article 2, la commune en informe le Département dès qu'elle acquiert connaissance de cette difficulté.

Article 4 : Dispositions financières et comptables

Le Département procède, au profit de la commune, au mandatement d'un montant annuel de **1000 € (mille euros)**, représentatif du remboursement forfaitaire des frais encourus pour la mise en œuvre de ce service mis à disposition par conjoint et mutualisé.

Article 5 : Interlocuteurs au sein des partenaires

A titre indicatif, les interlocuteurs chargés de l'exécution de cette convention au sein des organisations des deux parties sont :

- pour le Département : Mme Catherine CLERC, Cheffe du Service Assemblées et Relation à l'Usager;
- pour la : Mme Nathalie LOUDOT, Directrice Relation aux Usagers et Population.

Article 6 : Durée, entrée en vigueur, modification et résiliation de la convention

La présente convention est valable à compter du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

Elle entre en vigueur à compter de la date de signature la plus tardive de la convention par chacune des deux parties.

Elle est reconduite tacitement chaque année pour une durée d'un an, dans la limite de deux renouvellements (soit jusqu'au 31 décembre 2025 maximum).

Elle peut être modifiée par avenant soumis à délibération de l'assemblée délibérante de chacune des collectivités.

Elle peut être dénoncée unilatéralement par l'une des deux parties, par lettre simple envoyée à l'autre partie : elle prend fin dans un délai de 30 jours, et le montant visé à l'article 4 est réduit pour correspondre au prorata du nombre de jours d'application de la convention au titre de l'année civile en cours.

La présente convention pourra être modifiée par avenant dans les mêmes formes que l'adoption de la présente convention.

Les parties se réservent le droit de mettre un terme avant son échéance à la convention pour tout motif d'intérêt général, sous réserve de respecter un préavis de 2 mois.

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention par une des parties, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie avec effet immédiat.

Article 7 : Règlement des litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige, toute voie amiable de règlement avant de soumettre leur différend, le cas échéant, au Tribunal administratif de Lyon.

A Privas, le ...	A Annonay, le ...
Pour le Département	Pour la commune
Le Président du Conseil départemental,	Le Maire d'Annonay,
Olivier Amrane	Simon Plenet

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

SERVICE DES ASSEMBLÉES

SEANCE DU 9 DÉCEMBRE 2022

Nombre de Conseillers en exercice siégeant à la Commission Permanente : 25
- Le Président du Conseil Départemental : Monsieur Olivier AMRANE
- 24 membres

Président de séance : Monsieur Olivier AMRANE

Secrétaire de séance : Mme Ingrid RICHIOUD

Présents :

Monsieur Olivier AMRANE, Madame Elvire BOSC, Madame Laëtitia BOURJAT, Madame Sandrine CHAREYRE, Madame Claudie COSTE, Madame Cécile DUCHAMP, Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Sylvie GAUCHER, Madame Sandrine GENEST, Madame Christine MALFOY, Monsieur Laurent MARCE, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Ingrid RICHIOUD, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Hervé SAULIGNAC, Madame Laëtitia SERRE, Madame Julie SICOIT-ILIOZER, Monsieur Laurent UGHETTO, Monsieur Jean-Paul VALLON.

Absent(s) – Procuration :

Monsieur Jean-Yves MEYER à Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Pascal TERRASSE à Madame Christine MALFOY, Monsieur Christophe VIGNAL à Madame Elvire BOSC.

N° 6. 59.2	D.G.A	Ressources
Service Instructeur	DIRECTION	Affaires Juridiques et Assemblées
	SERVICE	

RAPPORT RELATIF A UNE CONVENTION POUR LA MUTUALISATION D'UN SERVICE DE VAGUEMESTRE POUR LE SERVICE DU COURRIER AVEC LA COMMUNE D'ANNONAY ET CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DU DPO AUPRES D'ARDECHE HABITAT

Adopté à l'unanimité

Pour : 23

Groupe Ardèche, Génération Terrain : 10

Monsieur Olivier AMRANE, Madame Laëtitia BOURJAT, Madame Claudie COSTE, Madame Cécile DUCHAMP, Madame Sylvie GAUCHER, Madame Sandrine GENEST, Monsieur Laurent MARCE, Madame Ingrid RICHIOUD, Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Jean-Paul VALLON.

Groupe Proximité au cœur de l'Ardèche :2

Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Julie SICOIT-ILIOZER.

Groupe Ardèche à Gauche : 11

Madame Elvire BOSC, Madame Sandrine CHAREYRE, Madame Christine MALFOY, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Hervé SAULIGNAC, Madame Laëtitia SERRE, Monsieur Pascal TERRASSE, Monsieur Laurent UGHETTO, Monsieur Christophe VIGNAL.

Ne prend pas part au vote: 2

Groupe Ardèche, Génération Terrain : 2

Monsieur Jean-Yves MEYER, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE.

La présente délibération a été transmise au représentant de l'Etat le : 19 Décembre 2022

Identifiant de télétransmission : 007-220700017-20221209-205610-DE-1-1

et publiée le : 19 Décembre 2022

La Commission Permanente du Conseil Départemental

Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil départemental n°6.2.1 en date du 1er juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,
Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental (délibération modificative suite à omission).

Ouï l'avis favorable à l'unanimité des suffrages exprimés, le groupe Ardèche à Gauche ne prenant pas part au vote de la commission « Administration Générale, Ressources Humaines et Finances » en date du vendredi 2 décembre 2022, ainsi que les élus précités sur la page de vote, qui sont membres de cette même commission.

Convention relative à la mise à disposition du DPO auprès d'Ardèche Habitat

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Approuve la convention relative à la mise à disposition du Délégué à la Protection des Données auprès d'Ardèche Habitat à conclure entre le Département et Ardèche Habitat telle que présentée en annexe et

Autorise le Président du Conseil départemental à la signer.

Signé, Le Président du Conseil Départemental
de l'Ardèche,

Olivier AMRANE

Ardèche
LE DÉPARTEMENT

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
D'UN AGENT TITULAIRE

Entre

Le Département de l'Ardèche, domicilié à l'hôtel du département, quartier de la Chaumette 07000 Privas, représenté(e) par son Président, Monsieur Olivier Amrane, dûment habilité à l'effet de signer les présentes par délibération en date du 9 décembre 2022,

Et

Ardèche Habitat, Office Public de l'Habitat de l'Ardèche (OPH), domicilié 7 bis rue de la recluse 07000 Privas, représenté par son Directeur général Monsieur Samuel Carpentier, habilité par délibération du Conseil d'administration en date du 2 novembre 2010,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet de la mise à disposition

Le Département de l'Ardèche met Monsieur Franck Gargault à disposition de Ardèche Habitat en application des dispositions du code général de la fonction publique.

ARTICLE 2 - Nature des fonctions exercées par le fonctionnaire mis à disposition

Monsieur Franck Gargault est mis à disposition pour assurer les fonctions de délégué à la protection des données. La mission de DPO est définie par les articles 37,38 et 39 du RGPD (Règlement Général de Protection des Données à caractère personnel).

ARTICLE 3 - Durée de la mise à disposition

La mise à disposition prend effet au 7 février 2022 pour une durée de 5 années.

ARTICLE 4 - Conditions d'emploi du fonctionnaire mis à disposition

Durant le temps de mise à disposition Monsieur Franck Gargault est affecté au siège de

Ardèche Habitat, 7 rue de la Recluse, 07000 Privas pour une quotité maximale de 2 jours par mois.

Le Département de l'Ardèche gère la situation administrative de Monsieur Franck Gargault.

ARTICLE 5 - Rémunération du fonctionnaire mis à disposition

Le Département verse à Monsieur Franck Gargault la rémunération correspondant à son grade d'origine (émoluments de base, supplément familial plus, le cas échéant, indemnités et primes liées à l'emploi).

Ardèche Habitat ne verse aucun complément de rémunération à l'agent mise à disposition à l'exception, le cas échéant, des remboursements de frais professionnels.

ARTICLE 6 - Remboursement de la rémunération

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par le Département est remboursé par Ardèche Habitat au prorata du temps réel de mise à disposition.

Dans le cadre de la mutualisation, le Département facturera à Ardèche Habitat selon un coût forfaitaire à la journée de prestation du DPO. Le montant forfaire est de 300 € par jour de prestation et 150 € la demi-journée. Le Département procédera à la facturation les prestations de services du DPO annuellement par l'émission d'un titre de recette.

Ardèche Habitat valorise l'ingénierie du DPO du Département à hauteur de :

- **2 jours ou 4 demi-journées de travail** par mois au maximum pour l'accompagner dans la mise en conformité au RGPD.

Autant que possible les dates arrêtées pour intervenir auprès d'Ardéche Habitat sont tenues pour permettre la mise en œuvre des projets. En cas de conflit de priorité de travail pour le collaborateur du Département entre ses missions pour le Département et celles engagées auprès d'Ardéche Habitat au titre de la présente convention, le Département reste prioritaire mais s'engage à informer Ardèche Habitat dans des délais raisonnables pour permettre une reprogrammation des journées ou demi-journées annulées.

ARTICLE 7- Modalités de contrôle et d'évaluation des activités du fonctionnaire mis à disposition

Un bilan oral de fin d'année pourra être réalisé entre les parties à l'occasion d'une réunion entre les parties.

En cas de faute disciplinaire commise au sein d'Ardèche Habitat, le Département est saisi par Ardèche Habitat au moyen d'un rapport circonstancié.

ARTICLE 8 - Fin de la mise à disposition

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande :

- de Ardèche Habitat,
- du Département de l'Ardèche
- de Monsieur Franck Gargault.

sous réserve d'un préavis de un mois.

ARTICLE 9 - Durée et entrée en vigueur et résiliation de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 5 années. Elle entre en vigueur à compter du 7 février 2022. Elle peut être résiliée pour tout motif d'intérêt général par les parties sous réserve de respecter un préavis de 6 mois. Par ailleurs, en cas de non-respect des dispositions de la présente convention par une des parties à la présente convention, l'autre partie peut résilier la convention sans délai.

ARTICLE 10 – Assurances

Chaque partie dispose d'une assurance en responsabilité civile. Pendant les temps d'intervention auprès d'Ardèche Habitat du DPO et en cas de dommage causé à un tiers du fait des activités du DPO, seule l'assurance en responsabilité civile d'Ardèche habitat couvrira les dommages causés au tiers.

ARTICLE 11 - Juridiction compétente en cas de litige

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Lyon.

La présente convention sera :

- Notifié(e) à l'intéressé,
- Transmise, accompagnée de l'arrêté de mise à disposition, au Représentant de l'Etat *(uniquement pour les mises à disposition auprès d'une organisation internationale intergouvernementale, d'un Etat étranger ou d'organismes contribuant à la mise en oeuvre d'une politique de l'Etat, des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics administratifs).*

Ampliation adressée au :
- Président du Centre de Gestion,
- Comptable de la collectivité.

Fait à ..... le
.....
En double exemplaire

Pour Le Département	**Pour Ardèche Habitat**
Le Président du conseil départemental	**Le Directeur Général**

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

SERVICE DES ASSEMBLÉES

SEANCE DU 9 DÉCEMBRE 2022

Nombre de Conseillers en exercice siégeant à la Commission Permanente : 25
- Le Président du Conseil Départemental : Monsieur Olivier AMRANE
- 24 membres

Président de séance : Monsieur Olivier AMRANE

Secrétaire de séance : Mme Ingrid RICHIOUD

Présents :

Monsieur Olivier AMRANE, Madame Elvire BOSC, Madame Laëtitia BOURJAT, Madame Sandrine CHAREYRE, Madame Claudie COSTE, Madame Cécile DUCHAMP, Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Sylvie GAUCHER, Madame Sandrine GENEST, Madame Christine MALFOY, Monsieur Laurent MARCE, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Ingrid RICHIOUD, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Hervé SAULIGNAC, Madame Laëtitia SERRE, Madame Julie SICOIT-ILIOZER, Monsieur Laurent UGHETTO, Monsieur Jean-Paul VALLON.

Absent(s) – Procuration :

Monsieur Jean-Yves MEYER à Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Pascal TERRASSE à Madame Christine MALFOY, Monsieur Christophe VIGNAL à Madame Elvire BOSC.

N° 6. 61.1	D.G.A	Ressources
Service Instructeur	DIRECTION	Affaires Juridiques et Assemblées
	SERVICE	Commande Publique

PROGRAMME DE TRAVAUX DE MAINTENANCE DES BATIMENTS DEPARTEMENTAUX 2023

Adopté à l'unanimité

Pour : 25

Groupe Ardèche, Génération Terrain : 12

Monsieur Olivier AMRANE, Madame Laëtitia BOURJAT, Madame Claudie COSTE, Madame Cécile DUCHAMP, Madame Sylvie GAUCHER, Madame Sandrine GENEST, Monsieur Laurent MARCE, Monsieur Jean-Yves MEYER, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Ingrid RICHIOUD, Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Jean-Paul VALLON.

Groupe Proximité au cœur de l'Ardèche :2

Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Julie SICOIT-ILIOZER.

Groupe Ardèche à Gauche : 11

Madame Elvire BOSC, Madame Sandrine CHAREYRE, Madame Christine MALFOY, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Hervé SAULIGNAC, Madame Laëtitia SERRE, Monsieur Pascal TERRASSE, Monsieur Laurent UGHETTO, Monsieur Christophe VIGNAL.

La présente délibération a été transmise au représentant de l'Etat le : 19 Décembre 2022

Identifiant de télétransmission : 007-220700017-20221209-204597-DE-1-1

et publiée le : 19 Décembre 2022

La Commission Permanente du Conseil Départemental

Vu la troisième partie du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la délibération du 20 décembre 2011 portant politique d'achat de la collectivité,
Vu la délibération du Conseil Départemental n°6.2.1 en date du 1 juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,
Vu la délibération n° 6.3.1 du Conseil Départemental en date du 1 juillet 2021 donnant délégation au Président en matière de commande publique,
Vu la délibération n° 6.11.1 du conseil départemental en date du 25 mars 2022 adoptant la mise à jour de la nomenclature des achats homogènes de fournitures,
Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental

Ouï l'avis favorable à l'unanimité des suffrages exprimés, le groupe Ardèche à Gauche ne prenant pas part au vote de la commission « Administration Générale, Ressources Humaines et Finances » en date du vendredi 2 décembre 2022.

DEFINITION JURIDIQUE DES OPERATIONS SPECIFIQUES DE FOURNITURES, DE TRAVAUX ET DE SERVICES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Approuve les opérations de travaux de maintenance pour les bâtiments départementaux pour l'année 2023 conformément à l'article L. 2121-5 du Code de la commande publique :

- Annexe 1 Opérations de travaux de maintenance des bâtiments administratifs
- Annexe 2 Opérations de travaux de maintenance des gros équipements
- Annexe 3 Opérations de travaux de maintenance des bâtiments sociaux CMS
- Annexe 4 Opérations de travaux de maintenance des bâtiments techniques
- Annexe 5 Opérations de travaux de maintenance des gendarmeries
- Annexe 6 Opérations de travaux de maintenance des bâtiments ENS
- Annexe 7 et 8 Opérations de travaux de maintenance des collèges
- Annexe 9 Opérations de travaux de maintenance des bâtiments foyers

Signé, Le Président du Conseil Départemental

Olivier AMRANE

01 TRAVAUX DE MAINTENANCE BATIMENTS ADMINISTRATIFS 2023

		Cadrage budgétaire 2023 : 187 000 €	Affectation
Bâtiments		**Opérations**	**2023**
		Total programmé	**180 000 €**
A0023RES		**Réserve**	**7 000 €**
PAF Pôle Technique - PRIVAS			
A001	SECURITE ERP	Travaux sur ascenseurs entrée B et entrée C	22 000,00 €
Hotel du Département - PRIVAS			
A003	SECURITE ERP	Mise en conformité et travaux sur ascenseur	14 000,00 €
A003	CLOS COUVERT	Révision toiture échauguette	10 000,00 €
A003	ECO ENERGIE	Remplacement réseau chauffage R-2	13 000,00 €
A003	SECURITE ERP	Mise en conformité armoire électrique local technique R+1	5 000,00 €
A003	ECO ENERGIE	Travaux sur équipements chauffage salle Boissy d'Anglas	4 000,00 €
A003	SECURITE ERP	Remplacement armoire de commande groupe électrogène	15 000,00 €
A003	SECURITE ERP	Mise en conformité portail garage des élus	1 500,00 €
Archives Départementales - PRIVAS			
A006	SECURITE ERP	Mise en conformité issue de secours salle de tir	6 000,00 €
BDA - Vernosc			
A014	FONCTIONNEL	Reprise plafond zone accueil et bureaux	2 500,00 €
A014	FONCTIONNEL	Déplacement tuyaux alimentation radiateur dans salle de réunion	2 000,00 €
Villa Chaumette - Privas			
A022	HYGIENE	Ventilation des locaux archives	3 000,00 €
A022	SECURITE ERP	Création sas R-1 pour évacuation incendie	10 000,00 €
MDA - ANNONAY			
A036	SECURITE ERP	Mise en conformité ascenseur	1 000,00 €
A036	CLOS COUVERT	Réfection des revêtements de surface bardage et fenêtres	13 000,00 €
A036	FONCTIONNEL	Mise en place équipements complémentaires	1 000,00 €
A036	DIVERS	Mise en place baffles acoustiques dans bureau	1 500,00 €
Pôle de Tournon			
A041	SECURITE ERP	Mise en conformité électrique	15 500,00 €
A041	ECO ENERGIE	Travaux sur réseaux de chauffage	5 000,00 €
MUSEAL - ALBA			
CUL005	SECURITE USAGE	Mise en conformité système incendie et dépôt	15 000,00 €
Pôle des Mines - PRIVAS			
S001	SECURITE ERP	Mise en conformité des portails sectionnels atelier	10 000,00 €
S001	HYGIENE	Réfection béton pour débourbeur déshuileur	5 000,00 €
S001	ECO ENERGIE	Mise en place comptage énergie	5 000,00 €
		TOTAL	**180 000 €**

02 PROGRAMME DE TRAVAUX DE MAINTENANCE GROS EQUIPEMENTS 2023

Programme : GROS MATERIEL	Programmation budgétaire 2023 : 77 000 €	Affectation	FLECHAGE
Bâtiments	Opérations	2023	2024
	Total programmé	77 000 €	
Stations à carburants			
A040CAR	Mise en place cuve et pompe AD BLUE - Pôle de Lalevade	7 500 €	
S001CAR	Remplacement de 2 pompes à carburants - Pôle des Mines	8 000 €	
S013CAR	Mise en place gestion informatique ALX sur pompe GNR - CER Ste Eulalie	4 000 €	
S021CAR	Changement des cuves GNR et Gazole - CER St Etienne de Lugdares	26 000 €	
S025CAR	Mise en place gestion informatique ALX sur pompe GNR - CER Cirgues en Montagne	4 500 €	
S040CAR	Mise en place gestion informatique ALX sur pompe GNR - CER Mezilhac	3 000 €	
Groupe électrogène			
A003GE	Remplacement armoire inverseur groupe électrogène pour HDD	10 000 €	
Station de saumure			
SAU	Révision stations de saumure	14 000 €	
	Remplacement station de saumure de Privas		40 000 €

03 PROGRAMME DE TRAVAUX DE MAINTENANCE DES BATIMENTS SOCIAUX 2023

		Cadrage budgétaire 2023 : 33 000€	Afffectation
Bâtiments		**Opérations**	**2023**
		Total programmé	**33 000 €**
RESERVE	**D0023RES**		500,00 €
		DTAS Sud Est	
CMS PRIVAS			
D003	SECURITE ERP	Mise en conformité électrique	3 000,00 €
		DTAS Centre	
DTAS Centre - GUILHERAND			
D042	SECURITE ERP	Mise en conformité ascenseur	1 500,00 €
D042	CLOS COUVERT	Travaux de réparation de menuiseries	2 000,00 €
D042	ECO ENERGIE	Remplacement complet réseau distribution de chaleur	26 000,00 €
		DTAS Sud-Ouest	

04 TRAVAUX DE MAINTENANCE DES BATIMENTS TECHNIQUES 2023

		Cadrage budgétaire 2023 : 170 000 €	Affectation
Bâtiments	**Domaine**	**Opérations**	**2023**
		Total programmé	**159 000 €**
S0023RES		**Réserve**	**11 000 €**
Siège TSE - LE TEIL			
S006	SECURITE USAGE	Remplacement porte réfectoire	2 000,00 €
VALLON PONT D'ARC			
S007	CLOS COUVERT	Réparation toiture	1 500,00 €
S007	FONCTIONNEL	Couverture abri à sel	10 000,00 €
VILLENEUVE DE BERG			
S008	FONCTIONNEL	Mise en place contrôle d'accès et motorisation portail	12 000,00 €
LE CHEYLARD			
S009	FONCTIONNEL	Fermeture partie haute abri à sel	6 500,00 €
S009	FONCTIONNEL	Mise en place éclairage abri à sel	2 000,00 €
AUBENAS			
S010	ECO. ENERGIE	Remplacement chaudière	25 000,00 €
S010	ECO. ENERGIE	Changement des luminaires et des faux plafonds des bureaux côté est	4 000,00 €
STE EULALIE			
S013	ECO. ENERGIE	Remplacement menuiserie simple vitrage garage, sanitaires et dortoirs	8 500,00 €
ST ETIENNE DE LUGDARES			
S021	CLOS COUVERT	Reprise abergement zinc cheminée logement	2 000,00 €
ST AGREVE			
S022	CLOS COUVERT	Remplacement fenêtres réfectoire et entrée	4 500,00 €
S022	CLOS COUVERT	Réfection toiture vestiaires	21 000,00 €
ANNONAY			
S024	FONCTIONNEL	Mise en place prise pour RMA	6 000,00 €
St CIRGUES EN MONTAGNE			
S025	ECO. ENERGIE	Changement pompe circulation réseau chauffage	1 500,00 €
ST FELICIEN			
S049	SECURITE USAGE	Mise en place garde corps sur couvertine toiture terrasse	4 500,00 €
S049	SECURITE USAGE	Mise en place vidéo surveillance contre vol carburant	2 000,00 €
S049	DIVERS	Suppression fosse visite	4 000,00 €
ST PIERREVILLE			
S029	HYGIENE	Mise en place VMC pour local produit dangereux	2 500,00 €
PRIVAS			
S032	FONCTIONNEL	Modification accès salle d'embauche et vestiaires	4 000,00 €
LES VANS			
S039	ECO. ENERGIE	Mise en place de 2 aérothermes dans atelier route	10 000,00 €
MEZILHAC			
S040	ECO. ENERGIE	Réparation fuite réseau de chauffage	2 500,00 €
SATILLIEU			
S046	SECURITE ERP	Mise en conformité électrique	3 000,00 €
TOURNON SUR RHONE			
S048	SECURITE ERP	Remplacement disjoncteur	1 000,00 €
ABRI A SEL - PRIVAS			
S056	FONCTIONNEL	Mise en place vidéo protection	4 000,00 €
SOYONS			
S069	SECURITE ERP	Installation plans d'évacuation	1 000,00 €
St SAUVEUR DE MONTAGUT			
S067	CLOS COUVERT	Reprise bac acier en égout de toiture	4 000,00 €
S067	ECO. ENERGIE	Relamping atelier	5 000,00 €
S067	FONCTIONNEL	Mise en place pompe et création local surpresseur	5 000,00 €

05 PROGRAMME DE TRAVAUX DE MAINTENANCE GENDARMERIES 2023

Programme : **GENDARMERI**		**Programmation budgétaire 2023 : 33 000 €**	**Affectation**
Bâtiments		**Opérations**	**2023**
		Total programmé	**33 000 €**
ANTRAIGUES			
	SECURITE USAGE	Sécurisation des portes d'entrée des cages d'escalier	1 000,00 €
	SECURITE USAGE	Remplacement des nez de marche des escalier	1 000,00 €
	ECO. ENERGIE	Isolation sous rampant garage	1 000,00 €
	FONCTIONNEL	Relamping bureaux et communs	4 500,00 €
LE POUZIN			
	HYGIENE	Réfection 2 salles de bains	5 000,00
	ECO. ENERGIE	Mise en place de compteurs d'énergie des appartements	3 000,00
	ECO. ENERGIE	Remplacement fenêtre garage simple vitrage	1 000,00
	ECO. ENERGIE	Isolation rampant bureau principal et relamping	4 000,00
	FONCTIONNEL	Remplacement luminaires des candélabres	2 000,00 €
ST FELICIEN			
	ECO. ENERGIE	Remplacement circulateur circuit de chauffage	1 500,00 €
	ECO. ENERGIE	Mise en place de compteurs d'énergie des appartements	3 000,00
	FONCTIONNEL	Rénovation salle commune	3 500,00 €
	FONCTIONNEL	Mise en place châssis vitré intérieur accueil	1 500,00 €
	FONCTIONNEL	Remplacement des joints isophoniques des portes palières	1 000,00 €

06 PROGRAMME DE TRAVAUX DE MAINTENANCE BATIMENTS ENS 2023

		Cadrage budgétaire 2023 : 22 000 €	Afffectation
Bâtiments	**ENS**	**Opérations**	**2023**
		Total programmé	**22 000 €**
BIVOUAC DE GAUD et de GOURNIER			
Gaud	CLOS COUVERT	Révision couverture du château	4 000,00
Gournier	SECURITE ERP	Balisage extérieur pour évacuation	2 000,00
LA BOISSINE			
	HYGIENE	Création drainage en pied du bâtiment A façade sud	14 000,00
	DIVERS	Réparation ponctuelle terrasse bois	2 000,00

07 DE TRAVAUX DE MAINTENANCE COLLEGES 2023

		Cadrage budgétaire 2023 : 110 000 €	
Etablissement		**Opérations**	**MAT CUISINE**
		Total programmé	**110 000,00 €**
		Réserve pour divers et imprévus	
Collège de la Lombardière - Annonay			
	MATCUIS	Remplacement du lave vaisselle	50 000,00 €
Collège de Roqua - Aubenas			
	MATCUIS	Changement du groupe extérieur de la chambre froide	3 000,00 €
Collège Albert Mercoyrol - Cruas			
	MATCUIS	Mise en place de lampe chauffe plats sur ligne de self	2 000,00 €
Collège Charles de Gaulle - Guilherand Granges			
	MATCUIS	Changement des groupes des chambres froides	15 000,00 €
	MATCUIS	Remplacement du four	22 000,00 €
Collège de Crussol - St Péray			
	MATCUIS	Remplacement du four vapeur	15 000,00 €
Collège Laboissiere - Villeneuve de Berg			
	MATCUIS	Remplacement éclairage intégré hotte	3 000,00 €

08 TRAVAUX DE MAINTENANCE COLLEGES 2023

Etablissement		Cadrage budgétaire 2023 : 800 000 € 775 000 € pour les collèges et 25 000 € pour les logements Opérations	Programme 2023 COLLEGE	 LOGEMENT
		Total programmé	656 500,00 €	69 500,00 €
		Réserve pour divers et imprévus	74 000,00 €	
Collège de la Lombardière - Annonay				
	HYGIENE	Reprise des joints de paillasse	1 000,00 €	
	ECO ENERGIE	Reprise hydraulique chaufferie et chauffe eau solaire	12 000,00 €	
	DIVERS	Reprise sol souple devant salle de classe	2 500,00 €	
Collège de Jastres - Aubenas				
	CLOS COUVERT	Remplacement étanchéité logements et dispositif relais	55 000,00 €	
Collège de Roqua - Aubenas				
	SECURITE ERP	Remise en service poteau incendie	7 000,00 €	
	ECO ENERGIE	Surventilation de la zone SEGPA	15 000,00 €	
	ECO ENERGIE	Mise en place d'horloge pour les VMC	4 000,00 €	
	DIVERS	Mise en place habillage paysager du mur de la cour et végétalisation	25 000,00 €	
Collège Le Laoul - Bourg St Andéol				
	HYGIENE	Ajout d'un siphon sur réseau EU pour cuisine	2 000,00 €	
	SECURITE ERP	Création d'une seconde issue de secours pour salle des professeurs	8 000,00 €	
	CLOS COUVERT	Révision étanchéité et menuiseries des logements		3 000,00 €
	FONCTIONNEL	Aménagement d'un bureau pour le 2ème CPE	6 000,00 €	
Collège Albert Mercoyrol - Cruas				
	HYGIENE	Ventilation local produits dangereux	2 000,00 €	
	ECO ENERGIE	Remplacement chaudière	35 000,00 €	
Collège Charles De Gaulle - Guilherand Granges				
	HYGIENE	Mise en place de VMC dans les logements de fonction		5 500,00 €
	HYGIENE	Création VMC dans local de stockage	3 000,00 €	
	SECURITE ERP	Mise en place plan de sécurité	3 500,00 €	
	SECURITE ERP	Mise en place flash dans sanitaires PMR	1 500,00 €	
	CLOS COUVERT	Mise en place BSO + révision menuiseries	2 000,00 €	
	CLOS COUVERT	Reprise d'enduit de façade	5 000,00 €	
	ECO ENERGIE	Mise en place de détecteurs de mouvement pour éclairage circulations	2 000,00 €	
	ECO ENERGIE	Remplacement chaudière logement gestionnaire		5 000,00 €
	FONCTIONNEL	Automatisation portails entrée et livraison	8 000,00 €	
	DIVERS	Remplacement sol vie scolaire	7 000,00 €	
Collège du Vivarais - Lamastre				
	CLOS COUVERT	Construction d'un muret de soutènement pour cage d'ascenseur	6 000,00 €	
	FONCTIONNEL	Réalignement clôture pour accès livraison cuisine	5 000,00 €	
	DIVERS	Enlèvement câbles inutilisés en façade	1 000,00 €	
Collège Joseph Durand - Montpezat sous Bauzon				
	SECURITE ERP	Mise en place porte coupe feu dans local de stockage	2 000,00 €	
	ECO ENERGIE	Mise en place coffres de volets roulants isolés et menuiseries logement		17 000,00 €
	ECO. ENERGIE	Travaux dans chaufferie et remplacement pompe de circulation et robinets thermostatiques	17 000,00 €	
	FONCTIONNEL	Travaux sur sols glissants de la passerelle	3 500,00 €	
	DIVERS	Remplacement sol souple dans 8 salles de classe	67 000,00 €	
	DIVERS	Mise en place d'arbres de haute tige	3 500,00 €	
Collège Alex Mezenc - Le Pouzin				
	SECURITE ERP	Travaux divers d'électricité	10 000,00 €	
	ECO ENERGIE	Travaux dans chaufferie	3 000,00 €	
	ECO ENERGIE	Travaux sur CTA bruyante	1 000,00 €	
	FONCTIONNEL	Mise en place boucle magnétique pour portail livraison	1 000,00 €	
	DIVERS	Installation éclairage sur détection pour entrée logements		1 500,00 €
Collège Bernard De Ventadour - Privas				
	SECURITE ERP	Réfection des plans d'évacuation incendie	4 000,00 €	
	CLOS COUVERT	Réfection caniveau de toiture - aile nord	12 000,00 €	
	ECO ENERGIE	Ajout d'un ventilo convecteur	3 000,00 €	
	ECO ENERGIE	Récupération des eaux de pluie pour arrosage	5 000,00 €	
Collège Louis Jouvet - St Agrève				
	HYGIENE	Mise en place VMC double flux dans local stockage pour traitement du radon	15 000,00 €	
	SECURITE ERP	Reprise escalier extérieur	2 500,00 €	
	CLOS COUVERT	Changement des menuiseries et volets roulants pour bâtiment demi pension	12 000,00 €	
	FONCTIONNEL	Création locaux ménage au RdC	15 000,00 €	
Collège de Crussol - St Péray				
	CLOS COUVERT	Remplacement de la porte d'entrée du logement principal		2 500,00 €
	ECO ENERGIE	Remplacement chaudière et armoire électrique	60 000,00 €	

08 TRAVAUX DE MAINTENANCE COLLEGES 2023

Etablissement		Cadrage budgétaire 2023 : 800 000 € 775 000 € pour les collèges et 25 000 € pour les logements Opérations	Programme 2023 COLLEGE	 LOGEMENT
		Total programmé	**656 500,00 €**	**69 500,00 €**
		Réserve pour divers et imprévus	**74 000,00 €**	
	ECO ENERGIE	Rééquilibrage réseau de chauffage	6 000,00 €	
	ECO. ENERGIE	Mise en place horloges pour VMC	1 500,00 €	
	DIVERS	Réfection logement gestionnaire		5 500,00 €
Collège de l'Eyrieux - St Sauveur de Montagut				
	HYGIENE	Réparation fuite EU en chaufferie	1 000,00 €	
	SECURITE USAGE	Sécurisation de la fenêtre stock EPS	2 000,00 €	
	SECURITE ERP	Reprise et protection des câbles des trappes de désenfumage	3 000,00 €	
	SECURITE USAGE	Installation digicode pour accès professeurs côté sud	1 000,00 €	
	SECURITE ERP	Mise en place barre anti panique sur foyer	1 000,00 €	
Collège Marcel Chamontin - Le Teil				
	HYGIENE	Réfection sanitaires garçons	25 000,00 €	
	HYGIENE	Ventilation du dépôt EPS	3 000,00 €	
	CLOS COUVERT	Reprise ponctuelle étanchéité toiture et façades	10 000,00 €	
	ECO ENERGIE	Mise en place de stores et BSO en salle de classe dernier étage sous verrière	20 000,00 €	
Collège Marie Curie - Tournon sur Rhône				
	HYGIENE	Réaménagement complet des vestiaires féminins	26 000,00 €	
	HYGIENE	Mise en place de grille d'aération sur fenêtres bâtiment B pour traitement du radon	5 500,00 €	
	HYGIENE	Réfection faïence au-dessus de la sauteuse	2 000,00 €	
	SECURITE ERP	Création sas coupe feu pour lingerie	1 500,00 €	
	CLOS COUVERT	Remplacement porte extérieure du magasin	3 000,00 €	
	CLOS COUVERT	Traitement des infiltrations dans le logement du principal		4 000,00 €
	ECO ENERGIE	Reprise des fuites réseau de chauffage + rééquilibrage	20 000,00 €	
Collège Georges Gouy - Vals Les Bains				
	HYGIENE	Mise en place de VMC dans la loge pour traitement du radon	2 000,00 €	
	HYGIENE	Changement de la VMC de l'internat avec mise en place d'horloge	3 000,00 €	
	ECO ENERGIE	Remplacement de luminaires et commandes d'éclairage en salle polyvalente	3 000,00 €	
	ECO ENERGIE	Remplacement onduleur en cuisine et mise en place d'un transformateur d'isolement	5 000,00 €	
	ECO ENERGIE	Remplacer des chauff eaux du studio et logement CPE		3 000,00 €
	ECO ENERGIE	Désembouage du réseau de chauffage	5 000,00 €	
	FONCTIONNEL	Réaménagement stationnement agents et professeurs	5 000,00 €	
	FONCTIONNEL	Rafraichissement du logement gestionnaire		8 000,00 €
Collège Pierre Delarbre - Vernoux en Vivarais				
	HYGIENE	Remise en état sanitaire PMR élèves	2 000,00 €	
	SECURITE ERP	Fermeture coupe feu local stockage et techno	3 000,00 €	
	SECURITE ERP	Mise en place garde corps coursive CDI	3 000,00 €	
	CLOS COUVERT	Suppression cheminée et reprise couverture	5 000,00 €	
	CLOS COUVERT	Couvelage coursive côté cave	10 000,00 €	
	FONCTIONNEL	Création local stockage ménage	6 000,00 €	
Collège Laboissière - Villeneuve de Berg				
	DIVERS	Reprise évier et plan de travail cuisine du logement principal		3 500,00 €
	DIVERS	Remplacement sanitaire et lavabo logement CPE		2 000,00 €
Collège Léonce Vieljeux - Les Vans				
	CLOS COUVERT	Révision des volets roulants pour les logements		3 000,00 €
	CLOS COUVERT	Reprise d'étanchéité sanitaires garçons	2 000,00 €	
	ECO ENERGIE	Installation d'horloge pour les VMC	5 000,00 €	
Collège Henri Ageron - Vallon Pont d'Arc				
	FONCTIONNEL	Création trappe pour ramonage chaudière	4 000,00 €	
Collège de la Montagne Ardéchoise - St Cirgues en Montagne				
	CLOS COUVERT	Remplacement de plaques de bardage	4 000,00 €	
	CLOS COUVERT	Mise en place caniveau pour cave logement principal		6 000,00 €
Collège Vallée de la Beaume - Joyeuse				
	FONCTIONNEL	Séparation local fourniture et reprographie	3 000,00 €	

09 PROGRAMME DE TRAVAUX DE MAINTENANCE BATIMENTS FOYER 2023

		Cadrage budgétaire 2023 : 30 000 €	Afffectation
Bâtiments	**ENS**	**Opérations**	**2023**
		Total programmé	**28 000 €**
	RESERVE		2 000,00
FOYER DE L'ENFANCE			
	CLOS COUVERT	Remplacement menuiserie patio secteur enfance + volet roulant	16 000,00
VILLA DES ADOS			
	SECURITE USAGE	Extension sonnerie dans chambre veilleur	2 000,00
	SECURITE USAGE	Révision vidéo protection	6 000,00
	FONCTIONNEL	Mise en place détection automatique éclairage extérieur et cage escalier	4 000,00

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

SERVICE DES ASSEMBLÉES

SEANCE DU 9 DÉCEMBRE 2022

Nombre de Conseillers en exercice siégeant à la Commission Permanente : 25
- Le Président du Conseil Départemental : Monsieur Olivier AMRANE
- 24 membres

Président de séance : Monsieur Olivier AMRANE

Secrétaire de séance : Mme Ingrid RICHIOUD

Présents :

Monsieur Olivier AMRANE, Madame Elvire BOSC, Madame Laëtitia BOURJAT, Madame Sandrine CHAREYRE, Madame Claudie COSTE, Madame Cécile DUCHAMP, Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Sylvie GAUCHER, Madame Sandrine GENEST, Madame Christine MALFOY, Monsieur Laurent MARCE, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Ingrid RICHIOUD, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Hervé SAULIGNAC, Madame Laëtitia SERRE, Madame Julie SICOIT-ILIOZER, Monsieur Laurent UGHETTO, Monsieur Jean-Paul VALLON.

Absent(s) – Procuration :

Monsieur Jean-Yves MEYER à Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Pascal TERRASSE à Madame Christine MALFOY, Monsieur Christophe VIGNAL à Madame Elvire BOSC.

N° 6. 62.1	D.G.A	Ressources
Service Instructeur	DIRECTION	Affaires Juridiques et Assemblées
	SERVICE	

RECENSEMENT ANNUEL DES BESOINS AU TITRE DE L'ANNEE 2023 EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS

Adopté à l'unanimité

Pour : 25

Groupe Ardèche, Génération Terrain : 12

Monsieur Olivier AMRANE, Madame Laëtitia BOURJAT, Madame Claudie COSTE, Madame Cécile DUCHAMP, Madame Sylvie GAUCHER, Madame Sandrine GENEST, Monsieur Laurent MARCE, Monsieur Jean-Yves MEYER, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Ingrid RICHIOUD, Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Jean-Paul VALLON.

Groupe Proximité au cœur de l'Ardèche :2

Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Julie SICOIT-ILIOZER.

Groupe Ardèche à Gauche : 11

Madame Elvire BOSC, Madame Sandrine CHAREYRE, Madame Christine MALFOY, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Hervé SAULIGNAC, Madame Laëtitia SERRE, Monsieur Pascal TERRASSE, Monsieur Laurent UGHETTO, Monsieur Christophe VIGNAL.

La présente délibération a été transmise au représentant de l'Etat le : 19 Décembre 2022

Identifiant de télétransmission : 007-220700017-20221209-204628-DE-1-1

et publiée le : 19 Décembre 2022

La Commission Permanente du Conseil Départemental

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil départemental n°6.2.1 en date du 1er juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental

Ouï l'avis favorable à l'unanimité des suffrages exprimés, le groupe Ardèche à Gauche ne prenant pas part au vote de la commission « Administration Générale, Ressources Humaines et Finances » en date du vendredi 2 décembre 2022.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Adopte le recensement annuel des besoins en matière de marchés publics (services et fournitures-Nomenclature FCS avec des codes actualisés) au titre de l'année 2023 sur la base des éléments figurant en annexe à la présente délibération.

Signé, Le Président du Conseil Départemental
de l'Ardèche,

Olivier AMRANE

Annexe 1

NOMENCLATURE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES - 2023

NUMERO		LIBELLE DE LA NOMENCLATURE	MONTANT PREVISIONNEL H.T. D'ACHATS ANNUEL	OPERATION PLURIANNUELLE MONTANT PREVISIONNEL HT D'ACHATS PLURIANNUEL préciser le nombre d'années	SERVICE PILOTE
F		FOURNITURES			
DENREES ALIMENTAIRES					
F	10/01	EPICERIE	2 100,00 €		SE/DE
F	10/01	EPICERIE	380,00 €		SFMR/DRH
F	10/01	EPICERIE	3 000,00 €		ENS/DAT
F	10/01	EPICERIE	500,00 €		SDR/DAT
F	10/01	EPICERIE	2 500,00 €		SGAS
F	10/01	EPICERIE	1 000,00 €		DTAS/DGAS
F	10/01	EPICERIE	2 000,00 €		MDA/DCSJVA
F	10/01	EPICERIE	1 000,00 €		AD/DCSJVA
F	10/01	EPICERIE	1 500,00 €		MUSEAL/DCSJVA
F	10/01	EPICERIE	2 000,00 €		SCJ/DCSJVA
F	10/01	EPICERIE	3 000,00 €		COM
F	10/02	BOISSONS	12 000,00 €		CABINET
F	10/02	BOISSONS	5 000,00 €		COM
F	10/02	BOISSONS	100,00 €		MDA/DCSJVA
F	10/02	BOISSONS	500,00 €		MUSEAL/DCSJVA
F	10/03	SURGELES ET CONGELES			
F	10/04	PRODUITS FRAIS	1 400,00 €		SCJ/DCSJVA
F	10/05	AUTRES PRODUITS ALIMENTAIRES	4 000,00 €		CABINET
F	10/05	AUTRES PRODUITS ALIMENTAIRES	800,00 €		SCJ/DCSJVA
PRODUITS DE L'AGRICULTURE, DE LA PECHE ET DES INDUSTRIES AGRICOLES					
F	11/01	TOUS PRODUITS DE L' AGRICULTURE DE LA PECHE ET DES INDUSTRIES AGRICOLES AUTRES QU'A L'ETAT DE DENREES ALIMENTAIRES HUMAINES	6 000,00 €		CABINET
F	11/01	TOUS PRODUITS DE L' AGRICULTURE DE LA PECHE ET DES INDUSTRIES AGRICOLES AUTRES QU'A L'ETAT DE DENREES ALIMENTAIRES HUMAINES	10 000,00 €		SCMB/DIAM
F	11/01	TOUS PRODUITS DE L' AGRICULTURE DE LA PECHE ET DES INDUSTRIES AGRICOLES AUTRES QU'A L'ETAT DE DENREES ALIMENTAIRES HUMAINES	1 000,00 €		COM
F	11/01	TOUS PRODUITS DE L' AGRICULTURE DE LA PECHE ET DES INDUSTRIES AGRICOLES AUTRES QU'A L'ETAT DE DENREES ALIMENTAIRES HUMAINES	300,00 €		FOYER ENF
PRODUITS DU BOIS					
F	12/01	TOUS PRODUITS DU BOIS	12 000,00 €		SCMB/DIAM
F	12/01	TOUS PRODUITS DU BOIS	15 000,00 €		FOYER ENF
PRODUITS D'EXTRACTION					
F	13/01	SEL DE DENEIGEMENT ET POUZZOLANE		4 000 000€/4 ans	DRM
F	13/02	AUTRES PRODUITS D' EXTRACTION	9 000,00 €		DRM
PRODUITS TEXTILES, CUIRS ET HABILLEMENT					
F	14/01	PRODUITS TEXTILES D'AMEUBLEMENT	1 000,00 €		SALAVAS
F	14/02	EQUIPEMENT DE VETEMENTS, CHAUSSURES DE TRAVAIL ET DE SECURITE	3 000,00 €		COM/SPORTS/DCSJVA
F	14/02	EQUIPEMENT DE VETEMENTS, CHAUSSURES DE TRAVAIL ET DE SECURITE		840 000€/4 ans 2020-2023 - 2024-2028	SMG/DIAM
F	14/02	EQUIPEMENT DE VETEMENTS, CHAUSSURES DE TRAVAIL ET DE SECURITE	14 000,00 €		FORSAPS/DAT
F	14/02	EQUIPEMENT DE VETEMENTS, CHAUSSURES DE TRAVAIL ET DE SECURITE	1 000,00 €		SALAVAS
F	14/03	VETEMENTS ET CHAUSSURES DE REPRESENTATION	6 000,00 €		SMG/DIAM
F	14/04	VETEMENTS ET EQUIPEMENTS SPECIFIQUES (TAILLES EXTREMES,TRAVAUX DE GRANDE HAUTEUR, VETEMENTS FEU)	20 000,00 €		SMG/DIAM
F	14/04	VETEMENTS ET EQUIPEMENTS SPECIFIQUES (TAILLES EXTREMES,TRAVAUX DE GRANDE HAUTEUR, VETEMENTS FEU)	9 000,00 €		FORSAPS/DAT
F	14/04	VETEMENTS ET EQUIPEMENTS SPECIFIQUES (TAILLES EXTREMES,TRAVAUX DE GRANDE HAUTEUR, VETEMENTS FEU)	13 500,00 €		COM
F	14/04	VETEMENTS ET EQUIPEMENTS SPECIFIQUES (TAILLES EXTREMES,TRAVAUX DE GRANDE HAUTEUR, VETEMENTS FEU)	3 000,00 €		ENV/DAT

Annexe 1

NUMERO		LIBELLE DE LA NOMENCLATURE	MONTANT PREVISIONNEL H.T. D'ACHATS ANNUEL	OPERATION PLURIANNUELLE MONTANT PREVISIONNEL HT D'ACHATS PLURIANNUEL préciser le nombre d'années	SERVICE PILOTE
PAPIERS ET PRODUITS DE L'EDITION					
F	15/01	PATE A PAPIER			
F	15/02	PAPIERS ET CARTONS D USAGE COURANT EN L' ETAT	5 000,00 €	PAPIER 400 000€/4 ans 2022-2025	DSIUN
F	15/03	AUTRES PAPIERS OU CARTONS TECHNIQUES	15 000,00 €		DEF/DGAS
F	15/03	AUTRES PAPIERS OU CARTONS TECHNIQUES	5 000,00 €		ARCHIVES/DSIUN
F	15/03	AUTRES PAPIERS OU CARTONS TECHNIQUES	350,00 €		MDA/DCSJVA
F	15/03	AUTRES PAPIERS OU CARTONS TECHNIQUES	300,00 €		SCJ/DCSJVA
F	15/04	EMBALLAGES EN PAPIER OU CARTON	200,00 €		SMG/DIAM
F	15/05	LIVRES SCOLAIRES			
F	15/06	LIVRES NON SCOLAIRES ET DOCUMENTS IMPRIMES	100,00 €		SFMR/DRH
F	15/06	LIVRES NON SCOLAIRES ET DOCUMENTS IMPRIMES	1 500,00 €		CABINET
F	15/06	LIVRES NON SCOLAIRES ET DOCUMENTS IMPRIMES		460 000€/4 ans 2021-2024	MDA/DCSJVA
F	15/06	LIVRES NON SCOLAIRES ET DOCUMENTS IMPRIMES	11 000,00 €		AD/DCSJVA
F	15/06	LIVRES NON SCOLAIRES ET DOCUMENTS IMPRIMES	8 100,00 €		MUSEAL/DCSJVA
F	15/06	LIVRES NON SCOLAIRES ET DOCUMENTS IMPRIMES	500,00 €		SCJ/DCSJVA
F	15/06	LIVRES NON SCOLAIRES ET DOCUMENTS IMPRIMES	8 000,00 €		COM
F	15/07	DOCUMENTS IMPRIMES EDITES A COMPTE D AUTEUR OU SUR SOUSCRIPTION	20 000,00 €		ENS/DAT
F	15/07	DOCUMENTS IMPRIMES EDITES A COMPTE D AUTEUR OU SUR SOUSCRIPTION	8 000,00 €		COM
F	15/08	JOURNAUX REVUES PERIODIQUES D INFORMATION GENERALE		3 500€/4 ans	AD/DCSJVA
F	15/08	JOURNAUX REVUES PERIODIQUES D INFORMATION GENERALE	1 000,00 €		COM
F	15/09	JOURNAUX REVUES PERIODIQUES SPECIALISES	3 200,00 €		FOYER ENF
F	15/09	JOURNAUX REVUES PERIODIQUES SPECIALISES	2 000,00 €		SDR/DAT
F	15/09	JOURNAUX REVUES PERIODIQUES SPECIALISES	500,00 €		MDA/DCSJVA
F	15/09	JOURNAUX REVUES PERIODIQUES SPECIALISES	3 000,00 €		AD/DCSJVA
F	15/09	JOURNAUX REVUES PERIODIQUES SPECIALISES		SA92 - 357 433€/4 ans 2023-2027	SEJRD/DAJA
F	15/09	JOURNAUX REVUES PERIODIQUES SPECIALISES	1 500,00 €		COM
F	15/10	ENREGISTEMENTS SONORES IMAGES FIXES ET ANIMEES	1 600,00 €		MDA/DCSJVA
F	15/10	ENREGISTEMENTS SONORES IMAGES FIXES ET ANIMEES	3 320,00 €		SCJ/DCSJVA
F	15/11	ENREGISTEMENTS SONORES IMAGES FIXES ET ANIMEES EDITES A COMPTE D'AUTEUR OU SUR SOUSCRIPTION			
F	15/12	IMPRIMES SIMPLES POUR COMMUNICATION INTERNE	300,00 €		SVT/DRH
F	15/12	IMPRIMES SIMPLES POUR COMMUNICATION INTERNE	7 500,00 €		MUSEAL/DCSJVA
F	15/12	IMPRIMES SIMPLES POUR COMMUNICATION INTERNE	500,00 €		SGAS/DGAS
F	15/12	IMPRIMES SIMPLES POUR COMMUNICATION INTERNE	2 500,00 €		SCJ/DCSJVA
F	15/13	AUTRES IMPRIMES		1SVT21 : 7 200 000€ sur 4 ans 2022-2025	SVT/DRH
F	15/13	AUTRES IMPRIMES		IMPEXT 200 000€/4 ans 2021-2025 PETIT 35 000€/2 ans 2022-2023	DSIUN/ENS
F	15/13	AUTRES IMPRIMES	300,00 €		MDA/DCSJVA
F	15/14	SUPPORT D IMPRESSSION	2 000,00 €		DSIUN
F	15/15	RESSOURCES NUMERIQUES DOCUMENTAIRES		39 000€/4 ans 2021-2024	MDA/DCSJVA
F	15/16	RESSOURCES NUMERIQUES SONORES ET VISUELLES		25 000€/4 ans 2021-2024	MDA/DCSJVA
PRODUITS DE LA COKEFACTION, DU RAFFINAGE					
F	16/00	CARBURANTS PAR CARTES ACCREDITIVES		2 000 000€/4 ans 2020-2023 2023-2027	SGAM/DIAM
F	16/01	CARBURANTS SANS CARTE ACCREDITIVE		700 000€/4 ans 2020-2023 2023-2027	SGAM/DIAM
F	16/02	CARBURANTS EN GROS VOLUME POUR VEHICULES ET ENGINS AUTOMOBILES		2 800 000€/4 ans 2022-2026	SGAM/DIAM
F	16/03	HUILES, ET PRODUITS LUBRIFIANTS LIQUIDES POUR VEHICULES, MATERIELS ET PETIT OUTILLAGE		150 000€/3 ans 2022-2026	SGAM/DIAM
F	16/04	CARBURANT POUR PETIT MATERIEL			
F	16/05	FUEL DOMESTIQUE			
PRODUITS CHIMIQUES					
F	17/01	TOUS PRODUITS CHIMIQUES (à l'exception des produits destinés à un usage de maintenance mécanique)	11 000,00 €		DRM
F	17/02	PRODUITS CHIMIQUES DE MAINTENANCE MECANIQUE (y compris peinture carrosserie)			

Annexe 1

NUMERO		LIBELLE DE LA NOMENCLATURE	MONTANT PREVISIONNEL H.T. D'ACHATS ANNUEL	OPERATION PLURIANNUELLE MONTANT PREVISIONNEL HT D'ACHATS PLURIANNUEL préciser le nombre d'années	SERVICE PILOTE
PRODUITS DE SANTE					
F	18/01	VACCINS	1 500,00 €		SVT/DRH
F	18/01	VACCINS	40 000,00 €		DEF/DGAS
F	18/02	CONTRACEPTIFS SOUMIS A AMM	10 000,00 €		DEF/DGAS
F	18/03	AUTRES PRODUITS DE SANTE		360 000€/4 ans 2021-2024 - 2024-2027	SMG/DIAM
F	18/03	AUTRES PRODUITS DE SANTE	100,00 €		SALAVAS
PRODUITS EN CAOUTCHOUC					
F	19/01	PRODUITS EN CAOUTCHOUC (hors pneumatiques)			
F	19/02	PNEUMATIQUES		510 000€/3 ans 2023-2025	SGAM/DIAM
QUINCAILLERIE, OUTILLAGE, PRODUITS EN PLASTIQUE, METAL OU VERRE (HORS CONSTRUCTION)					
F	20/01	PRODUITS EN PLASTIQUE OU VERRE	1 000,00 €		CABINET
F	20/02	PETIT OUTILLAGE	500,00 €		CABINET
F	20/02	PETIT OUTILLAGE	1 000,00 €		SMG/DIAM
F	20/02	PETIT OUTILLAGE	11 000,00 €		FORSAPS/DAT
F	20/02	PETIT OUTILLAGE	4 500,00 €		SALAVAS
F	20/02	PETIT OUTILLAGE		200 000€/4 ans 2020-2023 2023-2026	SGAM/DIAM
F	20/03	QUINCAILLERIE, CLES ET PRODUITS METAL	1 000,00 €		SMG/DIAM
F	20/03	QUINCAILLERIE, CLES ET PRODUITS METAL	5 000,00 €		SCMB/DIAM
F	20/03	QUINCAILLERIE, CLES ET PRODUITS METAL	200,00 €		SALAVAS
F	20/03	QUINCAILLERIE, CLES ET PRODUITS METAL		50 000€/4 ans 2023-2026	SGAM/DIAM
F	20/04	GROS OUTILLAGE SUPERIEUR A 500 EUROS H.T.		300 000€/4 ans 2023-2026	SGAM/DIAM
F	20/05	LAMES D'ACIER		160 000€/3 ans 2021-2024	SGAM/DIAM
EQUIPEMENTS DE RADIO, DE TELEVISION, ET COMMUNICATION					
F	22/01	COMPOSANTS ELECTRONIQUES	1 000,00 €		DSIUN
F	22/02	MATERIEL CINEMATOGRAPHIQUE / PHOTOGRAPHIQUE	5 000,00 €	SONO 150 000€/4 ans 2022-2025 VIDEO 150 000€/4 ans 2022-2025 ARCH 150 000/3ans 2022-2024	DSIUN
F	22/02	MATERIEL CINEMATOGRAPHIQUE / PHOTOGRAPHIQUE	9 000,00 €		ENS/DAT
F	22/03	APPAREILS HIFI, AUDIOVISUELS, RADIOS ET DRONES	3 500,00 €		SPORTS/DCSJVA
F	22/03	APPAREILS HIFI, AUDIOVISUELS, RADIOS ET DRONES	300,00 €		FOYER ENF
F	22/03	APPAREILS HIFI, AUDIOVISUELS, RADIOS ET DRONES	3 500,00 €		DSIUN/SPVA
F	22/03	APPAREILS HIFI, AUDIOVISUELS, RADIOS ET DRONES	2 500,00 €		MDA/DCSJVA
F	22/04	APPAREILS DE TRANSMISSION AUDIOVISUELLE HORS TELEPHONIE	1 000,00 €		FOYER ENF
F	22/04	APPAREILS DE TRANSMISSION AUDIOVISUELLE HORS TELEPHONIE	5 000,00 €		DSIUN
F	22/05	EQUIPEMENTS DE TELEPHONIE FIXE		TEL 40 000€/4 ans 2022-2025 AUTOCO 300 000€/4 ans 2022-2025	DSIUN
F	22/06	EQUIPEMENTS DE TELEPHONIE MOBILE Y COMPRIS EMETTEURS RECEPTEURS HERTZIENS OU ASSIMILES	1 000,00 €		FOYER ENF
F	22/06	EQUIPEMENTS DE TELEPHONIE MOBILE Y COMPRIS EMETTEURS RECEPTEURS HERTZIENS OU ASSIMILES		RADIO 200 000€/4 ans 2022-2025	DSIUN
F	22/07	TERMINAUX DE TELEPHONIE		TMOB 600 000€/4 ans 2022-2025	DSIUN
F	22/08	EQUIPEMENT DE RESEAUX DE TELECOMMUNICATION	19 000,00 €	SW21 90 000€/4 ans 2021-2024	DSIUN
F	22/09	EQUIPEMENT DE GEOLOCALISATION (GPS de tous types, Balises, ...)	2 500,00 €		ENS/DAT
INSTRUMENTS DE PRECISION D'OPTIQUE ET D'HORLOGERIE ET DE MESURE					
F	23/01	MATERIELS ET INSTRUMENTS DE PRECISION D'OPTIQUE	200,00 €		FOYER ENF
F	23/01	MATERIELS ET INSTRUMENTS DE PRECISION D'OPTIQUE	3 000,00 €		ENS/DAT
F	23/01	MATERIELS ET INSTRUMENTS DE PRECISION D'OPTIQUE	50 000,00 €		DRM
F	23/02	MATERIELS ET INSTRUMENTS DE COMPTAGE	15 000,00 €		ENS/DAT
F	23/02	MATERIELS ET INSTRUMENTS DE COMPTAGE	35 000,00 €		DRM
MATERIEL DE TRANSPORT, VEHICULE, MATERIEL ET PIECES DETACHEES					
F	24/01	VEHICULES ET PETITS UTILITAIRES (< 3,5T)	12 000,00 €		SE/DE
F	24/01	VEHICULES ET PETITS UTILITAIRES (< 3,5T)	133 400,00 €		DAT/FORSAPS
F	24/01	VEHICULES ET PETITS UTILITAIRES (< 3,5T)		2 500 000€/4 ans 2023-2026	SGAM/DIAM
F	24/02	PIECES DETACHEES POUR VEHICULES AUTOMOBILES ET PETITS UTILITAIRES (<3,5T)		480 000€/4 ans 2022-2024	SGAM/DIAM
F	24/03	PIECES DETACHEES - FLEXIBLES ET ACCESSOIRES POUR VEHICULES ET ENGINS AUTOMOBILES	40 000,00 €		SGAM/DIAM

Annexe 1

NUMERO		LIBELLE DE LA NOMENCLATURE	MONTANT PREVISIONNEL H.T. D'ACHATS ANNUEL	OPERATION PLURIANNUELLE MONTANT PREVISIONNEL HT D'ACHATS PLURIANNUEL préciser le nombre d'années	SERVICE PILOTE
F	24/04	CAMIONS ET VEHICULES POIDS LOURD (> 3,5 T)		5 000 000€/4 ans 2023-2026	SGAM/DIAM
F	24/05	LOCATION DE COURTE DUREE (< 6 mois) DE VEHICULES, CAMIONS, VEHICULES UTILITAIRES ET ENGINS T.P.	2 000,00 €		SE/DE
F	24/06	CYCLES ET CYCLOMOTEURS	10 000,00 €		SGAM/DIAM
F	24/07	ENGINS DE DENEIGEMENT		280 000€/ an 2023-2026	
F	24/08	LOCATION DE COURTE DUREE (< 6mois) D'ENGINS POUR LE DENEIGEMENT			
F	24/09	CONTENEURS CARAVANES REMORQUES (PIECES DETACHEES COMPRISES)	9 700,00 €		FORSAPS/DAT
F	24/10	PIECES DETACHEES - BATTERIES ET PIECES ELECTRIQUES POUR TOUT VEHICULE		80 000€/4 ans 2020-2025	SGAM/DIAM
F	24/11	PIECES DETACHEES - ELEMENTS DE FILTRATION POUR TOUT VEHICULE		110 000€/4 ans 2020-2024	
F	24/12	PIECES DETACHEES POUR CAMIONS ET VEHICULES UTILITAIRES (> 3,5T)	12 000,00 €		FORSAPS/DAT
F	24/12	PIECES DETACHEES POUR CAMIONS ET VEHICULES UTILITAIRES (> 3,5T)		720 000€/3 ans 2022-2024	SGAM/DIAM
F	24/13	PIECES DETACHEES POUR ENGINS DE DENEIGEMENT		280 000€/3 ans 2020-2023 2023-2025	SGAM/DIAM
F	24/14	PIECES DETACHEES POUR ENGINS TP ET PORTE OUTILS AGRICOLE		150 000€/3 ans 2023-2025 480 000€/4 ans 2021-2024 2023-2025	SGAM/DIAM
F	24/15	CHAINES DE DENEIGEMENT		280 000€/4 ans 2021-2024	SGAM/DIAM
F	24/16	ENGINS TP ET PORTE OUTILS AGRICOLE	165 000,00 €		FORSAPS/DAT
F	24/16	ENGINS TP ET PORTE OUTILS AGRICOLE		350 000€/4 ans 2023-2026	SGAM/DIAM
F	24/17	MACHINES AGRICOLES			
F	24/18	PIECES DETACHEES POUR MACHINES AGRICOLES	13 600,00 €		FORSAPS/DAT
F	24/18	PIECES DETACHEES POUR MACHINES AGRICOLES		600 000€/4 ans 2021-2024	SGAM/DIAM
F	24/19	EQUIPEMENTS DE SECURITE ET ACCESSOIRES VEHICULES (siège auto,pare-soleil, dégivreur, kit secours, gilets...)	1 000,00 €		SMG/DIAM
MOBILIERS					
F	25/01	MOBILIER ET MATERIEL ADMINISTRATIF	2 000,00 €		SMG/DIAM
F	25/02	MOBILIER ET MATERIEL SCOLAIRE			
F	25/03	MOBILIER ET MATERIEL MEDICAL	14 000,00 €		SMG/DIAM
F	25/03	MOBILIER ET MATERIEL MEDICAL	4 000,00 €		DEF/DGAS
F	25/04	MOBILIER ET MATERIEL D'HEBERGEMENT (literie, canapé, etc.)			
F	25/05	MOBILIER ET MATERIELS CULTURELS	5 000,00 €		MDA/DCSJVA
F	25/06	MOBILIER ERGONOMIQUE			
F	25/07	MOBILIER URBAIN VELO		1 060 000€/4 ans 2020-2023	DRM
MONNAIES, BIJOUX, PRODUITS BOUTIQUE					
F	26/01	MONNAIES, BIJOUX ,TROPHEES, COUPES ET MEDAILLES, PRODUITS BOUTIQUES	9 500,00 €		MDA/DCSJVA
F	26/01	MONNAIES, BIJOUX ,TROPHEES, COUPES ET MEDAILLES, PRODUITS BOUTIQUES	300,00 €		SCJ/DCSJVA
MATERIELS DE SPORT ET MATERIELS DE JEUX D'ENFANTS POUR JARDINS PUBLICS ET SIMILAIRES					
F	27/01	MATERIEL DE SPORT	3 500,00 €		SALAVAS
F	27/02	MATERIEL DE JEUX D ENFANTS			
F	27/03	MATERIEL ENS			
INSTRUMENTS DE MUSIQUE, JEUX ET JOUETS					
F	28/01	INSTRUMENTS DE MUSIQUE			
F	28/02	JEUX ET JOUETS	200,00 €		SVT/DRH
F	28/02	JEUX ET JOUETS	4 000,00 €		DEF/DGAS
F	28/02	JEUX ET JOUETS	5 000,00 €		DTAS/DGAS
F	28/02	JEUX ET JOUETS	4 000,00 €		MDA/DCSJVA
EXPLOSIFS, MATERIELS ET EQUIPEMENTS DE PROTECTION					
F	30/12	MATERIELS OU EQUIPEMENTS DE CONTRE MESURES ELECTRONIQUES D' ECOUTE, DE CRYPTOLOGIE,DE BROUILLAGE			
F	30/13	EXPLOSIFS, ARTIFICES ET EQUIPEMENTS PYROTECHNIQUES			
F	30/15	ACQUISITION ET MAINTENANCE MATERIELS ET EQUIPEMENTS DE PROTECTION			
F	30/16	MUNITIONS, EXPLOSIFS, MATERIELS DE PROTECTION OU DE SECURITE			
PRODUITS POUR LA CONSTRUCTION DES BATIMENTS ET DES ROUTES Y COMPRIS LE REVETEMENT ROUTIER OU LA SIGNALISATION ROUTIERE					
F	31/01	MATERIAUX DE CONSTRUCTION	5 000,00 €		SCMB/DIAM
F	31/01	MATERIAUX DE CONSTRUCTION	75 000,00 €		DRM
F	31/02	EQUIPEMENTS POUR LA CONSTRUCTION	5 000,00 €		SCMB/DIAM
F	31/03	PRODUITS COMPOSITES POUR REVETEMENT ROUTIER	75 000,00 €		DRM

Annexe 1

NUMERO		LIBELLE DE LA NOMENCLATURE	MONTANT PREVISIONNEL H.T. D'ACHATS ANNUEL	OPERATION PLURIANNUELLE MONTANT PREVISIONNEL HT D'ACHATS PLURIANNUEL préciser le nombre d'années	SERVICE PILOTE
F	31/04	EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE SIGNALISATION ET DE SECURITE POUR LA CIRCULATION (hors glissières de sécurité)		1 550 000€/4 ans	DRM
F	31/05	SIGNALETIQUE COMMUNICATIONNELLE	5 000,00 €		SPORTS/DCSJVA
F	31/05	SIGNALETIQUE COMMUNICATIONNELLE	5 000,00 €		SMG/DIAM
F	31/05	SIGNALETIQUE COMMUNICATIONNELLE	3 800,00 €		FORSAPS/DAT
F	31/05	SIGNALETIQUE COMMUNICATIONNELLE	5 000,00 €		ENV/DAT
F	31/05	SIGNALETIQUE COMMUNICATIONNELLE		80 000€/3 ans	DRM
F	31/06	GLISSIERES		400 000€/4 ans	DRM
F	31/07	GRANULATS, EMULSION, ENROBES POUR TRAVAUX NEUFS ET DE GROS ENTRETIEN		1 000 000€/4 ans	DRM
F	31/08	GRANULATS, EMULSION, ENROBES POUR REPARATIONS DE CHAUSSEE			
F	31/09	PEINTURES ET PRODUITS POUR SIGNALISATION HORIZONTALE (MARQUAGE ROUTIER)		1 240 000€/4 ans	DRM
CHAUFFAGE ET CLIMATISATION, RESERVOIRS, CITERNES					
F	32/01	CHAUFFAGE ET CLIMATISATION RESERVOIRS ET CITERNES	1 000,00 €		SMG/DIAM
MATERIELS ET EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET D'ECLAIRAGE (HORS QUINCAILLERIE)					
F	33/01	MATERIEL ELECTRIQUE ET PETIT APPAREILLAGES			
F	33/02	CONSOMMABLES ELECTRIQUES ET LUMINAIRES		600 000€/4 ans 2023-2026	SCMB/DIAM
ELECTRICITE, GAZ, EAU					
F	34/01	ELECTRICITE		6 000 000€/an	SCMB/DIAM
F	34/02	COMBUSTIBLES GAZEUX DISTRIBUES		10 000 000€/4 ans	SCMB/DIAM
F	34/03	EAU	70 000,00 €		SCMB/DIAM
F	34/03	EAU	10 000,00 €		FOYER ENF
F	34/04	GAZ INDUSTRIELS	9 000,00 €		SGAM/DIAM
MACHINES ET EQUIPEMENTS					
F	35/01	EQUIPEMENTS MECANIQUES			
F	35/02	MACHINES D 'USAGE GENERAL			
F	35/03	MATERIELS DE LEVAGE ET MANUTENTION	300,00 €		SALAVAS
F	35/04	MATERIEL ET MACHINES D'ENTRETIEN			
F	35/07	MACHINES OUTILS			
F	35/09	AUTRES MACHINES D'USAGE SPECIFIQUE			
F	35/10	APPAREILS DOMESTIQUES	7 000,00 €		FOYER ENF
F	35/11	BANCS D ESSAI, MOYENS DE TESTS, GROUPES DE GENERATION AUXILIAIRE			
F	35/12	LOCATION DE COURTE DUREE (< 6 mois) DE MATERIEL DE LEVAGE ET DE MANUTENTION ET DE MACHINES AGRICOLES			
F	35/13	AUTRES MACHINES D'USAGE SPECIFIQUE - PIECES DETACHEES POUR MACHINES SPECIFIQUES			
F	35/14	PETIT MATERIEL DE CUISINE	1 000,00 €		SMG/DIAM
F	35/14	PETIT MATERIEL DE CUISINE	1 000,00 €		SALAVAS
F	35/15	GROS MATERIEL DE CUISINE	2 000,00 €		SMG/DIAM
MACHINES DE BUREAU ET EQUIPEMENTS INFORMATIQUES					
F	36/01	MACHINES DE BUREAU		32 372€/4 ans 2020-2023/ 2023-2026	SARU/DAJA
F	36/01	MACHINES DE BUREAU	1 000,00 €		FOYER ENF
F	36/02	MICRO-ORDINATEURS ET STATIONS DE TRAVAIL	5 000,00 €	PCCOLLEG 800 000€/4 ans 2022-2025 PCCD07 600 000€/4 ans 2022-2025	DSIUN
F	36/03	GROS ORDINATEURS, SERVEURS	5 000,00 €	SERV 150 000€/3 ans 2022-2024 VIRTU 800 000€/4 ans 2023-2026	DSIUN
F	36/04	EXTENSIONS DE PUISSANCE	30 000,00 €		DSIUN

Annexe 1

NUMERO		LIBELLE DE LA NOMENCLATURE	MONTANT PREVISIONNEL H.T. D'ACHATS ANNUEL	OPERATION PLURIANNUELLE MONTANT PREVISIONNEL HT D'ACHATS PLURIANNUEL preciser le nombre d'années	SERVICE PILOTE
F	36/05	PERIPHERIQUES		TABL 250 000€/4 ans 2022-2025 INFR20 700 000€/4 ans 2020-2023 2023-2026 PERIF2 500 000€/4 ans 2021-2025 PERIF 500 000€/4 ans 2020-2023 2023-2026 COPI 550 000€/4 ans 2021-2024 WIFI 180 000€/4 ans 2021-2024	DSIUN
F	36/05	PERIPHERIQUES	8 000,00 €		MDA/DCSJVA
F	36/06	EQUIPEMENTS DE RESEAUX INFORMATIQUES	40 000,00 €		DSIUN
F	36/07	CONSOMMABLES ET AUTRES FOURNITURES	500,00 €		FOYER ENF
F	36/07	CONSOMMABLES ET AUTRES FOURNITURES	5 000,00 €	CONSO 80 000€/4 ans 2020-2023 2023-2026	DSIUN
F	36.07	CONSOMMABLES ET AUTRES FOURNITURES	205 000,00 €		DSIUN
F	36/08	MACHINES POUR L'IMPRIMERIE	35 000,00 €	REPRO 350 000€/4 ans 2022-2025	DSIUN
F	36.08	MACHINES POUR L'IMPRIMERIE	250 000,00 €		DSIUN
PRODUITS D'ENTRETIEN A USAGE DOMESTIQUE ET ARTICLES DE DROGUERIE					
F	37/01	PRODUITS D'ENTRETIEN A USAGE DOMESTIQUE ET ARTICLES DE DROGUERIE	500,00 €		CABINET
F	37/01	PRODUITS D'ENTRETIEN A USAGE DOMESTIQUE ET ARTICLES DE DROGUERIE	39 000,00 €		SMG/DIAM
F	37/01	PRODUITS D'ENTRETIEN A USAGE DOMESTIQUE ET ARTICLES DE DROGUERIE	6 200,00 €		MDA/DCSJVA
F	37/02	FOURNITURES HOTELIERES ET DE SECURITE POUR LA PETITE ENFANCE			
PETITES FOURNITURES DE BUREAU					
F	38/01	PETITES FOURNITURES DE BUREAU	2 000,00 €	420 000€/3 ans 2021-2023 - 2024-2026	SMG/DIAM
F	38/01	PETITES FOURNITURES DE BUREAU	8 000,00 €		MDA/DCSJVA
F	38/02	PETITES FOURNITURES SPECIALES LIEES AUX ACTIVITES CULTURELLES ET AUX ACTIVITES DE PROMOTION	200,00 €		FOYER ENF
F	38/02	PETITES FOURNITURES SPECIALES LIEES AUX ACTIVITES CULTURELLES ET AUX ACTIVITES DE PROMOTION	300,00 €		MDA/DCSJVA
F	38/02	PETITES FOURNITURES SPECIALES LIEES AUX ACTIVITES CULTURELLES ET AUX ACTIVITES DE PROMOTION	2 800,00 €		MUSEAL/DCSJVA
F	38/02	PETITES FOURNITURES SPECIALES LIEES AUX ACTIVITES CULTURELLES ET AUX ACTIVITES DE PROMOTION	3 800,00 €		SCJ/DCSJVA
F	38/03	PETITES FOURNITURES ET ACCESSOIRES DIVERS	12 000,00 €		MDA/DCSJVA
F	38/03	PETITES FOURNITURES ET ACCESSOIRES DIVERS	1 000,00 €		SCJ/DCSJVA
F	38/03	PETITES FOURNITURES ET ACCESSOIRES DIVERS	200,00 €		SEJRD/DAJA
F	38/03	PETITES FOURNITURES ET ACCESSOIRES DIVERS	11 500,00 €		MUSEAL/DCSJVA
F	38/03	PETITES FOURNITURES ET ACCESSOIRES DIVERS	1 000,00 €		COM
F	38/04	FOURNITURES CONSERVATRICES	20 000,00 €		AD/DCSJVA
ACHATS MATERIEL SUPPORT PROMOTION COMMUNICATION					
F	39/01	OBJETS PROMOTIONNELS	55 000,00 €	120 000€/3 ans 2020-2023 - 2023-2026	COM
F	39/02	OBJETS PROMOTIONNELS SIGNALETIQUE KAKEMON,FLAMMES ...	1 500,00 €		ENV/DAT
F	39/02	OBJETS PROMOTIONNELS SIGNALETIQUE KAKEMON,FLAMMES ...	30 000,00 €		COM
S		**SERVICES**			
TRANSPORTS DE PERSONNES					
S	60/01	TRANSPORTS FERROVIAIRES DE PERSONNES			
S	60/02	TRANSPORTS AERIENS DE PERSONNES			
S	60/03	TRANSPORTS MARITIMES FLUVIAUX ET COTIERS DE PERSONNES			
S	60/04	TRANSPORTS ROUTIERS ET URBAINS DES PERSONNES NON HANDICAPEES	2 000,00 €		SE/DE
S	60/05	TRANSPORTS ROUTIERS ET URBAINS DES PERSONNES HANDICAPEES			
S	60/06	LOCATION LONGUE DUREE DE VEHICULE PARTICULIER ET UTILITAIRE		185 000€/ 4 ans 2021-2025	SGAM/DIAM
S	60/07	AGENCE DE VOYAGE ET AUTRES SERVICES TOURISTIQUES		320 000€/ 4 ans	DFAC
S	60/07	AGENCE DE VOYAGE ET AUTRES SERVICES TOURISTIQUES	55 000,00 €		SARU/DAJA
S	60/08	LOCATION DE VEHICULES AVEC CHAUFFEUR PILOTE OU EQUIPAGE POUR TRANSPORT DE PERSONNES			
S	60/09	TRANSPORT SPECIFIQUE DES ENFANTS PRIS EN CHARGE PAR L'ASE			
S	60/10	AUTRES TRANSPORTS OCCASIONNELS	30 000,00 €		SGAM/DIAM
S	60/10	AUTRES TRANSPORTS OCCASIONNELS	6 000,00 €		SALAVAS
S	60/10	AUTRES TRANSPORTS OCCASIONNELS	5 000,00 €		COM

Annexe 1

NUMERO		LIBELLE DE LA NOMENCLATURE	MONTANT PREVISIONNEL H.T. D'ACHATS ANNUEL	OPERATION PLURIANNUELLE MONTANT PREVISIONNEL HT D'ACHATS PLURIANNUEL préciser le nombre d'années	SERVICE PILOTE
TRANSPORT DE MARCHANDISES					
S	61/01	TRANSPORT DE MARCHANDISES ET SERVICES AUXILIAIRES DE TRANSPORTS (hors péages et droits de stationnement)	35 000,00 €		DRM
S	61/01	TRANSPORT DE MARCHANDISES ET SERVICES AUXILIAIRES DE TRANSPORTS (hors péages et droits de stationnement)	500,00 €		MUSEAL/DCSJVA
S	61/08	LOCATION DE TOUS VEHICULES AVEC CHAUFFEUR	35 000,00 €	720 000€/3 ans	DRM
S	61/08	LOCATION DE TOUS VEHICULES AVEC CHAUFFEUR	15 000,00 €		SCJ/DCSJVA
S	61/09	DEMENAGEMENTS ET GARDE-MEUBLES	25 000,00 €		SMG/DIAM
DROIT DE STATIONNEMENT					
S	62/01	PEAGES A CARTES	36 000,00 €		SGAM/DIAM
S	62/02	DROITS DE STATIONNEMENT			
SERVICES DES TELECOMMUNICATIONS					
S	63/01	SERVICES DE TELEPHONIE FILAIRE (abonnements et communications)		COMFIX 2 000 000€/4 ans 2022-2025	DSIUN
S	63/02	SERVICES DE TELEPHONIE MOBILE (abonnements et communications)	500,00 €	COMMOB 1 000 000€/4ans 2022-2025	
S	63/03	SERVICES DE RESEAUX DE TRANSMISSION DE DONNEES (abonnements et communications)	1 500,00 €		FOYER ENF
S	63/03	SERVICES DE RESEAUX DE TRANSMISSION DE DONNEES (abonnements et communications)		FO 1 000 000€/4 ans 2021-2024	DSIUN
S	63/04	MAINTENANCE DES MATERIELS DE TELEPHONIE ET EQUIPEMENTS DE TELECOMMUNICATION	40 000,00 €		DSIUN
S	63/05	MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS DE RESEAU DE TELECOMMUNICATION	20 000,00 €	TPL 200 000€/5 ans 2021-2025	DSIUN
S	63/06	INSTALLATION ET MONTAGE DES MATERIELS DE TELEPHONIE	35 000,00 €	CABLAGE 200 000€/4 ans 2022-2025	DSIUN
S	63/07	SERVICES DE CONSEIL EN TELECOMMUNICATION	40 000,00 €		DSIUN
SERVICES DES POSTES					
S	64/01	ACHEMINEMENT DE LETTRES ET COLIS A VITESSE NORMALE	15 000,00 €		COM
S	64/02	COURRIER EXPRESS, ACTIVITE DE COURSIERS, COURRIER RECOMMANDE, SERVICE DE BOITES POSTALES, DE POSTE RESTANTE OU DE REEXPEDITION	5 000,00 €		MDA/DCSJVA
S	64/02	COURRIER EXPRESS, ACTIVITE DE COURSIERS, COURRIER RECOMMANDE, SERVICE DE BOITES POSTALES, DE POSTE RESTANTE OU DE REEXPEDITION	2 700,00 €		MUSEAL/DCSJVA
S	64/03	PERSONNALISATION DE DOCUMENTS PAR EDITION INFORMATIQUE MISE SOUS ENVELOPPE OU FILM, POSE D'ETIQUETTE			
S	64/04	ROUTAGE			
ASSURANCES					
S	65/01	ASSURANCES DU PATRIMOINE (contrats de dommages aux biens)		Lot 1 Assurances Biens 279 585,80€/4 ans	SEJRD/DAJA
S	65/02	ASSURANCES DE PERSONNES (maladie, accident, deces)			
S	65/03	ASSURANCES AUTOMOBILES (RC, dommages aux vehicules, garantie du conducteur)		Lot 4 Flotte auto 1 237 066,33€/4ans	SEJRD/DAJA
S	65/04	ASSURANCES CONSTRUCTION (dommage-ouvrage, tous risques chantiers,responsabilité du constructeur)			
S	65/05	ASSURANCES TRANSPORT TERRESTRE, AERIEN, MARITIME, LACUSTRE OU FLUVIAL			
S	65/07	AUTRES ASSURANCES DE RESPONSABILITE (hors 65/03 à 65/05)		Lot 2 Responsabilité Civile 209 257,5€/4 ans	SEJRD/DAJA
S	65/08	AUTRES ASSURANCES		Lot 3 Risques statutaires 870 347,67€/4 ans Lot 5 Tous risques 500€/4 ans	SEJRD/DAJA
S	65/09	ACTIVITE DE CONSEIL EN ASSURANCES			
SERVICES FINANCIERS ET COMPTABLES					
S	66/01	TOUS SERVICES FINANCIERS OU COMPTABLES		11 000€/3 ans 2019-2023 - 2023-2026	DFAC
S	66/02	SERVICES D'INTERMEDIATION FINANCIERE : CHEQUES DEJEUNERS, CHEQUES VACANCES + FACONNAGE (EDITION TICKETS, EDITION DE CARTES ET FRAIS POSTAUX)			
SERVICES INFORMATIQUES					
S	67/01	SCHEMA DIRECTEUR ET AUDIT EN ORGANISATION	40 000,00 €	SDSI 200 000€/3 ans 2021-2023	DSIUN
S	67/02	ASSISTANCE A MAITRISE D' OUVRAGE	90 000,00 €	AMOA 90 000€/3 ans 2022-2024	DSIUN
S	67/03	ASSISTANCE A MAITRISE D'OEUVRE	40 000,00 €	ZZAG 150 000€/4 ans 2023-2026	DSIUN
S	67/03	ASSISTANCE A MAITRISE D'OEUVRE			

Annexe 1

NUMERO		LIBELLE DE LA NOMENCLATURE	MONTANT PREVISIONNEL H.T. D'ACHATS ANNUEL	OPERATION PLURIANNUELLE MONTANT PREVISIONNEL HT D'ACHATS PLURIANNUEL préciser le nombre d'années	SERVICE PILOTE
S	67/04	ACHAT ET DEVELOPPEMENT DE PROGICIELS DANS LE DOMAINE SOCIAL	40 000,00 €	TARIF 200 000€/4 ans 2020-2023 2023-2026 SOCIAL 750 000€/5 ans 2021-2025 GED-S 220 000/4 ans 2022-2025 INTF 50 000€4 ans 2022-2025 PMI 200 000€/4 ans 2023-2026	DSIUN
S	67/05	ACHAT ET DEVELOPPEMENT DE PROGICIELS DANS LE DOMAINE TECHNIQUE	40 000,00 €	BOISSINE 150 000€/3 ans 2022-2024 PETIT-L 35 000€/3 ans 2022-2024	DSIUN
S	67/06	ACHAT ET DEVELOPPEMENT DE PROGICIELS DANS LE DOMAINE RESSOURCES		RECRUT 80 000€/4 ans 2022-2025 RH 200 000€/4 ans 2021-2024 JUR 80 000€/2 ans 2023-2024	DSIUN
S	67/07	ACHAT ET DEVELOPPEMENT DE PROGICIELS TRANSVERSAUX	50 000,00 €	PARAF 90 000€/4 ans 2023-2026 ACHT 40 000€/4 ans 2023-2026 GRC 250 000€/3 ans 2021-2023 GED 200 000€/4 ans 2021-2024	DSIUN
S	67/08	ACHAT ET DEVELOPPEMENT DE PROGICIELS AUTRES, DIVERS		BIBL 200 000€/4 ans 2023-2026 B&AV 100 000€/4 ans 2021-2024	DSIUN
S	67/09	ACHAT ET DEVELOPPEMENT DE LOGICIELS	4 500,00 €		SFMR/DRH
S	67/09	ACHAT ET DEVELOPPEMENT DE LOGICIELS	90 000,00 €	MSFT 1 500 000€/4 ans 2023-2026	DSIUN
S	67/09	ACHAT ET DEVELOPPEMENT DE LOGICIELS	5 000,00 €		COM
S	67/10	MAINTENANCE LOGICIELLE	500 000,00 €	ACOURR 25k€ sur 4 ans (2020-2023-2023-2026) GEOSP 80k€ sur 4 ans (2020-2023-2023-2026) SOCIAL : 200k€ sur 4 ans (2022-2025) FLORA : 20k€ sur 4 ans (2022-2025) HQT : 100k€ sur 5 ans (2023-2026) GIMA : 300k€ sur 4 ans (2019-2022) IWS19 :125k€ sur 5 ans (2019-2023-2023-2027) GF : 300k€ sur 4 ans (2023-2026) AREO : 250k€ sur 4 ans (2023-2026) MARCO : 200k€ sur 4 ans (2023-2026) EDUC : 40k€ sur 5 ans (2020-2023) NEEVA : 80k€ sur 5 ans (2019-2023) DELIB : 100k€ sur 4 ans (2023-2026) ORCH : 180k€ sur 4 ans (2023-2026) ALLIA : 40k€ sur 5 ans (2019-2023) SIG 200k€ sur 4 ans (2022-2025) EFFALIA 250k€ sur 4 ans (2022-2025) SCRIBE : 300k€ sur 5 ans (2022-2026) GPAOCOLL 280 k€ sur 4 ans (2022-2025) ORACL 400k€ sur 4 ans (2023-2026) CITRIX 250k€ sur 4 ans (2023-2026) RADIO 100k€ sur 4 ans (2023-2026) SCRIBE 50k€ sur 4 ans (2023-2026) SIG 250k€ sur 4 ans (2023-2026) TARIF 100k€ sur 4 ans (2023-2026) GF 200k€ sur 4 ans (2023-2026) ARCH 100k€ sur 4 ans (2023-2026)	DSIUN
S	67/11	PETITE MAINTENANCE LOGICIELLE	40 000,00 €		DSIUN
S	67/12	TRAITEMENTS INFORMATIQUES	50 000,00 €		DSIUN
S	67/12	TRAITEMENTS INFORMATIQUES	15 000,00 €		AD/DCSJVA
S	67/12	TRAITEMENTS INFORMATIQUES	15 000,00 €		COM
S	67/13	INFOGERANCE D'UN SYSTEME D INFORMATION	40 000,00 €		DSIUN
S	67/14	SERVICES DE BANQUES DE DONNEES	50 000,00 €		DSIUN
S	67/15	MAINTENANCE DE GROS ORDINATEURS, SERVEURS ET CALCULATEURS SPECIALISES	25 000,00 €		DSIUN
S	67/16	MAINTENANCE DES MICRO-ORDINATEURS, MINI-ORDINATEURS, STATIONS DE TRAVAIL, PERIPHERIQUES	25 000,00 €		DSIUN
S	67/17	MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS DE RESEAU INFORMATIQUE	50 000,00 €		DSIUN
S	67/18	NUMERISATION PATRIMONIALES		75 000€/3 ans 2021-2023	AD/DCSJVA

Annexe 1

NUMERO		LIBELLE DE LA NOMENCLATURE	MONTANT PREVISIONNEL H.T. D'ACHATS ANNUEL	OPERATION PLURIANNUELLE MONTANT PREVISIONNEL HT D'ACHATS PLURIANNUEL préciser le nombre d'années	SERVICE PILOTE
SERVICES D'HOTELLERIE ET DE RESTAURATION					
S	68/01	HEBERGEMENT EN HOTELS, PENSIONS, DEMI-PENSIONS, AUBERGES DE JEUNESSE, REFUGES, CAMPINGS OU AUTRES, COLONIES DE VACANCES, CENTRE AERES...	220 000,00 €		DEF/DGAS
S	68/02	SERVICES DE RESTAURATION (collectifs ou individualisé)	25 000,00 €		SFMR/DRH
S	68/02	SERVICES DE RESTAURATION (collectifs ou individualisé)	10 000,00 €		CABINET
S	68/02	SERVICES DE RESTAURATION (collectifs ou individualisé)	35 000,00 €		DRM
S	68/02	SERVICES DE RESTAURATION (collectifs ou individualisé)	2 000,00 €		COM
S	68/03	SERVICE DES TRAITEURS (HORS RESTAURATION COLLECTIVE) Banquets, cocktails, buffets, lunchs et réceptions diverses avec livraison et/ou service	3 000,00 €		SPORTS/DCSJVA
S	68/03	SERVICE DES TRAITEURS (HORS RESTAURATION COLLECTIVE) Banquets, cocktails, buffets, lunchs et réceptions diverses avec livraison et/ou service	2 000,00 €		SE/DE
S	68/03	SERVICE DES TRAITEURS (HORS RESTAURATION COLLECTIVE) Banquets, cocktails, buffets, lunchs et réceptions diverses avec livraison et/ou service	18 000,00 €		CABINET
S	68/03	SERVICE DES TRAITEURS (HORS RESTAURATION COLLECTIVE) Banquets, cocktails, buffets, lunchs et réceptions diverses avec livraison et/ou service	1 000,00 €		SDR/DAT
S	68/03	SERVICE DES TRAITEURS (HORS RESTAURATION COLLECTIVE) Banquets, cocktails, buffets, lunchs et réceptions diverses avec livraison et/ou service	3 000,00 €		ENV/DAT
S	68/03	SERVICE DES TRAITEURS (HORS RESTAURATION COLLECTIVE) Banquets, cocktails, buffets, lunchs et réceptions diverses avec livraison et/ou service	14 747,50 €		SCJ/DCSJVA
S	68/03	SERVICE DES TRAITEURS (HORS RESTAURATION COLLECTIVE) Banquets, cocktails, buffets, lunchs et réceptions diverses avec livraison et/ou service	40 000,00 €		COM
S	68/04	HEBERGEMENTS SOCIAL POUR ENFANT ET MERE PRIS EN CHARGE PAR L'ASE ET POUR LES MINEURS NON ACCOMPAGNES			
S	68/05	LOCATION DE MATERIELS DE RESTAURATION (VAISSELLES, COUVERTS, TABLES...)			
SERVICES DE SECURITE					
S	69/01	SURVEILLANCE D IMMEUBLES, GARDE PROTECTION PAR VIGILES OU TELESURVEILLANCE	2 500,00 €		SCMB/DIAM
S	69/02	AUTRES SERVICES DE SECURITE			
SERVICES D'ETUDES, DE CONSEIL ET D'ASSISTANCE					
S	70/01	GESTION DE PERSONNEL (recrutement,conseil,organisation)	6 000,00 €		SE/DE
S	70/01	GESTION DE PERSONNEL (recrutement,conseil,organisation)	15 000,00 €		SFMR/DRH
S	70/01	GESTION DE PERSONNEL (recrutement,conseil,organisation)	5 000,00 €		MDA/DCSJVA
S	70/02	ORGANISATION DES SERVICES (démarche qualité,audit,conseil,contrôle de gestion)		25 000€/3 ans 2020-2022	SGAA
S	70/02	ORGANISATION DES SERVICES (démarche qualité,audit,conseil,contrôle de gestion)	30 000,00 €		SGAS
S	70/03	PRESTATIONS DE SECRETARIAT ET DE TRADUCTION	24 600,00 €		SDR/DAT
S	70/04	ETUDES, CONSEILS ET ASSISTANCE EN URBANISME,POLITIQUE DE LA VILLE ET AMENAGEMENT(y.c.maîtrise d'œuvre pour les projets urbains)			
S	70/05	ENQUETES ET SONDAGES (hors communication)			
S	70/06	ETUDES A CARACTERE GENERAL (hors communication)	4 200,00 €		SGAI
S	70/06	ETUDES A CARACTERE GENERAL (hors communication)	40 000,00 €		OGS/DAT
S	70/07	ETUDES A CARACTERE ENVIRONNEMENTAL	40 000,00 €		FORSAPS/DAT
S	70/07	ETUDES A CARACTERE ENVIRONNEMENTAL	40 000,00 €		SGAA
S	70/07	ETUDES A CARACTERE ENVIRONNEMENTAL	50 000,00 €		ENS/DAT
S	70/08	ETUDES A CARACTERE CULTUREL			
S	70/09	ETUDES ET RECHERCHES SCIENTIFIQUES FONDAMENTALES ET APPLIQUEES			
S	70/10	ETUDES A CARACTERE TECHNOLOGIQUE			
S	70/11	ETUDES A CARACTERE SOCIAL	87 000,00 €	100 000€/3 ans 2021-2023	SGAS
S	70/12	ASSISTANCE A MAITRISE D OUVRAGE TOUS DOMAINES HORS REALISATION D OPERATIONS DE CONSTRUCTION	25 000,00 €		SE/DE
S	70/12	ASSISTANCE A MAITRISE D OUVRAGE TOUS DOMAINES HORS REALISATION D OPERATIONS DE CONSTRUCTION	2 000,00 €		MUSEAL/DCSJVA
SERVICES LIES A LA REALISATION D'OPERATIONS DE CONSTRUCTION (BATIMENTS, INFRASTRUCTURES)					
S	71/01	MAITRISE D 'OEUVRE ET ORDONNANCEMENT, PILOTAGE ET COORDINATION			
S	71/02	CONDUITE D OPERATION			
S	71/03	ETUDES, ANALYSES ET CONTRÔLES NECESSAIRES A LA REALISATION D' UN OUVRAGE: PROGRAMMATION			

Annexe 1

NUMERO		LIBELLE DE LA NOMENCLATURE	MONTANT PREVISIONNEL H.T. D'ACHATS ANNUEL	OPERATION PLURIANNUELLE MONTANT PREVISIONNEL HT D'ACHATS PLURIANNUEL préciser le nombre d'années	SERVICE PILOTE
S	71/04	ETUDES ANALYSES ET CONTRÔLES NECESSAIRES A LA REALISATION D' UN OUVRAGE : CONTROLE TECHNIQUE			
S	71/05	PRESTATION CSPS		200 000€/4 ans	DRM
S	71/06	ETUDES, ANALYSES ET CONTRÔLES NECESSAIRES A LA REALISATION D' UN OUVRAGE : ETUDES GEOTECHNIQUES ET SONDAGES	39 000,00 €		DRM
S	71/07	ETUDES, ANALYSES ET CONTROLES NECESSAIRES A LA REALISATION D' UN OUVRAGE : ETUDES TOPOGRAPHIQUES ET DONNEES D' ARPENTAGE		400 000€/4 ans	DRM
S	71/07	ETUDES, ANALYSES ET CONTROLES NECESSAIRES A LA REALISATION D' UN OUVRAGE : ETUDES TOPOGRAPHIQUES ET DONNEES D' ARPENTAGE	1 250,00 €		MUSEAL/DCSJVA
S	71/08	ETUDES, ANALYSES ET CONTROLES NECESSAIRES A LA REALISATION D' UN OUVRAGE : ETUDES HYDRAULIQUES			
S	71/09	ETUDES, ANALYSES ET CONTROLES NECESSAIRES A LA REALISATION D' UN OUVRAGE : ETUDES ENVIRONNEMENTALES			
S	71/10	ENTRETIEN ET REPARATION DE PETITES INFRASTRUCTURES ET BATIMENT	80 000,00 €		ENS/DAT
SERVICES DE COMMUNICATION					
S	72/01	AGENCES ET CONSEIL EN COMMUNICATION ET PUBLICITE			
S	72/02	CAMPAGNES DE COMMUNICATION (information, publicité,relations publiques)	1 400,00 €		MUSEAL/DCSJVA
S	72/02	CAMPAGNES DE COMMUNICATION (information, publicité,relations publiques)	45 000,00 €		COM
S	72/03	ACHAT ET GESTION D ESPACES PUBLICITAIRES	20 000,00 €		SFMR/DRH
S	72/03	ACHAT ET GESTION D ESPACES PUBLICITAIRES	6 000,00 €		MUSEAL/DCSJVA
S	72/03	ACHAT ET GESTION D ESPACES PUBLICITAIRES	100 000,00 €		COM
S	72/04	ORGANISATION DE COLLOQUES ET EVENEMENT (foires, salons)	46 000,00 €		SGAS/DGAS
S	72/04	ORGANISATION DE COLLOQUES ET EVENEMENT (foires, salons)	3 135,00 €		MDA/DCSJVA
S	72/04	ORGANISATION DE COLLOQUES ET EVENEMENT (foires, salons)	50 500,00 €		MUSEAL/DCSJVA
S	72/04	ORGANISATION DE COLLOQUES ET EVENEMENT (foires, salons)	10 000,00 €		SCJ/DCSJVA
S	72/04	ORGANISATION DE COLLOQUES ET EVENEMENT (foires, salons)	1 000,00 €		COM
S	72/05	REALISATION DE STANDS (salons,foires)	80 000,00 €		COM
S	72/06	PUBLICATIONS (conception - redactionnel)	5 000,00 €		SDR/DAT
S	72/07	ETUDES, SONDAGES ET ENQUETES DE COMMUNICATION	500,00 €		CABINET
S	72/07	ETUDES, SONDAGES ET ENQUETES DE COMMUNICATION	15 000,00 €		COM
S	72/08	SERVICES PHOTOGRAPHIQUES ET AUDIOVISUELS DE COMMUNICATION (y.c. services des laboratoires photographiques et cinématographiques)	5 500,00 €		MUSEAL/DCSJVA
S	72/08	SERVICES PHOTOGRAPHIQUES ET AUDIOVISUELS DE COMMUNICATION (y.c. services des laboratoires photographiques et cinématographiques)	5 000,00 €		SCJ/DCSJVA
S	72/08	SERVICES PHOTOGRAPHIQUES ET AUDIOVISUELS DE COMMUNICATION (y.c. services des laboratoires photographiques et cinématographiques)	40 000,00 €		COM
S	72/09	TRAVAUX GRAPHIQUES DE COMMUNICATION (exécution)	15 000,00 €		SDR/DAT
S	72/09	TRAVAUX GRAPHIQUES DE COMMUNICATION (exécution)	10 000,00 €		ENS/DAT
S	72/09	TRAVAUX GRAPHIQUES DE COMMUNICATION (exécution)	15 000,00 €		MDA/DCSJVA
S	72/10	CONCEPTION ET REALISATION MAINTENANCE ADHESION DE SITES INTERNET	8 500,00 €		COM
S	72/11	TRAITEMENT DE L INFORMATION		30 010€/3 ans 2021-2023 2023-2026	SGAS
S	72/12	BASE DE DONNEES RESSOURCES DOCUMENTAIRES			
S	72/13	ANNONCES ET INSERTIONS LEGALES	90 000,00 €		SCP/DAJA
S	72/13	ANNONCES ET INSERTIONS LEGALES	500,00 €		SDR/DAT
S	72/14	PARTICIPATION DEPARTEMENT MANIFESTATIONS			
S	72/15	CAPTURE VIDEO/REALISATION DE FILM	4 000,00 €		MUSEAL/DCSJVA
S	72/15	CAPTURE VIDEO/REALISATION DE FILM	6 000,00 €		SCJ/DCSJVA
S	72/15	CAPTURE VIDEO/REALISATION DE FILM	35 000,00 €		COM
S	72/16	LOCATION DE SALLES	6 000,00 €		COM
S	72/17	LOCATION DE MATERIELS VIDEO ET AUDIOVISUEL (foires, salons, évènements divers)	10 000,00 €		COM
SERVICES DE NETTOYAGE					
S	73/01	NETTOYAGE COURANT DES LOCAUX		SA51 : 2 400 000€/4 ans 2021-2025	SMG/DIAM
S	73/02	NETTOYAGE SPECIALISE (graffitis,locaux spécifiques...)	10 000,00 €		AD/DCSJVA
S	73/03	NETTOYAGE SPECIALISE DES SOLS			
S	73/04	NETTOYAGE SPECIALISE DES VITRES			
S	73/05	NETTOYAGE ET ENTRETIEN DES LOCAUX SENSIBLES			
S	73/06	RAMONAGE			
S	73/07	DESINFECTATION, DERATISATION, DESINSECTISATION	400,00 €		SALAVAS
S	73/08	NETTOYAGE DE VEHICULES			

Annexe 1

NUMERO		LIBELLE DE LA NOMENCLATURE	MONTANT PREVISIONNEL H.T. D'ACHATS ANNUEL	OPERATION PLURIANNUELLE MONTANT PREVISIONNEL HT D'ACHATS PLURIANNUEL préciser le nombre d'années	SERVICE PILOTE
S	73/09	BLANCHISSERIE TEINTURERIE	5 000,00 €		SALAVAS
S	73/10	LOCATION-ENTRETIEN DE LINGE			
S	73/11	LOCATION-ENTRETIEN D'APPAREILS D HYGIENE			
SERVICES D'ASSAINISSEMENT, DE VOIRIE ET DE TRAITEMENT DES DECHETS					
S	74/01	ASSAINISSEMENT DES RESEAUX D'EAUX USEES			
S	74/02	ASSAINISSEMENT DES RESEAUX D'EAUX PLUVIALES	70 000,00 €		DRM
S	74/03	ENLEVEMENT, TRI, STOCKAGE DES ORDURES MENAGERES	8 000,00 €		SMG/DIAM
S	74/04	TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES			
S	74/05	ENLEVEMENT, TRI, STOCKAGE ET TRAITEMENT DES DECHETS AUTRES QUE MENAGERS OU NUCLEAIRES	80 000,00 €		SMG/SGAM/DIAM
S	74/05	ENLEVEMENT, TRI, STOCKAGE ET TRAITEMENT DES DECHETS AUTRES QUE MENAGERS OU NUCLEAIRES	5 000,00 €		DSIUN
S	74/06	NETTOYAGE DES VOIES ET LIEUX PUBLICS (hors batiments)			
S	74/07	MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE SIGNALISATION ET DE SECURITE POUR LA CIRCULATION	30 000,00 €		DRM
S	74/08	SERVICE DE NETTOYAGE DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE ROUTIERE	70 000,00 €		DRM
S	74/09	SERVICE D'ELAGAGE, ABATTAGE D'ARBRES ET DEBROUSSAILLAGE		1 000 000€/4 ans	DRM
SERVICES JURIDIQUES					
S	75/01	SERVICES DE CONSEILS JURIDIQUE DANS LES DIFFERENTS DOMAINES DU DROIT (y compris en matière de propriété industrielle)	20 000,00 €		SEJRD/DAJA
S	75/01	SERVICES DE CONSEILS JURIDIQUE DANS LES DIFFERENTS DOMAINES DU DROIT (y compris en matière de propriété industrielle)	3 000,00 €		COM
S	75/02	SERVICES D'ETABLISSEMENT D'ACTES AUTHENTIQUES ET RECOURS A DES AUXILIAIRE DE JUSTICE, NOTAIRES, HUISSIERS ET EXPERTS D'ASSURES	3 000,00 €		SEJRD/DAJA
S	75/02	SERVICES D'ETABLISSEMENT D'ACTES AUTHENTIQUES ET RECOURS A DES AUXILIAIRE DE JUSTICE, NOTAIRES, HUISSIERS ET EXPERTS D'ASSURES	1 500,00 €		COM
S	75/03	SERVICES DE REPRESENTATION JURIDIQUE	48 208,00 €		SEJRD/DAJA
SERVICES SANITAIRES ET SOCIAUX					
S	76/04	PRESTATIONS DE SERVICES DE SOINS MEDICAUX EFFECTUEES PAR DES PRATICIENS GENERALISTES OU SPECIALISTES ET PRESTATIONS DE DIETETICIENNES		210 000€- 2022-2025	SE/DE
S	76/04	PRESTATIONS DE SERVICES DE SOINS MEDICAUX EFFECTUEES PAR DES PRATICIENS GENERALISTES OU SPECIALISTES ET PRESTATIONS DE DIETETICIENNES	20 000,00 €		SVT/DRH
S	76/05	PRESTATIONS DE SERVICES DE SOINS DENTAIRES ET ORTHODONTIQUES			
S	76/10	SERVICES DE PMI			
S	76/12	SERVICES D AIDE SOCIALE A L ENFANCE			
S	76/14	SERVICES D ACCUEIL, D'HEBERGEMENT, DE REINSERTION, DE SOIN ET D' AIDE A DOMICILE EN FAVEUR SOIT DES PERSONNES AGEES, HANDICAPEES,SOIT DES PERSONNES OU EN DIFFICULTE SOCIALE			
S	76/15	CONTROLES ET ANALYSES DE LABORATOIRE RELATIFS SOIT A LA SANTE HUMAINE, SOIT AUX PRODUITS ALIMENTAIRES OU AGRO-ALIMENTAIRES	5 000,00 €		SVT/DRH
S	76/15	CONTROLES ET ANALYSES DE LABORATOIRE RELATIFS SOIT A LA SANTE HUMAINE, SOIT AUX PRODUITS ALIMENTAIRES OU AGRO-ALIMENTAIRES	1 800,00 €		SALAVAS
S	76/17	AUTRES PRESTATIONS SANITAIRES OU SOCIALES	20 000,00 €		SVT/DRH
S	76/18	AGREMENTS DE CERTAINES CATEGORIES PROFESSIONNELLES			
S	76/19	AGREMENTS SANITAIRES DE LOCAUX			
S	76/20	ACCOMPAGNEMENT SOCIAL		FUL 287 001€/3 ans 2024-2026 ASLL 795 000€/3 ans 2023-2025	SASOL/DASIE
S	76/20	ACCOMPAGNEMENT SOCIAL		ACC BRSA 1 327 100€/4 ans 2022-2025 et AGRI 122 100€/3 ans 2023-2025 DIAG FORMATION ET TNS 277 875€/4 ans 2022-2025	SINSE/DASIE
S	76/21	APPUI AU MONTAGE DE DOSSIERS INDIVIDUELS			
S	76/22	GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE			
S	76/23	ADAPTATION LOGEMENT PERSONNES AGEES PERSONNES HANDICAPEES			

Annexe 1

NUMERO		LIBELLE DE LA NOMENCLATURE	MONTANT PREVISIONNEL H.T. D'ACHATS ANNUEL	OPERATION PLURIANNUELLE MONTANT PREVISIONNEL HT D'ACHATS PLURIANNUEL préciser le nombre d'années	SERVICE PILOTE
SERVICES RECREATIFS, CULTURELS ET SPORTIFS					
S	77/01	SERVICES D' ORGANISATION DE SPECTACLES ET SERVICES AUXILIAIRES D ORGANISATION DE SPECTACLES (décors, éclairages, sonorisation...)	7 000,00 €		CABINET
S	77/01	SERVICES D' ORGANISATION DE SPECTACLES ET SERVICES AUXILIAIRES D ORGANISATION DE SPECTACLES (décors, éclairages, sonorisation...)	2 000,00 €		AD/DCSJVA
S	77/01	SERVICES D' ORGANISATION DE SPECTACLES ET SERVICES AUXILIAIRES D ORGANISATION DE SPECTACLES (décors, éclairages, sonorisation...)	830,00 €		MUSEAL/DCSJVA
S	77/01	SERVICES D' ORGANISATION DE SPECTACLES ET SERVICES AUXILIAIRES D ORGANISATION DE SPECTACLES (décors, éclairages, sonorisation...)	15 000,00 €		COM
S	77/04	SERVICES D'ENSEIGNEMENT OU DE FORMATION ARTISTIQUE			
S	77/05	SERVICES D'AGENCE DE PRESSE	560,00 €		MUSEAL/DCSJVA
S	77/05	SERVICES D'AGENCE DE PRESSE	10 000,00 €		COM
S	77/07	SERVICES DE GESTION, D'EXPLOITATION OU DE RESTAURATION D'ARCHIVES PUBLIQUES OU DE COLLECTIONS MUSEALES	31 000,00 €		AD/DCSJVA
S	77/07	SERVICES DE GESTION, D'EXPLOITATION OU DE RESTAURATION D'ARCHIVES PUBLIQUES OU DE COLLECTIONS MUSEALES	13 302,00 €		MUSEAL/DCSJVA
S	77/11	SERVICES DE CONCEPTION ET DE REALISATION D EXPOSITIONS	35 000,00 €		MUSEAL/DCSJVA
S	77/12	SERVICES DE PRESERVATION ET DE MISE EN VALEUR DES SITES CLASSES, INSCRITS, DES JARDINS BOTANIQUES,PARCS ZOOLOGIQUES ET RESERVES NATURELLES ET CONCEPTION DE PROJETS CULTURELS Y AFFERANT	85 000,00 €		ENS/DAT
S	77/14	SERVICES D' ORGANISATION ET DE PROMOTION DES MANIFESTATIONS SPORTIVES (y.c.EXPLOITATION DES INSTALLATIONS ET SYSTEMES D'EVALUATION DES PRESTATIONS)	5 000,00 €		COM
S	77/19	SERVICES D ANIMATION CULTURELLE OU SOCIO-CULTURELLE	78 000,00 €		MDA/DCSJVA
S	77/19	SERVICES D ANIMATION CULTURELLE OU SOCIO-CULTURELLE	6 000,00 €		AD/DCSJVA
S	77/19	SERVICES D ANIMATION CULTURELLE OU SOCIO-CULTURELLE	7 645,00 €		MUSEAL/DCSJVA
S	77/19	SERVICES D ANIMATION CULTURELLE OU SOCIO-CULTURELLE	50 000,00 €		COM
S	77/22	AUTRES SERVICES RECREATIFS, CULTURELS OU SPORTIFS	20 000,00 €		SVT/DRH
S	77/22	AUTRES SERVICES RECREATIFS, CULTURELS OU SPORTIFS	1 000,00 €		SPORTS/DCSJVA
SERVICES D'EDUCATION, DE QUALIFICATION OU D'INSERTION PROFESSIONNELLE, SERVICES DE FORMATION PROFESSIONNELLE					
S	78.01	FORMATION ET SENSIBILISATION, HORS AGENTS DE LA COLLECTIVITE	900,00 €		MDA/DCSJVA
S	78/01	FORMATION ET SENSIBILISATION, HORS AGENTS DE LA COLLECTIVITE	50 000,00 €		MDA/DCSJVA
S	78/02	SERVICES D INSERTION PROFESSIONNELLE	7 000,00 €		SMG/DIAM
S	78/02	SERVICES D INSERTION PROFESSIONNELLE	7 000,00 €		DTAS/DGAS
S	78/03	FORMATION PROFESSIONNELLE INITIALE DESTINEE AUX AGENTS DES COLLECTIVITES PUBLIQUES (hors formation artistique)		429 304€/3 ans - 2021-2023	DEF/DGAS
S	78/05	FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE DESTINEE AUX AGENTS DES COLLECTIVITES PUBLIQUES (hors formation artistique) Y.C.PREPARATION AUX CONCOURS ET EXAMENS	14 950,00 €		SGAS/DGAS
S	78/06	SERVICES DE FORMATION EN LIGNE	25 340,00 €		SFMR/DRH
S	78/07	PRESTATIONS D'INTERVENANTS EXTERIEUR	3 000,00 €		SE/DE
S	78/07	PRESTATIONS D'INTERVENANTS EXTERIEUR	10 000,00 €		SGAI
S	78/07	PRESTATIONS D'INTERVENANTS EXTERIEUR	5 000,00 €		SDR/DAT
S	78/07	PRESTATIONS D'INTERVENANTS EXTERIEUR	1 000,00 €		SGAS/DGAS
S	78/07	PRESTATIONS D'INTERVENANTS EXTERIEUR	500,00 €		SGAS/DGAS
S	78/08	FORMATION DES ASSISTANTS FAMILIAUX			
S	78/09	FORMATION DANS LES SECTEURS INFORMATIQUE ET TELEPHONIE	25 000,00 €		SFMR/DRH
S	78/09	FORMATION DANS LES SECTEURS INFORMATIQUE ET TELEPHONIE	10 000,00 €		SPES/DA
S	78/10	FORMATION DANS LES SECTEURS COMMUNICATION, EXPRESSION ET ORGANISATION	10 000,00 €		SFMR/DRH
S	78/11	FORMATION DANS LES SECTEURS EDUCATION, SPORT, TRANSPORTS	30 000,00 €		SFMR/DRH
S	78/12	FORMATION DANS LES SECTEURS CULTURE, ARCHIVES, LECTURE PUBLIQUE ET DOCUMENTATION	20 000,00 €		SFMR/DRH
S	78/13	FORMATION DANS LES SECTEURS DEVELOPPEMENT LOCAL, ENVIRONNEMENT, EUROPE ET INTERCOMMUNALITE	10 000,00 €		SFMR/DRH
S	78/14	FORMATION DANS LES SECTEURS FINANCE ET JURIDIQUE	10 000,00 €		SFMR/DRH
S	78/15	FORMATION DANS LES SECTEURS GESTION RH / MANAGEMENT / RPS	20 000,00 €		SFMR/DRH
S	78/16	FORMATION MANAGEMENT, FORMATION CADRES	54 500,00 €		SFMR/DRH
S	78/17	FORMATION DANS LE SECTEUR TECHNIQUE	110 000,00 €		SFMR/DRH
S	78/18	FORMATION SOCIAL	70 000,00 €		SFMR/DRH
S	78/19	FORMATION DANS LE SECTEUR DU HANDICAP (FIPHFP)	5 000,00 €		SFMR/DRH
S	78/19	FORMATION DANS LE SECTEUR DU HANDICAP (FIPHFP)	15 000,00 €		SVT/DRH
S	78/20	FORMATION COMPTE PERSONNEL DE FORMATION	30 000,00 €		SFMR/DRH
S	78/21	FORMATION EMPLOIS AIDES (CEC/APPRENTISSAGE)	30 000,00 €		SFMR/DRH

Annexe 1

NUMERO		LIBELLE DE LA NOMENCLATURE	MONTANT PREVISIONNEL H.T. D'ACHATS ANNUEL	OPERATION PLURIANNUELLE MONTANT PREVISIONNEL HT D'ACHATS PLURIANNUEL préciser le nombre d'années	SERVICE PILOTE
S	78/22	FORMATION CONDUITE (Divers permis, C, CE, FCO, FIMO)	22 600,00 €		SFMR/DRH
S	78/23	PARTICIPATION A DES CONGRES ET COLLOQUES	1 000,00 €		SE/DE
S	78/23	PARTICIPATION A DES CONGRES ET COLLOQUES	7 000,00 €		SFMR/DRH
S	78/23	PARTICIPATION A DES CONGRES ET COLLOQUES	2 000,00 €		SCJ/DCSJVA
S	78/24	INTERVENTION DE PSYCHOLOGUES	40 000,00 €		SFMR/DRH
S	78/25	FORMATION CNFPT			
S	78/26	FORMATION ELUS	21 000,00 €		SARU/DAJA
S	78/26	FORMATION ELUS	700,00 €		CABINET
S	78/26	FORMATION ELUS	2 000,00 €		SDR/DAT
SERVICES IMMOBILIERS					
S	79/01	SERVICES DES AGENCES IMMOBILIERES			
S	79/02	SERVICES D' ADMINISTRATION D IMMEUBLES			
S	79/03	CONSEIL EN IMMOBILIER ET PROMOTION IMMOBILIERE			
SERVICES DE CONTRÔLE, D'ANALYSE ET D'ESSAI DE PRODUITS, MATERIAUX, FLUIDES OU EQUIPEMENTS (HORS CONSTRUCTION)					
S	80/01	CONTROLE TECHNIQUE AUTOMOBILE		80 000€/3 ans 2023-2025	SGAM/DIAM
S	80/02	CONTROLES ET ANALYSES DE L ENVIRONNEMENT			
S	80/03	ESSAIS ET ANALYSES EN VUE DE LA DELIVRANCE D UNE ATTESTATION DE CONFORMITE	4 500,00 €		SGAM/DIAM
S	80/04	AUTRES CONTROLES ESSAIS ET ANALYSES		120 000€/4 ans 2020-2023 2023-2026	SCMB/DIAM
S	80/05	CONTROLES REGLEMENTAIRES ET VERIFICATIONS PERIODIQUES	8 000,00 €		SGAM/DIAM
S	80/05	CONTROLES REGLEMENTAIRES ET VERIFICATIONS PERIODIQUES		440 000€/4 ans 2020-2023 2023- 2026	SCMB/DIAM
S	80/06	INSPECTIONS DETAILLEES DES OUVRAGES D'ART	39 000,00 €		DRM
S	80/07	VISITES SUR LES OUVRAGES D'ART	39 000,00 €		DRM
S	80/08	ETUDES SUR LES OUVRAGES D'ART	60 000,00 €		DRM
S	80/09	ETUDES DIVERSES RD (BRUITS, CIRCULATION,...)	50 000,00 €		DRM
S	80/10	ETUDES DE SECURITE OU D'EXPLOITATION DE LA ROUTE	50 000,00 €		DRM
S	80/11	ETUDES SUR LES RISQUES (CHUTE DE BLOC, FALAISES, SECURITE,...)		300 000€/4 ans	DRM
S	80/12	ETUDES ET PRESTATIONS INTELLECTUELLES RELATIVE A L'AMENAGEMENT DES ROUTES DEPARTEMENTALES	50 000,00 €		DRM
S	80/13	REPERAGE D'AMIANTE ET D'HYDROCARBURES AROMATIQUES POLYCYCLIQUES (HAP)		800 000€/4 ans	DRM
S	80/14	ETUDES SPECIFIQUES TUNNELS	39 000,00 €		DRM
S	80/15	INSPECTIONS REGLEMENTAIRES PERIODIQUES INFRASTRUCTURES FERROVIAIRES	300 000,00 €		DRM
SERVICES DE MAINTENANCE (NON PREVUS AILLEURS)					
S	81/01	MAINTENANCE DES VEHICULES DE TRANSPORT DE PERSONNES (Y. C .CYCLES ET CYCLOMOTEURS)	45 000,00 €		SGAM/DIAM
S	81/02	MAINTENANCE DE CAMIONS ET VEHICULES UTILITAIRES	170 000,00 €		SGAM/DIAM
S	81/07	MAINTENANCE D' ENGINS SPECIAUX	45 000,00 €		SGAM/DIAM
S	81/10	MAINTENANCE D'EQUIPEMENTS SPECIFIQUES D'ENGINS OU CAMIONS (saleuses, lames biaises, étraves, ailerons)	12 000,00 €		SGAM/DIAM
S	81/11	MAINTENANCE DE MACHINES D' USAGE GENERAL ET DE MACHINES-OUTILS	2 000,00 €		DSIUN/DIAM
S	81/11	MAINTENANCE DE MACHINES D' USAGE GENERAL ET DE MACHINES-OUTILS	3 000,00 €		SALAVAS
S	81/11	MAINTENANCE DE MACHINES D' USAGE GENERAL ET DE MACHINES-OUTILS	5 500,00 €		SGAM/DIAM
S	81/13	MAINTENANCE ET ABONNEMENTS DE MACHINES D' USAGE SPECIFIQUE	900,00 €		CABINET
S	81/13	MAINTENANCE ET ABONNEMENTS DE MACHINES D' USAGE SPECIFIQUE	8 000,00 €		DEF/DGAS
S	81/13	MAINTENANCE ET ABONNEMENTS DE MACHINES D' USAGE SPECIFIQUE	10 000,00 €		DSIUN/DIAM
S	81/13	MAINTENANCE ET ABONNEMENTS DE MACHINES D' USAGE SPECIFIQUE	10 000,00 €		SGAM/DIAM
S	81/15	MAINTENANCE D' APPAREILS MENAGERS (y compris télé-radio)			
S	81/16	MAINTENANCE DE MACHINES DE BUREAU (hors informatique)	1 000,00 €		SMG/DIAM
S	81/16	MAINTENANCE DE MACHINES DE BUREAU (hors informatique)	5 000,00 €	COPIEUR 400 000€ sur 4 ans 2022-2025	DSIUN
S	81/17	MAINTENANCE DES APPAREILS ELECTRIQUES	20 000,00 €		SCMB/DIAM
S	81/25	MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS DE LABORATOIRE	20 000,00 €		DRM
S	81/26	MAINTENANCE DES MACHINES ET MATERIELS DE CHAUFFAGE		170 000€/4 ans 2020-2023 - 2023-2027	SCMB/DIAM
S	81/28	MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE LEVAGE ET DE TRANSPORT ELECTRO-MECANIQUES	30 000,00 €		SCMB/DIAM
S	81/30	MAINTENANCE DES INSTALLATIONS ET EQUIPEMENTS DE CONTROLE D ACCES ET PORTES AUTOMATIQUES	11 000,00 €		SCMB/DIAM

Annexe 1

NUMERO		LIBELLE DE LA NOMENCLATURE	MONTANT PREVISIONNEL H.T. D'ACHATS ANNUEL	OPERATION PLURIANNUELLE MONTANT PREVISIONNEL HT D'ACHATS PLURIANNUEL préciser le nombre d'années	SERVICE PILOTE
S	81/31	MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS DES TUNNELS		160 000€/4 ans	DRM
S	81/36	MAINTENANCE DES MATERIELS AGRICOLES	50 000,00 €		SGAM/DIAM
S	81/46	AUTRES OPERATIONS DE MAINTENANCE	75 000,00 €		SCMB/DIAM
S	81/46	AUTRES OPERATIONS DE MAINTENANCE	39 000,00 €		DRM
S	81/46	AUTRES OPERATIONS DE MAINTENANCE	15 000,00 €		SGAM/DIAM
S	81/47	MAINTENANCE DES MATERIELS TP (tractopelle, bull, pelle, balayeuses, compacteur...)	50 000,00 €		SGAM/DIAM
S	81/48	ENTRETIEN D'ŒUVRES D'ART ET DE PIECES DE COLLECTION			
TRAVAUX DE LA CHAINE GRAPHIQUE, D'IMPRESSION ET DE REPROGRAPHIE					
S	82/01	CONCEPTION GRAPHIQUE, MAQUETTE	1 000,00 €		ENS/DAT
S	82/01	CONCEPTION GRAPHIQUE, MAQUETTE	15 000,00 €		AD/DCSJVA
S	82/01	CONCEPTION GRAPHIQUE, MAQUETTE	3 300,00 €		MUSEAL/DCSJVA
S	82/01	CONCEPTION GRAPHIQUE, MAQUETTE	60 000,00 €	180 000€/3 ans 2021-2023 2023-2025	COM
S	82/02	PREPRESSE			
S	82/03	TRAVAUX D'IMPRESSION OFFSET			
S	82/04	AUTRES TRAVAUX D IMPRESSION OU DE REPROGRAPHIE	4 500,00 €		ENV/DAT
S	82/04	AUTRES TRAVAUX D IMPRESSION OU DE REPROGRAPHIE	1 000,00 €		ENS/DAT
S	82/04	AUTRES TRAVAUX D IMPRESSION OU DE REPROGRAPHIE	4 500,00 €		SDR/DAT
S	82/04	AUTRES TRAVAUX D IMPRESSION OU DE REPROGRAPHIE	25 000,00 €		AD/DCSJVA
S	82/04	AUTRES TRAVAUX D IMPRESSION OU DE REPROGRAPHIE	9 000,00 €		MUSEAL/DCSJVA
S	82/04	AUTRES TRAVAUX D IMPRESSION OU DE REPROGRAPHIE	35 000,00 €		COM
S	82/05	TRAVAUX DE FACONNAGE DE PRODUITS IMPRIMES			
S	82/06	RELIURE, RESTAURATION, FINITION	10 000,00 €		MDA/DCSJVA
S	82/06	RELIURE, RESTAURATION, FINITION	21 000,00 €		AD/DCSJVA
S	82/07	REPRODUCTION D' ENREGISTREMENTS SONORES OU VIDEO			
SERVICES PERSONNELS					
S	83/01	COIFFURE ET SOINS DE BEAUTE ET AUTRES PRESTATIONS D'ENTRETIEN CORPOREL			
S	83/08	AUTRES SERVICES PERSONNELS			
SERVICES ANNEXES A L'AGRICULTURE					
S	84/02	MAINTENANCE DES ESPACES VERTS , PARCS, JARDINS, PLANTATIONS ORNEMENTALES	10 000,00 €		SCMB/DIAM
S	84/02	MAINTENANCE DES ESPACES VERTS , PARCS, JARDINS, PLANTATIONS ORNEMENTALES	30 000,00 €		OGS/ENS/DAT
S	84/02	MAINTENANCE DES ESPACES VERTS , PARCS, JARDINS, PLANTATIONS ORNEMENTALES	100 000,00 €		DRM
S	84/08	AUTRE SERVICES ANNEXES A L'AGRICULTURE	10 000,00 €		OGS/DAT
SERVICES INDUSTRIELS					
S	85/06	AUTRES SERVICES INDUSTRIELS			
PRESTATIONS SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES LIEES AUX SCIENCES DE LA TERRE (HORS SERVICES LIES A UNE OPERATION DE CONSTRUCTION)					
S	86/05	SERVICES METEOROLOGIQUES		60 000€/4 ans	DRM
S	86/06	AUTRES SERVICES LIES AUX SCIENCES DE LA TERRE (hors services liés à une opération de construction)			
S	86/07	CADASTRE : ACHATS DE DONNEES ET DIFFUSION	25 000,00 €		DSIUN

Annexe 1

NUMERO	LIBELLE DE LA NOMENCLATURE	MONTANT PREVISIONNEL H.T. D'ACHATS ANNUEL	OPERATION PLURIANNUELLE MONTANT PREVISIONNEL HT D'ACHATS PLURIANNUEL préciser le nombre d'années	SERVICE PILOTE

DEFINITION D'UNITES FONCTIONNELLES

NUMERO	DIRECTION / SERVICE	MONTANT ANNUEL HT
UFDTASC	ACTIONS COLLECTIVES DTAS CENTRE	30 000,00 €
UFDTASN	ACTIONS COLLECTIVES DTAS NORD	30 000,00 €
UFDTASSO	ACTIONS COLLECTIVES DTAS SUD OUEST	30 000,00 €
UFDTASSE	ACTIONS COLLECTIVES DTAS SUD EST	30 000,00 €
UDESF	AIDE SOCIALE A L'ENFANCE : Argent de poche, assurance mobylette, nourriture, fleurs ...	35 000,00 €
UFBASDFCI	FORSAPS Entretiens Bassins DFCI	10 800,00 €
UFEVENBOIS	SENV Evénement Bois	15 000,00 €
UFENS	Entretien des propriétés ENS départementales (petit outillage, location mini-pelle, quincaillerie, matériaux divers ...)	6 000,00 €
UFSPORTSB	SEMAINE Blanche (sport) Panier d'achats couvrant de l'animation, de l'alimentation, du matériels, de l'hébergement et de l'organisation de spectacle.	25 000,00 €
UFSPORTSV	SEMAINE Verte (sport) Frais de bouche: repas, alimentation, boissons ; Communication: captation de vidéo, vêtements représentation (tee-shirt),,, ; Frais divers:achats de fournitures, réservation de salle, sonorisation, captation audio, locations de stands, de barnums, de sanitaires... ; Prestations: animateurs, intervenants sportifs, protection civile... ;Transports	33 000,00 €
UFCOURSES	Courses cyclistes Professionnnelles	80 000,00 €
UFSPORTSNAT	Assises nationales des sports de nature 26/07	40 000,00 €
UFBENEVOLES	Fêtes des bénévoles 2023	10 000,00 €
UFSALAVAS	Fournitures petits équipements d'hygiène ou de cuisine	15 000,00 €
UFCOM	Manifestations d'envergure départementale (ex.:Aluna) : Service de sécurité, achat de place, mise à disposition de site, restauration, ...	50 000,00 €
UFGTN	ACHATS NON PROGRAMMABLES TERRITOIRE NORD (DRM) Quincaillerie + petits et gros outillages + produits du bois et agricoles + équipements pour la construction + services divers dont nettoyage (hors S74/08) et désinfection	39 000,00 €
UFGTNVH	LOCATION DE COURTE DUREE (< 6 mois) D'ENGINS POUR LE DENEIGEMENT	35 000,00 €
UFGTNLOC	LOCATION DE COURTE DUREE (< 6 mois) DE VEHICULES, CAMIONS, UTILITAIRES ET ENGINS TP, MATERIEL DE LEVAGE, MANUTENTION, MACHINES AGRICOLES	35 000,00 €
UFGTSE	ACHATS NON PROGRAMMABLES TERRITOIRE SUD EST (DRM) Quincaillerie + petits et gros outillages + produits du bois et agricoles + équipements pour la construction + services divers dont nettoyage (hors S74/08) et désinfection	39 000,00 €
UFGTSEVH	LOCATION DE COURTE DUREE (<6 mois) D'ENGINS POUR LE DENEIGEMENT	35 000,00 €
UFGTSELOC	LOCATION DE COURTE DUREE (< 6 mois) DE VEHICULES, CAMIONS, UTILITAIRES ET ENGINS TP, MATERIEL DE LEVAGE, MANUTENTION, MACHINES AGRICOLES	35 000,00 €
UFGTSO	ACHATS NON PROGRAMMABLES TERRITOIRE SUD OUEST (DRM) Quincaillerie + petits et gros outillages + produits du bois et agricoles + équipements pour la construction + services divers dont nettoyage (hors S74/08) et désinfection	39 000,00 €
UFGTSOVH	LOCATION DE COURTE DUREE (< 6 mois) D'ENGINS POUR LE DENEIGEMENT	35 000,00 €
UFGTSOLOC	LOCATION DE COURTE DUREE (< 6 mois) DE VEHICULES, CAMIONS, UTILITAIRES ET ENGINS TP, MATERIEL DE LEVAGE, MANUTENTION, MACHINES AGRICOLES	35 000,00 €
UFREGIE	ACHATS NON PROGRAMMABLES REGIE ET SERVICES SIEGE (DRM / SIEGE)	35 000,00 €
UFREGIELOC	LOCATION DE COURTE DUREE (< 6 mois) DE VEHICULES, CAMIONS, UTILITAIRES ET ENGINS TP, MATERIEL DE LEVAGE, MANUTENTION, MACHINES AGRICOLES	35 000,00 €
UFLABO	EQUIPEMENTS ET PRODUITS LABORATOIRE ROUTIER (DRM / SIEGE)	35 000,00 €
UFPILOT	RESEAUX METIERS / JOURNEES D'ECHANGES / EVENEMENTS (DRM / SIEGE)	35 000,00 €

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

SERVICE DES ASSEMBLÉES

SEANCE DU 9 DÉCEMBRE 2022

Nombre de Conseillers en exercice siégeant à la Commission Permanente : 25
- Le Président du Conseil Départemental : Monsieur Olivier AMRANE
- 24 membres

Président de séance : Monsieur Olivier AMRANE

Secrétaire de séance : Mme Ingrid RICHIOUD

Présents :

Monsieur Olivier AMRANE, Madame Elvire BOSC, Madame Laëtitia BOURJAT, Madame Sandrine CHAREYRE, Madame Claudie COSTE, Madame Cécile DUCHAMP, Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Sylvie GAUCHER, Madame Sandrine GENEST, Madame Christine MALFOY, Monsieur Laurent MARCE, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Ingrid RICHIOUD, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Hervé SAULIGNAC, Madame Laëtitia SERRE, Madame Julie SICOIT-ILIOZER, Monsieur Laurent UGHETTO, Monsieur Jean-Paul VALLON.

Absent(s) – Procuration :

Monsieur Jean-Yves MEYER à Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Pascal TERRASSE à Madame Christine MALFOY, Monsieur Christophe VIGNAL à Madame Elvire BOSC.

N° 6. 66.1	D.G.A	Ressources
Service Instructeur	DIRECTION	Finances, Appui et Conseil
	SERVICE	

PARTICIPATION SPECIFIQUE DU DEPARTEMENT AU PROGRAMME DE MODERNISATION DES CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS ET AU PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT DES MATERIELS ROULANTS - ACOMPTE 2022

Adopté à l'unanimité

Pour : 23

Groupe Ardèche, Génération Terrain : 10

Monsieur Olivier AMRANE, Madame Laëtitia BOURJAT, Madame Claudie COSTE, Madame Cécile DUCHAMP, Madame Sylvie GAUCHER, Monsieur Jean-Yves MEYER, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Ingrid RICHIOUD, Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Jean-Paul VALLON.

Groupe Proximité au cœur de l'Ardèche :2

Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Julie SICOIT-ILIOZER.

Groupe Ardèche à Gauche : 11

Madame Elvire BOSC, Madame Sandrine CHAREYRE, Madame Christine MALFOY, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Hervé SAULIGNAC, Madame Laëtitia SERRE, Monsieur Pascal TERRASSE, Monsieur Laurent UGHETTO, Monsieur Christophe VIGNAL.

Ne prend pas part au vote: 2

Groupe Ardèche, Génération Terrain : 2

Madame Sandrine GENEST, Monsieur Laurent MARCE.

La présente délibération a été transmise au représentant de l'Etat le : 14 Octobre 2022

Identifiant de télétransmission : 007-220700017-20221209-204941-DE-1-1

et publiée le : 14 Octobre 2022

La Commission permanente du Conseil départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1424-35,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M52 applicable aux départements,
Vu la délibération du Conseil départemental n°6.2.1 du 1er juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,
Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental n° 6.10.2 du 16 novembre 2020 relative à des dispositions financières diverses
Vu la convention pluriannuelle de partenariat 2020-2023 du 3 novembre 2020 entre le Département et le SDIS,
Vu le budget départemental 2022,
Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Ouï l'avis favorable à l'unanimité des suffrages exprimés, le groupe Ardèche à Gauche ne prenant pas part au vote de la commission « Administration Générale, Ressources Humaines et Finances » en date du vendredi 2 décembre 2022, ainsi que les élus précités sur la page de vote, qui pour certains sont membres de cette même commission.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Alloue au SDIS une subvention d'équipement de **2 137 296,51 €** au titre de l'acompte pour l'année 2022 sur le financement des travaux de modernisation des centres d'incendie et de secours et l'acquisition de matériel roulant, 1 081 377,90 € étant alloués au financement de la programmation pluriannuelle du SDIS relative au matériel roulant et 1 055 918,61 € au programme de modernisation des centres de secours. (cf. annexe 1).

Les crédits correspondants seront mandatés sur les chapitres 911 fonction 12 en investissement.

Signé, Le Président du Conseil Départemental
de l'Ardèche,

Olivier AMRANE

Convention 2020-2024
Dépenses 2022

Imputation	Opération	Dépenses au 31/10/2022
2031		-
2033	Frais d'insertion	3 780,00
2111	Terrain CIS PUISSSM Le Pouzin	49 926,92
2111	Terrain CIS Saint Martin de Valamas	56 000,00
217315	Divers CIS Mis à disposition	47 361,63
2313	CIS Privas	1 710 231,10
	CIS Lablachère / Joyeuse	1 094 938,87
	CIS Saint Cirgues en Montagne	93 564,62
	CIS Val de Cance	374 295,06
	CIS Saint Félicien	492 118,58
	PUISSSM Le Pouzin	2 376,00
2317		
	Montant TTC	3 924 592,78
	Soit HT	**3 288 148,47**

65% **Acompte sur 2022** 2 137 296,51
Solde 2022

21561	PPI Matériel roulant 2019 - 2021 TTC	1 297 653,48
	Soit HT	**1 081 377,90**
		1 055 918,61

Privas, le 18 novembre 2022

Pour le Président du Conseil d'Administration
et par délégation
Le Chef du Groupement Administratif
et Financier

Patrice VANNIER